



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DECEMBRE 2019

Société anonyme au capital de 760 107,60 euros

Siège social : 58, avenue de Wagram– 75017 Paris

439 685 850 RCS Paris.

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	Déclaration de la personne responsable du rapport _____	4
1.2	Structure du Groupe _____	5
1.3	Liste des filiales, succursales et établissements secondaires _____	5
1.4	Conseil d'Administration / Comité de Direction _____	5
2	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
2.1	Activité du Groupe durant l'exercice 2019 et faits marquants _____	7
2.2	Evolution prévisible et perspectives d'avenir _____	9
2.3	Situation financière et résultats de la Société _____	10
2.4	Information des actionnaires _____	23
2.5	Facteurs de risque et incertitudes anticipés et/ou difficultés rencontrées par le Groupe	27
2.6	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques _____	28
3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	32
3.1	Gouvernement du Groupe _____	32
3.2	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale 47	
3.3	Informations diverses _____	48
4	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019	54
4.1	Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	54
Note 1 :	Description du Groupe et de ses activités	60
1.1.	Le Groupe Voluntis _____	60
1.2.	Faits marquants de l'exercice _____	60
Note 2 :	Périmètre de consolidation	61
1.3.	La société Voluntis _____	61
1.4.	Liste des entités consolidées _____	62
1.5.	Méthodes de consolidation _____	62
Note 3 :	PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE ET DECLARATION DE CONFORMITE	63
3.1.	Déclaration de conformité _____	63
3.2.	Règles et méthodes comptables _____	63
3.3.	Continuité d'exploitation _____	65
3.4.	Jugements et estimations comptables utilisés dans la préparation des états financiers	65
3.5.	Devises fonctionnelles et devise de présentation des comptes consolidés _____	66

3.6.	Immobilisations incorporelles _____	66
3.7.	Immobilisations corporelles _____	67
3.8.	Dépréciation des actifs _____	67
3.9.	Actifs financiers _____	68
3.10.	Capital _____	68
3.11.	Paiements fondés sur des actions _____	68
3.12.	Passifs financiers _____	70
3.13.	Avances conditionnées _____	70
3.14.	Provisions _____	71
3.15.	Revenu _____	71
3.16.	Contrats de location _____	74
3.17.	Impôt sur le résultat _____	74
3.18.	Information sectorielle _____	75
3.19.	Autres produits et charges opérationnels _____	76
Note 4 :	NOTES EXPLICATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	77
4.1.	Produits opérationnels _____	77
4.2.	Charges externes _____	78
4.3.	Charges de personnel _____	78
4.4.	Paiements fondés sur des actions _____	78
4.5.	Dotations aux amortissements et dépréciations _____	82
4.6.	Coût de l'endettement financier _____	82
4.7.	Impôt sur les sociétés _____	82
4.8.	Résultat net par action _____	84
Note 5 :	Notes explicatives à l'état consolidé de la situation financière	85
5.1.	Immobilisations incorporelles _____	85
5.2.	Immobilisations corporelles _____	85
5.3.	Actifs financiers non courants _____	86
5.4.	Créances clients et autres débiteurs _____	87
5.5.	Trésorerie _____	88
5.6.	Capital social _____	88
5.7.	Provisions pour risques et charges _____	89
5.8.	Dettes financières _____	89
5.9.	Autres passifs non courants _____	92
5.10.	Passifs courants _____	93
5.11.	Juste valeur des actifs et passifs financiers _____	93
Note 6 :	Gestion et évaluation des risques financiers	95

6.1.	Risque de taux _____	95
6.2.	Risque de liquidité _____	95
6.3.	Risque de crédit _____	96
6.4.	Risque de change _____	96
Note 7 :	Autres informations.....	97
7.1.	Engagements hors bilan _____	97
7.2.	Effectifs _____	97
7.3.	Transactions avec les parties liées _____	97
7.4.	Rémunération des cadres dirigeants _____	98
7.5.	Evènements postérieurs à la clôture _____	98
4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____	99
5	COMPTES ANNUELS DE VOLUNTIS SA AU 31 DECEMBRE 2019.....	105
5.1	Comptes sociaux établis en normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	105
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels _____	130
6	AUTRES INFORMATIONS	137
6.1	Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique _____	137
6.2	Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé	140

1 GENERALITES

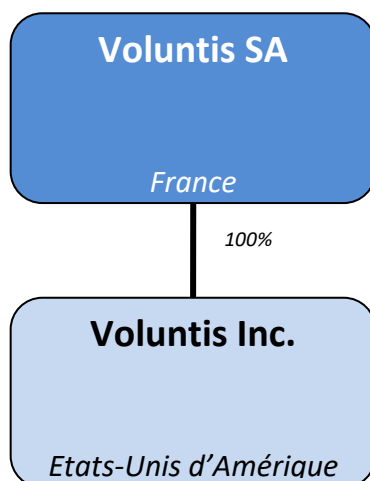
1.1 Déclaration de la personne responsable du rapport

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 30 avril 2020

Pierre Laurent, Directeur général

1.2 Structure du Groupe



1.3 Liste des filiales, succursales et établissements secondaires

Le siège social de la Société est situé 58, avenue de Wagram, 75017 Paris, France.

L'établissement principal de la Société, immatriculé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre depuis le 30 novembre 2004, est situé 22, Quai Gallieni, 92150 Suresnes, France et regroupe l'exploitation directe de la Société.

La Société ne possède aucun établissement secondaire.

La Société détient en outre 100% du capital social de sa filiale américaine, Voluntis Inc., société immatriculée dans l'Etat du Delaware sous le numéro 73350928 et dont le principal établissement est situé 125 Cambridge Park Drive Suite 304, Cambridge, MA 02142, Etats-Unis d'Amérique. Cette filiale a une activité de support des activités de la maison mère pour se développer sur le marché nord-américain. Ce support concerne principalement les activités commerciales, médicales et réglementaires, ainsi que le déploiement opérationnel local des partenariats.

Le chiffre d'affaires de cette filiale pour l'exercice 2019 s'est établi à 5 681 K€, essentiellement réalisé avec sa maison mère, pour un résultat net de 305 K€ pour le même exercice.

La filiale n'a pas d'endettement au-delà du compte courant avec la Société, d'un montant de 2 103 K€ au 31 décembre 2019.

1.4 Conseil d'Administration / Comité de Direction

Le conseil d'administration est composé à la date du présent rapport des personnes suivantes :

- Eric Elliott, président du conseil d'administration,
- Pierre Leurent, administrateur,
- Bpifrance Participations, administrateur, représentée par Laurent Higuieret,

- LBO France Gestion, administrateur, représentée par Franck Noiret,
- Nicolas Cartier, administrateur indépendant,
- Viviane Monges, administrateur indépendant,
- Jan Berger, administrateur indépendant,
- Roberta Herman, administrateur indépendant,

La direction générale de la Société est constituée de Pierre Leurent, directeur général, auquel sont associés deux directeurs généraux délégués, Romain Marmot et Alexandre Capet.

Les informations détaillées concernant la gouvernance du Groupe sont présentées en section 3 du présent rapport.

2 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, nous vous rendons compte ci-après de la gestion de la Société et de sa filiale américaine, Voluntis Inc. (le « **Groupe** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, de son activité et des résultats sur la même période.

2.1 Activité du Groupe durant l'exercice 2019 et faits marquants

2.1.1 Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé

L'année 2019, riche en évolution pour l'ensemble du segment des thérapies digitales se conclut sur un bilan contrasté entre les deux lignes thérapeutiques couvertes par les activités de Voluntis.

Le Groupe se félicite de la dynamique commerciale observée dans le domaine de l'oncologie avec des avancées commerciales porteuses pour les années à venir et enregistre parallèlement des évolutions importantes sur l'environnement des produits dédiés au traitement du diabète pouvant impacter ses partenariats existants.

Le Groupe a poursuivi ses investissements et son effort de commercialisation sur ces deux axes thérapeutiques principaux en :

Diabète

Comme annoncé, le Groupe a poursuivi l'enrichissement fonctionnel de son produit Insulia, accompagné d'avancées réglementaires. Ainsi, Voluntis a annoncé le 6 mars 2019 l'obtention du marquage CE pour la nouvelle version d'Insulia qui intègre l'insuline de type NPH.

Insulia voit ses premiers résultats des patients en vie réelle confirmer des taux d'usage et d'adhérence positifs. De plus, les observations qualitatives des patients ont montré un niveau élevé de satisfaction.

Malgré ces premiers résultats, le Groupe a annoncé sa décision le 4 mars 2020 de réduire significativement ses activités dans le Diabète, suivant une décision détaillée dans le paragraphe 2.1.3 du présent rapport.

Oncologie

Dans ce domaine, Voluntis a finalisé les développements d'Oleena, sa solution multi-cancer de gestion des symptômes, pour laquelle elle a obtenu l'autorisation de commercialisation aux Etats-Unis en juillet 2019.

La plateforme Theraxium Oncology et les expertises de Voluntis sont de plus en plus reconnues par les entreprises pharmaceutiques et le Groupe travaille activement à l'établissement de nouveaux partenariats.

En matière opérationnelle

Au cours de l'année 2019, Voluntis a significativement renforcé son organisation et ses compétences de façon à distribuer directement ses thérapies digitales auprès des fournisseurs de soins et des organismes payeurs, aux Etats-Unis. Notamment, le premier semestre a vu le recrutement d'un nouveau Chief Growth Officer, en charge des activités commerciales de Voluntis afin de développer de nouveaux partenariats avec les organismes payeurs et les fournisseurs de soins en Amérique du Nord. Ces activités seront stoppées à partir de mars 2020 (cf. le chap. 2.1.3 ci-après)

Ce rééquilibrage fonctionnel et géographique entraîne une quasi stabilité de l'effectif moyen de la maison-mère passant de 90 employés en 2018 à 91 employés pendant l'année 2019, quand celui du Groupe voit son nombre moyen passer de 107 à 113 personnes.

L'effectif total s'établit à 113 employés au 31 décembre 2019, dont 27, soit 24%, établis aux Etats-Unis.

Financement

Au titre d'un Venture Loan Agreement et d'un Bond Issue Agreement conclus le 11 avril 2018 entre la Société et Kreos Capital V (UK) Ltd (« **Kreos** »), cette dernière avait souscrit le 1er mai 2018 des obligations émises par la Société pour montant nominal total de 4,0 M€.

Le 10 avril 2019, Kreos a souscrit et versé deux tranches additionnelles d'un montant de 1,5 M€ chacune, sur la demande du Groupe, portant à 7M€ le montant total emprunté à Kreos à la fin du semestre.

Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. peut désormais exercer la totalité des 70.000 bons de souscription d'actions (dits BSA_{2018-Kreos}), attribués par la Société en parallèle des obligations.

Le remboursement du crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2018, d'un montant de 1,8 M€, a été entériné en décembre 2019 mais perçu en janvier 2020.

A fin décembre 2019, le Groupe dispose d'une situation de trésorerie disponible de 5,1 M€.

Gouvernance

La Société s'est dotée le 15 février 2019 d'un comité stratégique, chargé d'examiner la stratégie globale du Groupe, les opérations présentant un caractère stratégique exceptionnel, de revoir l'environnement concurrentiel, les principaux enjeux auxquels le Groupe est confronté, ainsi que les perspectives à moyen et long terme qui en découlent pour le Groupe, notamment en matière de développement stratégique, de fusion et d'acquisition.

Ce changement ainsi que l'évolution des organes de gouvernance sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. section II. du présent rapport).

2.1.2 Activité en matière de recherche et développement

En matière de de recherche et développement du Groupe en 2019, ce dernier a poursuivi ses investissements sur ses deux axes thérapeutiques principaux :

- **Diabète**

Comme annoncé, le Groupe a poursuivi l'enrichissement fonctionnel de son produit Insulia, accompagné d'avancées réglementaires. Ainsi, Voluntis a annoncé le 6 mars 2019 l'obtention du marquage CE pour la nouvelle version d'Insulia qui intègre l'insuline de type NPH.

Insulia voit ses premiers résultats des patients en vie réelle confirmer des taux d'usage et d'adhérence positifs. De plus, les observations qualitatives des patients ont montré un niveau élevé de satisfaction.

- **Oncologie**

Dans ce domaine, Voluntis a finalisé les développements d'Oleena, sa solution multicaner de gestion des symptômes, pour laquelle elle a obtenu l'autorisation de commercialisation aux Etats-Unis en juillet 2019.

La Société déclare la part de ses dépenses de recherches admissibles au titre du crédit d'impôt recherche en France, ce dispositif constituant un soutien significatif de l'effort continu du Groupe en la matière.

2.1.3 *Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté du présent rapport*

En oncologie, Bristol-Myers Squibb et Voluntis ont annoncé le 3 mars 2020 la signature d'un contrat important de collaboration pour développer et évaluer des solutions thérapeutiques digitales dans le cancer, s'appuyant sur Theraxium Oncology, la plateforme technologique de Voluntis.

Dans le diabète, la Société a annoncé le 4 mars 2020, sa décision de suspendre ses efforts de commercialisation directe aux Etats-Unis et de prioriser une nouvelle approche partenariale indirecte pour diffuser les solutions du Groupe compte tenu des évolutions du marché et de la stratégie de ses acteurs. En absence de signature d'un nouveau partenariat auquel pourrait être associé un revenu prévisionnel probable, cette décision entraînera l'enregistrement dans les comptes d'une dépréciation exceptionnelle de l'immobilisation incorporelle relative à la solution en diabétologie pour un montant de 995 K€.

Dans le cadre de cette nouvelle feuille de route la Société a lancé un processus d'information et de consultation de ses instances représentatives du personnel, en vue d'engager un plan significatif d'adaptation à la baisse des dépenses opérationnelles, en ligne avec les nouvelles priorités du Groupe.

Par ailleurs, la Société a conclu le 23 mars dernier un contrat d'émission avec le fonds d'investissement luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund d'une ligne de financement obligataire flexible par émission d'OCEANE-BSA, représentant un montant nominal maximum de 10 M€. Ce programme pourra éventuellement être mis en œuvre, sous réserve de l'approbation d'un prospectus par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les principales caractéristiques du contrat de financement sont décrites en annexe 2 du communiqué de presse de la Société du 27 mars 2020.

Enfin la Société a dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 dans les régions où elle opère. Dès le développement de cette crise, la Société a pris des mesures appropriées pour protéger ses employés et satisfaire ses clients. Elle a mis en place une veille sur l'évolution de la situation.

2.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société considère que la priorité donnée à l'activité oncologie, le renouvellement de l'approche partenariale dans le diabète et l'adaptation de la structure de coûts pourraient être les principaux leviers d'une trajectoire vers l'équilibre financier en 2021 et du renforcement de l'avance de Voluntis dans le secteur des thérapies digitales, notamment en oncologie.

Le Groupe entend mettre en œuvre ce plan d'allocation prioritaire des ressources vers le domaine de l'oncologie, passant par un plan significatif de réduction des coûts afin d'atteindre son objectif confirmé d'équilibre financier (EBITDA) courant 2021, pour un chiffre d'affaires facturé en 2021 compris entre 8 et 12 M€ et une base annuelle de coûts du même ordre. Ces objectifs restent néanmoins sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire en cours.

Compte tenu de la grande incertitude sur les évolutions de l'épidémie de Covid-19, des mesures de confinement prises dans le monde et d'un éventuel ralentissement économique qui pourrait en découler, l'impact de cette crise sur les activités du Groupe et donc sur ses résultats futurs est difficile à évaluer.

2.3 Situation financière et résultats de la Société

2.3.1 Examen des comptes consolidés relatifs à l'exercice 2019

Le Groupe a établi des comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

2.3.1.1 Comparaison des comptes pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Chiffre d'affaires	3 660	4 533
Autres produits d'exploitation	1 012	637
Total des produits d'exploitation	4 672	5 170
Charges de personnel	(11 430)	(12 245)
Autres charges et produits opérationnels	(5 758)	(6 609)
Dotations nettes aux amortissements & provisions d'exploitation	(2 312)	(1 827)
Résultat opérationnel	(14 828)	(15 512)
Résultat financier	(986)	(427)
Impôts	0	3
Résultat net (part du groupe)	(15 814)	(15 935)
EBITDA¹	(12 516)	(13 685)

2.3.1.2 Chiffre d'affaires et produits opérationnels des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019

Depuis l'exercice 2018, le Groupe publie son chiffre d'affaires selon la norme IFRS 15. Cette dernière, basée sur le transfert du contrôle de biens ou services vendus, a un impact important sur le rythme de reconnaissance du revenu provenant d'accords de partenariat de développement et de distribution de solutions digitales thérapeutiques basées sur la plateforme Theraxium, qui représentent l'essentiel du revenu du Groupe.

Le chiffre d'affaires du Groupe par catégorie pour les deux exercices présentés s'analyse comme suit :

¹L'EBITDA (*earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization*) est un indicateur clé du Groupe, il se définit comme le résultat opérationnel hors dotations nettes aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions courants et non-courantes.

IFRS - En milliers d'euros	2019	2018	variation
Paieement initiaux, redevance d'exclusivité, licences perpétuelles	480	464	16
Services de développement et intégration	1 935	2 016	(81)
Redevances Saas, royalties, maintenance & Support	1 245	2 054	(809)
Total Chiffre d'affaires	3 660	4 533	(873)

L'évolution du chiffre d'affaires entre les deux derniers exercices s'explique par la faiblesse du niveau de revenu constitué de redevances SaaS (Software as a Service) ou de royalties en raison du nombre de patients effectivement inclus dans les programmes en cours de commercialisation dans le Diabète.

Ce niveau reflète le rythme lent d'adoption des nouveaux dispositifs dans les établissements de soins, suivant une mise en œuvre plus lente que prévue des nouveaux modes de remboursement.

Ces redevances n'ont pas compensé la baisse des revenus SaaS de nature fixe, conséquence de la fin d'essais cliniques en diabète et en oncologie courant 2018 et 2019.

L'importance des contrats de partenariat explique une certaine concentration du chiffre d'affaires avec les trois premiers clients représentant respectivement 75% et 70% du chiffre d'affaires en 2018 et 2019.

La répartition des revenus du Groupe, sur les principales aires thérapeutiques d'activité se présente de la manière suivante sur les deux exercices présentés :

IFRS en milliers d'euros	2019	2018	variation
Diabète	1 275	1 159	116
Oncologie	1 510	2 510	(1 000)
Autres	875	865	10
Total Chiffre d'affaires	3 660	4 533	(873)

L'évolution du chiffre d'affaires des lignes de produit diabète et oncologie est détaillée plus bas.

La contribution des aires thérapeutiques au-delà du diabète et de l'oncologie, provient principalement de l'exploitation d'un contrat dans le domaine de l'hématologie (suivi des traitements anticoagulants).

Le Groupe réalise une part de son chiffre d'affaires à l'étranger, celle-ci est relativement stable à 47% du montant total en 2019, pour 45% en 2018. La Suisse et les Etats-Unis sont pratiquement à part égale les premiers pays contribuant au chiffre d'affaires international.

La répartition pour les pays représentant une part significative du chiffre d'affaires se présente comme suit :

	2019		2018		
	Revenue	% of total	Revenue	% of total	
France	1 933	53%	France	2 484	55%
Suisse	844	23%	USA	1 140	25%
USA	789	22%	Suisse	827	18%

Reste du Monde	95	2%	Reste du Monde	82	2%
Total	3 660	100%	Total	4 533	100%

Le croisement des informations de chiffre d'affaires par catégorie et par aire thérapeutique fait ressortir les contributions suivantes sur les deux derniers exercices :

IFRS - en milliers d'euros	2019	Diabète	Oncologie	Autres
Paiements initiaux, redevance d'exclusivité, licences perpétuelles	480	371	37	72
Services de développement et intégration	1 935	808	790	337
Redevances SaaS, royalties, maintenance & Support	1 245	95	684	467
Total Chiffre d'affaires	3 660	1 275	1 510	875

	2018	Diabète	Oncologie	Autres
Paiement initiaux, redevance d'exclusivité, licences perpétuelles	464	308	96	60
Services de développement et intégration	2 016	557	1 140	319
Redevances SaaS, royalties, maintenance & Support	2 054	294	1 273	487
Total Chiffre d'affaires	4 533	1 159	2 510	865

La fin du contrat avec Roche Pharma a entraîné une accélération en 2018 de la reconnaissance du revenu préalablement étalé en vertu de la norme IFRS, avec la fin d'un contrat d'extension, et dans une moindre mesure en 2019 avec la fin de l'évaluation du projet dans le cancer du sein. Ces événements expliquent pour 360 K€ la variation du revenu de service d'intégration entre les deux exercices.

Cet événement impacte également le chiffre d'affaires associé aux prestations de support d'essais cliniques en oncologie, dont le montant pour l'ensemble des contrats concernés baisse de 590 K€, expliquant l'essentiel de l'évolution des redevances SaaS et de support d'un exercice à l'autre.

Les redevances d'usage ou de royalties provenant des solutions dédiées au support au traitement du Diabète (Diabeo et Insulia) ont contribué de manière très marginale au revenu de l'année de la ligne de produit Diabète, sans pouvoir compenser la baisse attendue de revenu consécutive à la fin de l'étude Telesage en France intervenue en juin 2018.

Les autres produits opérationnels, constitués principalement du crédit d'impôts recherche, pour la part des dépenses comptabilisées en charges d'exploitation sur l'exercice, sont passés de 637 K€ à 1 012 K€ entre 2018 et 2019.

Le temps de conception et souvent d'adaptation aux besoins spécifiques des firmes pharmaceutiques des solutions avant le transfert d'une version exploitable dans un essai clinique ou en vie réelle peut être long, créant un décalage potentiellement important entre la facturation des éléments concédés ou développés et la reconnaissance du revenu associé. Afin de fournir une information utile pour approcher les flux de trésorerie du Groupe, celui-ci a opté pour la fourniture, à partir de 2019 et à l'avenir, d'un indicateur d'activité supplémentaire sous forme de la facturation hors taxe par période, en complément du chiffre d'affaires en IFRS.

Facturation hors taxes en milliers d'euros	2019	2018	variation
Diabète	687	602	85
Oncologie	829	2 856	(2 027)
Autres	1 188	1 258	(70)
Total facturation	2 704	4 716	(2 012)

2.3.1.3 Charges opérationnelles des exercices 2018 et 2019

En milliers d'euros	2019	2018	variation
Charges de personnel	11 430	12 245	(815)
Achats & charges externes	5 658	6 606	(948)
Impôts & taxes	271	311	(40)
Dotations nettes aux amortissements	2 099	1 828	271
Dotations nettes aux provisions	212	(1)	213
Total des charges opérationnelles	19 670	20 989	(1 319)

Le Groupe a stabilisé le niveau total des charges opérationnelles, tout en redéployant des ressources vers les Etats-Unis, afin de mettre en place une force de vente directe auprès des assureurs/payeurs et des fournisseurs de soins afin de commercialiser directement son offre Insulia dans le Diabète.

L'application d'IFRS 16 s'est par ailleurs traduite par une réduction des charges externes de loyer pour un montant de 799 K€ contre une augmentation des dotations aux amortissements à hauteur de 753 K€. (Constatation sur la période de l'amortissement des biens constatés à l'actif en contrepartie des biens loués).

2.3.1.4 Dépenses de Recherche et Développement

Le Groupe a maintenu un niveau d'activité de recherche et développement (R&D) très significatif, ces activités représentant une part importante des charges opérationnelles détaillées ci-dessus.

Ces frais de R&D comprennent essentiellement les frais de personnel (hors paiements fondés sur des actions), les moyens généraux utilisés par ces personnels (locaux, réseau informatique, télécom), les coûts de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de R&D et le coût des outils de développement des logiciels. Les frais de R&D présentés ci-après n'intègrent pas les dépenses affectées au développements spécifiques ou à des prestations de support fournies à des clients dans le cadre de contrat de développement ou de service, classées en coût des ventes.

Le Groupe immobilise une part de ces coûts de développement de solutions propriétaires.

Les frais de R&D sont comptabilisés nets des subventions comptabilisées, provenant de divers organismes publics visant à financer certaines activités de R&D (essentiellement le crédit d'impôt recherche en France).

En milliers d'euros (Sauf chiffre d'affaires en %)	2019	2018
Frais de recherche et de développement bruts	7 694	7 901
% du chiffre d'affaires total	210%	174%
- Part des frais de développement immobilisée	(2 217)	(2 141)
- Subventions reçues (CIR, aides publiques en produits d'exploitation)	(972)	(636)
Frais de R&D dans le résultat opérationnel publié	4 506	5 124
Part des frais de développement immobilisée	2 217	2 141
Subventions reçues (CIR, aides publiques en produits d'exploitation)	(325)	(1 155)
Frais de développement immobilisés ajustés des subventions reçues	1 892	986

Le crédit d'impôt recherche global enregistré pour l'année 2019 s'élève à 1 297 K€, en baisse par rapport au montant de 1 790 K€ constaté en 2018. Il reflète la part plus importante prise par les activités de maintenance des solutions en phase de commercialisation, activité ne répondant pas aux critères de qualification d'activité de recherche.

2.3.1.5 Formation du résultat net

- *Résultat financier*

En milliers d'euros	2019	2018
Coût de l'endettement financier net	(866)	(568)
Autres produits et charges financiers	(120)	141
Total résultat financier	(986)	(427)

Le coût de l'endettement financier est essentiellement constitué des intérêts versés en rémunération des obligations convertibles Kreos, pour un montant de 518 K€ en 2019, contre 247 K€ au même titre en 2018.

Cette augmentation reflète le tirage de deux tranches additionnelles en avril 2019 pour un montant nominal de 3 000 K€.

La première application en 2019 de la norme IFRS 16 entraîne la constatation d'une nouvelle charge d'intérêts de 90 K€ en 2019, au titre de la dette enregistrée en contrepartie de la valeur des actifs loués.

- *Impôts*

Compte tenu des déficits constatés sur les derniers exercices, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés pour les exercices présentés.

- *Résultat net et Résultat net par action*

La perte nette de l'exercice 2019 s'élève à 15 814 K€, proche de celle constatée pour l'exercice 2018 à hauteur de de 15 935 K€.

La quasi stabilité du niveau de perte traduit une absence de croissance du revenu d'une année sur l'autre quand le Groupe a dû maintenir un niveau d'investissement significatif en phase de lancement commercial de ses solutions.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions (ordinaires et de préférence) en circulation au cours de l'exercice.

Résultat par action	2019	2018
Nombre pondéré d'actions en circulation	7 591 051	6 435 057
Nombre pondéré d'actions diluées	8 395 061	7 317 082
Résultat de base par action (en €)	(2,08)	(2,48)

2.3.1.6 Présentation et analyse du bilan au 31 décembre 2018 et 2019

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Actif		
Immobilisations incorporelles nettes	2 694	1 901
Immobilisations corporelles nettes	3 313	563
Actifs financiers non courants	258	253
Autres actifs nets non courants	364	1 016
<i>Actifs non courants</i>	6 629	3 732
Créances clients et comptes rattachés	541	1 505
Actifs financiers courants	0	91
Autres actifs courants	4 984	5 445
Trésorerie	5 121	19 783
<i>Actifs courants</i>	10 647	26 823
Total Actif	17 276	30 555
	2019	2018
Passif et capitaux propres		
<i>Capitaux propres</i>	1 742	17 301
Dettes financières non courantes	4 452	2 199
Provisions non courantes et autres passifs non courants	852	3 420
<i>Passifs non courants</i>	5 304	5 618
Dettes financières courantes	3 201	1 440
Fournisseurs et autres créditeurs	7 029	6 196
<i>Passifs courants</i>	10 230	7 636
Total Passif et capitaux propres	17 276	30 555

- *Actifs non courants*

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles des deux derniers exercices correspondent principalement à l'immobilisation des frais de développements de logiciels engagés (répondant aux critères d'activation), respectivement à hauteur de 986 K€ et 1 856 K€ en 2018 et 2019, afin de développer les solutions digitales dans le domaine du diabète, de l'oncologie et pour la plateforme technologique.

La variation des actifs non courants de 1 016 K€ à fin 2018 à 364 K€ à fin 2019, s'explique par la fin anticipée de contrat de collaboration, ayant entraîné la reconnaissance immédiate de la valeur amortissable à long terme des coûts d'exécution des contrats avec des clients.

- *Actifs courants*

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Clients et comptes rattachés	541	1 505
Actifs financiers courants	0	91
Autres actifs courants	4 984	5 445
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 121	19 783
Actifs courants	10 647	26 823

L'évolution des actifs courants nets résulte principalement de la réduction de la trésorerie disponible, détaillée dans le tableau des flux de trésorerie.

Le crédit impôt recherche pour l'année 2018, n'a pas été réglé au 31 décembre 2019, à l'instar de celui de 2017 uniquement réglé en 2019. Ceci maintient la créance totale sur l'Etat au titre du crédit d'impôt recherche à un montant élevé de 3 087 K€ à la clôture, incluse dans les autres actifs courants.

- *Capitaux propres*

Au 31 décembre 2019, le capital social de Voluntis s'élève à 760 107,60 € et est divisé en 7 601 076 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans d'intéressement au capital sous la forme de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions aux dirigeants et salariés. Les éléments détaillés relatifs à ces plans sont présentés au paragraphe 4.4 des notes aux comptes consolidés 2019.

La variation des capitaux propres consolidés sur la période a été la suivante :

Variation de l'exercice en milliers d'euros

Capitaux propres au 31 décembre 2018	17 301
Opérations sur capital	0
Résultat net 2019	(15 814)
Provision IDR	(38)
BSA / BSPCE	192
Annulation des actions détenues en propre	71
Réserve de conversion	(20)
Autres	50
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 742

- *Passifs non courants et passifs courants*

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Dettes financières non courantes	4 452	2 199
Provisions non courantes	267	207
Autres passifs non courants	585	3 213
Passifs non courants	5 304	5 618
Dettes financières courantes	3 201	1 440
Provisions courantes	77	77
Fournisseurs	1 774	2 062
Autres créiteurs	5 178	4 057
Passifs courants	10 230	7 636

L'évolution des dettes financières est détaillée dans les notes aux comptes consolidés 2019.

Les autres passifs non courants incluent notamment la part des produits constatés d'avance en application d'IFRS 15 et reconnaissable à plus d'un an, en forte diminution en raison de la fin anticipée de certains contrats, ayant déclenché la reconnaissance immédiate d'une partie des revenus différés à plus de 12 mois.

Le poste « autres créiteurs » regroupe principalement les dettes à court terme vis-à-vis des tiers, les dettes fiscales et sociales (salariés et organismes sociaux) ainsi que la part courante des produits constatés d'avance, reconnus dans le cadre des contrats de partenariat de distribution, au titre de licences de produits pour lesquels le transfert du contrôle se situe et/ou sera étalé dans le futur. Ces derniers sont en augmentation à 2 243 K€ au 31 décembre 2019.

2.3.1.7 Flux de trésorerie et endettement

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Flux de trésorerie générés par l'activité	(12 168)	(14 726)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2 147)	(1 336)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(347)	33 993
VARIATION DE TRESORERIE	(14 663)	17 931
Incidences des variations de taux de change	2	7
TRESORERIE A L'OUVERTURE	19 783	1 845
TRESORERIE A LA CLOTURE	5 121	19 783

- *Flux opérationnels*

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 s'est établie à respectivement à 14,7 M€ et 12,2 M€.

La consommation de trésorerie pendant l'exercice 2019 s'explique essentiellement par la perte opérationnelle de 14,8 M€, liée aux investissements dans l'innovation technologique et médicale ainsi qu'à l'effort de commercialisation des produits.

Le besoin en fonds de roulement consolidé s'est réduit de 0,9 M€ sur la période, sous l'effet de la baisse du niveau des comptes clients.

- *Flux d'investissement*

Les flux investissements de l'année 2019 restent essentiellement constitués par l'immobilisation de dépenses de développement de logiciels à hauteur de 1,9 M€, en progression par rapport à l'exercice précédent en raison de l'effort d'investissement particulier en oncologie consenti pour enrichir la plateforme technologique Theraxium Oncology et la solution digitale Oleena.

- *Flux de financement*

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement se sont élevés à -0,4 M€ en 2019. La contribution provenant de la souscription de nouvelles tranches d'obligations par Kreos dans le cadre d'un Venture loan agreement à hauteur de 3,0 M€ ont été totalement compensés par les remboursements et les intérêts versés au titre des emprunts sur la période. Ainsi, le total des remboursements des dettes financières (Kreos et Bpifrance) et les intérêts correspondants ont représenté un décaissement de 3,3 M€ en 2019.

- *Echéancier de dettes financières*

L'échéancier des dettes à la clôture de l'exercice 2019 est le suivant :

En milliers d'euros	2019	Courant à - d'un an	Non courant de 1 à 5 ans	Non courant + de 5 ans
Emprunts obligataires	4 589	2 656	1 933	
Emprunts bancaires	116	116		
Autres emprunts	0	0		
Dette biens loués - IFRS 16	2 949	430	2 519	
Total dettes financières	7 654	3 201	4 452	0

L'application d'IFRS 16 explique, à partir de l'exercice 2019, l'enregistrement d'une dette nette à la clôture en contrepartie la valeur des biens loués, essentiellement au titre des locaux occupés par l'entreprise, à hauteur de 2 949 K€.

2.3.2 Examen des comptes sociaux de l'exercice 2019

Les comptes annuels 2019 qui vous sont présentés ont été établis conformément au plan comptable général français et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les mêmes formes et selon les mêmes règles d'évaluation que pour l'exercice précédent ont été retenues.

Le total général du bilan s'élève à 15.777.033 euros, pour un montant de 31.897.446 euros pour l'exercice précédent.

- *Chiffre d'affaires et produits d'exploitation*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de la Société a régressé de 4 487 K€ en 2018 à 2 140 K€ pour l'exercice 2019, traduisant notamment la baisse du revenu associé à des fin d'essais cliniques qui généraient un revenu à caractère fixe et récurrent sur les exercices précédents.

La part du chiffre d'affaires réalisée à l'international, d'un montant de 1355 K€, représente près de 61% de celui-ci, principalement en provenance des Etats-Unis.

Comme pour les périodes antérieures, les activités de développement des solutions dans le domaine du diabète et de l'oncologie en 2019 sont restées soutenues, se traduisant par l'activation d'une partie des dépenses développement de logiciels. Le montant porté en immobilisation s'élève à 2 225 K€, hissant les produits d'exploitation à 4 430 K€ en 2019, contre 9 594 K€ pour l'année 2018. Les produits d'exploitation enregistrés en 2018, incluaient un transfert des charges d'exploitation directement liée à l'augmentation de capital réalisée lors de l'introduction en bourse à hauteur de 2 964 K€.

- *Marge et Résultat*

Les charges d'exploitation baissent de 25 040 K€ à 22 074 K€ de 2018 à 2019 en raison du caractère unique des charges engagées dans le cadre de l'introduction en bourse du capital de la société en 2018 qui n'ont pas été reconduites en 2019. Ces dernières avaient été portées en déduction des montants de capitaux levés pour un montant de 2 923 K€.

Sur l'exercice 2019, la perte d'exploitation s'établit à 17 644 K€, en augmentation par rapport à celle de 15 446 K€, enregistrée sur l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'établit pour l'exercice à une perte de 18 458 K€.

Après constatation du produit relatif au crédit d'impôt recherche de l'année, d'un montant de 1 297 K€, l'exercice clos le 31 décembre 2019 affiche une perte nette de 16 989 K€, contre une perte de 13 899 K€ lors de l'exercice précédent.

- *Financement et dettes financières*

La Société a émis le 11 avril 2019 deux tranches additionnelles d'un montant total en nominal de 3 000 K€, à l'emprunt obligataire souscrit par de la société Kreos Capital V (UK) Ltd, dont les conditions sont détaillées dans les notes annexes aux comptes consolidés, assorti de l'émission de BSA au profit de Kreos.

La structure financière à la fin de l'exercice 2019 est la suivante :

Capitaux propres	5 530 K€
Emprunt obligataires Kreos	4 694 K€
Autres dettes financières	128 K€
Trésorerie nette	4 674 K€

Le tableau d'évolution des capitaux propres est intégré dans l'annexe aux comptes annuels.

- *Dettes fournisseurs*

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et celui des postes clients par date d'échéance :

Etat de la dette fournisseurs		Factures Non Echues	Factures reçues échues				Factures échues
			à moins de 30 Jours	de 31 à 60 Jours	de 61 à 90 jours	à plus de 91 jours	
2019	Nombre de factures concernées	54					82
	Montant total des factures concernées (TTC)	272 105	1 816 357	210 630	43	1 257 727	3 284 757
	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	2,11%	14,11%	1,64%	0%	9,77%	25,52%
2018	Nombre de factures concernées	56	-	-	-	-	104
	Montant total des factures concernées (TTC)	310 648	611 820	44 082	36 768	75 657	768 328
	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	2,64%	5,19%	0,37%	0,31%	0,64%	6,52%

- *Créances clients*

Etat des factures émises	Factures Non Echues	Factures émises échues				Factures échues	
		à moins de 30 Jours	de 31 à 60 Jours	de 61 à 90 jours	à plus de 91 jours		
2019	(A)	Factures émises non réglées à la date de clôture					
	Nombre de factures concernées	14			2	4	6
	Montant total des factures concernées (TTC)	399 009			44 787	3 353	48 140
	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	13,74%	-	-	1,54%	0,12%	1,66%
	(B)	Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses					
	Nombre de factures concernées					4	4
	Montant total des factures concernées (TTC)					31 279	31 279

2018	(A)	Factures émises non réglées à la date de clôture					
	Nombre de factures concernées	6	22	5	1	2	30
	Montant total des factures concernées (TTC)	644 067	525 946	202 587	22	992	729 547
	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	14,35%	11,72%	4,52%	-	-	16,26%
	(B)	Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses					
	Nombre de factures concernées	-				4	4
	Montant total des factures concernées (TTC)					70 375	70 375

2.3.3 *Approbation des comptes annuels de la Société et proposition d'affectation du résultat*

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 16.989.065 euros.

Nous vous proposons d'affecter cette perte au compte primes d'émission, ainsi qu'il suit :

- prime d'émission avant affectation € 70.351.923
- résultat de l'exercice € (16.989.065)

Au résultat de cette affectation, le compte primes d'émission serait ramené à la somme de 53.362.858 euros.

2.3.4 Distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

2.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ne comprennent pas de charges et dépenses somptuaires.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, s'il y a lieu, les dépenses visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts et qui font l'objet du relevé prévu à l'article 54 quater, vous seront communiquées lors de l'assemblée générale ordinaire.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, tel que prévu par les articles R 225-81, R 225-83 et R 225-102 du code de commerce, figure en Annexe 1 du présent rapport.

2.3.6 Situation d'endettement

Au titre d'un Venture Loan Agreement et d'un Bond Issue Agreement conclus le 11 avril 2018 entre la Société et Kreos Capital V (UK) Ltd (« **Kreos** »), cette dernière avait souscrit le 1^{er} mai 2018 des obligations émises par la Société pour montant nominal total de 4,0 M€.

Le 10 avril 2019, Kreos a souscrit et versé deux tranches additionnelles d'un montant de 1,5 M€ chacune, sur la demande du Groupe, portant à 7M€ le montant total emprunté à Kreos à la fin du semestre. Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. peut désormais exercer la totalité des 70.000 bons de souscription d'actions (dits BSA2018-Kreos), attribués par la Société en parallèle des obligations.

L'emprunt à taux zéro avec Bpifrance Financement est amorti à hauteur de 170 K€ par an, le solde de cette ligne s'élève à 128 K€ à la clôture 2019.

Les variations des dettes financières, telles qu'elles ressortent des comptes consolidés ont été les suivantes sur l'exercice 2019 :

En milliers d'euros	2018	Première application IFRS 16 ⁽¹⁾	Augmentation	Remboursement	Paiement intérêts	Capitalisation intérêts	2019
Emprunts obligataires	3 387		3 000	<1 887>		88	4 589
Emprunts bancaires	252			<170>		34	116
Autres emprunts	0					0	0
Dette loyers IFRS 16 ⁽¹⁾		3 663		<709>		<5>	2 949
Emprunts	3 639	3 663	3 000	<2 766>		117	7 654
Concours bancaires courants	0						0
Dettes financières	3 639	3 663	3 000	<2 766>		117	7 654

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1^{er} janvier 2019. Conformément à la méthode de transition retenue, l'information comparative n'a pas été retraitée, les immobilisations reconnues au titre de cette norme ont été traitées en accroissement de la dette pour un montant de 3 663 K€.

Enfin, la Société a conclu le 23 mars 2020 un contrat d'émission avec le fonds d'investissement

luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund d'une ligne de financement obligataire flexible par émission d'OCEANE-BSA, représentant un montant nominal maximum de 10 M€. Sous réserve de l'approbation d'un prospectus par l'AMF, la Société se réserve la possibilité d'utiliser à court ou moyen terme cette ligne de financement.

2.3.7 Prêts consentis par application de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

En application des Articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2.3.8 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations (article L. 233-6 du code de commerce)

La Société n'a acquis, ni cédé, au cours de l'exercice, aucune participation.

2.4 Information des actionnaires

2.4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, figure ci-après l'identité des actionnaires détenant, à la date du 31 décembre 2019 directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'AMF a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

- par courrier reçu le 2 juillet 2019, complété par un courrier reçu le 3 juillet 2019, la société Swedbank Robur Fonder AB (Malmskillnadsgatan 23, SE-105 34 Stockholm, Suède), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} juillet 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 350 000 actions VOLUNTIS représentant autant de droit de vote, soit 4,62% du capital et des droits de vote de la Société ;
- par courrier reçu le 4 juillet 2019, la société par actions simplifiée CM-CIC Innovation (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2019, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 604 000 actions VOLUNTIS représentant autant de droits de vote, soit 7,95% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- Par courrier reçu le 2 août 2019, la société par actions simplifiée CM-CIC Innovation (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} août 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de cette dernière.

- *Attributions d'actions aux salariés*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

- *Bilan des opérations de rachat d'actions*

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 24 mai 2019 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;
- objectifs des rachats d'actions :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ; ou
 - plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 30 euros.
- Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 3.000.000 euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées. A la date du présent rapport, le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2019 a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 1^{er} mars 2019 avec Oddo Corporate Finance.

Le contrat de liquidité susvisé, conclu pour une durée de 12 mois, porte sur les actions de la Société cotées sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. A la signature du nouveau contrat de liquidité, 23 028 titres et un montant de 90 647 euros a été affecté au compte de liquidité.

Au 31 décembre 2019, les moyens figurant au compte de liquidité mis en place dans le cadre de ce contrat représentaient 64 991 euros et 27 043 actions de la Société, soit 0,36% de son capital social existant.

Le bilan des opérations de rachat d'actions entre le 31 décembre 2018 et le 28 février 2019 est le suivant :

	Du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019
Nombre de titres achetés	250 562
Prix moyen	2,20
Volume échangé à l'achat	550 403
Nombre de titres vendus	246 547
Prix moyen	2,13
Volume échangé à la vente	524 750

	Situation au 31 décembre 2019
Nombre d'actions détenues	27 043
Valeur comptable du portefeuille	58 200
Valeur de marché du portefeuille	67 878

Les actions auto détenues sont comptabilisées en autres immobilisations financières dans les comptes annuels et annulées dans les comptes consolidés avec contrepartie dans les capitaux propres.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

2.4.2 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros) (après modification)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	7.575.661	0,10	757.566,10
Actions émises au cours de l'exercice Conseil d'administration du 1er juillet 2019 : Acquisition définitive de 25.415 actions gratuites attribuées en 2018	25.415	0,10	2.541,50
Actions composant le capital social en fin d'exercice	7.601.076	0,10	760.107,60

2.4.3 Participation des salariés – attribution d’options de souscription d’actions et d’actions gratuites

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2019, les salariés de la Société, non mandataires sociaux, détiennent 102 733 actions, soit 1,35 % du capital de la Société, étant précisé que la proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société, faisant l’objet d’une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l’article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle et que les actions détenues directement par les salariés, à l’issue d’une attribution gratuite en application de l’article L. 225-197 du code de commerce représentaient 0 % du capital social à la clôture de l’exercice.

S’agissant de l’attribution d’options de souscription ou d’achat d’actions ainsi que de l’attribution gratuite d’actions, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial du conseil d’administration sur les attributions d’options de souscription d’actions établi en application des dispositions de l’article L. 225-184 du code de commerce et au rapport spécial du conseil d’administration sur les attributions gratuites d’actions établi en application des dispositions de l’article L. 225-197-4 du code de commerce.

2.4.4 Evolution du titre – risque de variation du cours

Les titres de la Société ont été admis aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext à Paris (compartiment C) le 30 mai 2018 sous le Code ISIN FR 0004183960 et le mnémonique VTX.

L’action a atteint son plus haut cours de 6,00 € le 7 mars 2019 et son plus bas cours de 0,61 € le 28 juin 2019. Le titre a fini l’année 2019 à 2,51 €.

Durant l’exercice 2019, il s’est échangé en moyenne 80 598 titres par jour, contre 1 745 titres échangés quotidiennement en 2018.



- *Actionnaires significatifs non représentés au conseil d’administration*

Au 31 décembre 2019, les sociétés SHAM Innovation Santé et Vesalius Biocapital, au travers des fonds qu’elles gèrent, détiennent, chacune, plus de 5% du capital de la Société et ne sont pas représentées au conseil d’administration de la Société.

- *Droits de vote des principaux actionnaires*

Les droits de vote de chaque actionnaire sont actuellement égaux au nombre d’actions détenues par chacun d’entre eux, étant toutefois précisé qu’à compter du deuxième anniversaire de la première

cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.

- *Contrôle de la Société*

A la date du présent rapport, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

A l'exception de la présence de Monsieur Nicolas Cartier et de Mesdames Viviane Monges, Jan Berger et Roberta Herman - membres indépendants au sein de son conseil d'administration - et de la procédure des conventions réglementées, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

- *Accords pouvant entraîner un changement de contrôle*

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

- *Etat des nantissements d'actions de la Société*

A la connaissance de la Société, aucune de ses actions ne fait l'objet d'un nantissement.

2.4.5 *État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice*

La Société n'a connaissance d'aucune opération réalisée sur ses titres au cours de l'exercice 2019 par ses dirigeants ou toutes personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financiers.

2.5 **Facteurs de risque et incertitudes anticipés et/ou difficultés rencontrés par le Groupe**

Les principaux facteurs de risques auxquels est confronté le Groupe sont les suivants :

- **les risques liés à l'activité du Groupe**, et notamment les risques liés :
 - aux succès des démarches commerciales et au rythme de sa croissance, notamment les risques liés :
 - aux partenariats du Groupe, la stratégie du Groupe reposant pour partie sur la mobilisation de ses partenaires pour développer et commercialiser ses produits,
 - à la mise sur le marché des produits du Groupe, ce dernier étant dépendant du rythme d'adhésion des professionnels de santé et des patients, et leur commercialisation, le Groupe disposant d'une expérience limitée en matière de commercialisation,
 - aux clients du Groupe, parmi ces derniers, certains bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs ou pouvant être soumis à des problèmes d'insolvabilité, et
 - les risques liés au secteur d'activité, aux marchés sur lesquels opère le Groupe et à son environnement économique, et notamment les risques liés :
 - à l'existence de technologies alternatives (tels que le pancréas artificiel ou les cellules souches) et à l'apparition de nouvelles technologies concurrentes,

- à la politique de remboursement des dispositifs médicaux, la stratégie du Groupe reposant pour partie sur la prise en charge de ses solutions par les organismes payeurs, et
 - à la taille très significative des principaux concurrents du Groupe (tels que Novo-Nordisk, Glouko, Sanofi, Google, Roche ou Medtronic) ;
 - au développement clinique des produits du Groupe, tout échec lors de l'une des différentes phases d'essai pour une indication donnée pourrait retarder voir entraîner l'arrêt du développement et/ou de la commercialisation du produit concerné ;
 - les risques liés à l'organisation et à la gouvernance du Groupe, et notamment les risques liés à la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie, à gérer sa croissance externe et à conserver son personnel clé et à attirer les nouveaux employés dont il aura besoin pour son développement ;
- **les risques financiers**, et notamment celui de liquidité, bien que la Société estime être en mesure de faire face à ses engagements au cours des douze prochains mois. Néanmoins, la Société est confronté à certains éléments qui pourraient avoir un impact significatif et présentant une incertitude sur son besoin en fonds de roulement, dont notamment :
 - l'évolution du cours de l'action de Voluntis, dont dépend la capacité de tirage de certains programmes de financement ;
 - les frais et le temps nécessaires pour l'obtention de nouveaux accords commerciaux et les modalités financières attachées à ces nouveaux accords ;
 - mise en œuvre d'un plan de réduction des dépenses opérationnelles selon les prévisions ;
 - les calendriers et coûts associés au développement des solutions dans le cadre des contrats existants ; et
 - l'évolution de la crise sanitaire globale causée par l'épidémie de Covid-19.
- **les risques réglementaires et juridiques**, et notamment les risques liés :
 - aux différents cadres réglementaires qui leur sont applicables, qu'ils soient notamment liés au fait que le Groupe collecte et utilise les données personnelles de ses patients ou que les produits du Groupe sont considérés comme des dispositifs médicaux (nécessitant à ce titre l'obtention, en Europe, d'un marquage CE et, aux Etats-Unis, d'une autorisation préalable de la Food and Drug Administration), et
 - à l'éventuelle mise en jeu de la responsabilité du Groupe du fait de ses produits.

2.6 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.6.1 Définition, objectifs et limites du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif défini qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ; et

- d'une façon générale, tout ce qui contribue à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs des procédures de contrôle interne et d'identification des risques est de prévenir et contrôler les risques d'erreur et de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice la mise en œuvre de processus de contrôle interne destinés à garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société.

Toutefois, le contrôle interne et la gestion des risques ne peuvent fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de la Société seront atteints.

2.6.2 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en place.

- *La politique Qualité*

La politique qualité du Groupe repose sur un Système de management de la qualité (QMS) décliné dans un système documenté accessible à l'ensemble des collaborateurs via l'intranet. Elle est mise en œuvre par la Direction de la Qualité et des Affaires réglementaires.

La politique qualité, point d'entrée de la vision qualité du Groupe, définit les principes d'organisation et les processus du QMS, ainsi que les correspondances avec les normes applicables pour le développement des produits, leur commercialisation et leur exploitation.

Le Groupe est évalué annuellement par un organisme externe accrédité.

- *Définition des pouvoirs et responsabilités*

Une note d'organisation, actualisée régulièrement sous la responsabilité de la Direction générale, définit l'organisation interne, la répartition des tâches et les rattachements hiérarchiques au sein du Groupe.

En complément, la direction financière actualise les délégations financières et les responsabilités des managers et des responsables d'établissement.

Ces délégations de pouvoir définissent les opérations qui sont soumises à approbation ou information préalable de la Direction du Groupe, notamment en ce qui concerne les décisions de politique générale (décisions stratégiques, communication externe, propriété intellectuelle, contentieux et décisions juridiques), les ressources humaines et la paie, les opérations et la gestion financières (contrats, banques et transactions financières), les investissements.

Les cadres responsables d'une activité disposent d'une délégation pour préparer les décisions et négocier des achats ou des prestations de services. Les engagements de dépenses d'achats/de prestations font l'objet d'un contrôle et sont ensuite rapprochées des factures et des bons de livraison pour les marchandises avant approbation pour paiement.

L'essentiel des règlements sont des virements validés par double signature électronique.

- *Contrôle interne relatif aux informations comptables et financières*

Le contrôle interne comptable et financier de la Société est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la Société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et traçabilité de l'information.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- La conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables,
 - L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
 - La préservation des actifs,
 - La prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
 - La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
 - La fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.
- *Organisation du département comptable et financier*

La fonction financière est gérée en interne par le directeur administration & finance.

La Société est soucieuse de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de certains postes comptables complexes (Crédit d'impôt recherche, engagements de retraites, évaluation des BSA / BSPCE, évaluation des dettes, actifs représentatifs de contrat de location) et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

La réalisation de la paie est confiée à une société externe spécialisée. Les comptes consolidés établis en normes IFRS, produits avec l'assistance de cabinet d'expertise comptable indépendant, sont soumis pour audit aux co-Commissaires aux comptes du Groupe.

La Direction Administration et Finance reporte directement au Directeur général et rend compte régulièrement de son activité au Comité d'audit.

- *Processus budgétaire et « reporting mensuel »*

Le système comptable mis en place par la Société repose sur les normes comptables françaises. La Société établit un budget annuel. La Société établit un « reporting mensuel de gestion », incluant un compte d'exploitation, des situations d'activité et de trésorerie. Ces éléments sont présentés au Comex, aux *Management committees* et à chaque Conseil d'administration. La Société réalise un suivi budgétaire actualisé régulièrement.

- *Système d'information et outils*

Le Département des systèmes d'information est le garant de la sécurité et de la continuité du système d'information. À ce titre, elle définit dans la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) la stratégie et les principes de sécurité qui sont applicables, elle s'assure des bonnes pratiques des collaborateurs et du niveau de sécurité optimal par rapport au risque encouru.

La PSSI du Groupe a pour objectif de définir les principes permettant de protéger le patrimoine informationnel du Groupe contre une large gamme de risques (fraude, espionnage, accidents, erreurs humaines, etc.), de manière à établir la confiance de nos clients et d'être conforme aux cadres légaux et réglementaires.

Ainsi la DSI fournit un cadre de référence et de cohérence, exposant l'articulation des dispositifs nécessaires à préserver : la sécurité des systèmes d'information, la continuité des activités, la sécurité des personnes et des biens, et la couverture des risques SSI.

Elle apporte son soutien aux opérationnels (formation, conseils, audits et recommandations) afin de garantir le respect des dispositions sécurité du Groupe.

3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Gouvernement du Groupe

- *Introduction et référentiel*

La Société est organisée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration avec dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le règlement intérieur précise notamment les règles de fonctionnement du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société.

Ce règlement ne pourra être modifié qu'à la majorité des deux tiers de ses membres.

Ce règlement intérieur prévoit notamment que certaines décisions importantes imposent un accord préalable du conseil d'administration, étant précisé qu'au sens du règlement intérieur le Groupe s'entend de toutes les sociétés dont Voluntis détient ou viendrait à détenir directement ou indirectement le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. Les décisions importantes susvisées sont détaillées en section 2.1.4 du présent rapport.

Le règlement intérieur regroupe, par ailleurs, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, ce règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées.

Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le règlement est consultable auprès de la Société et les statuts sont disponibles sur son site internet.

- *Mise en œuvre de la règle “appliquer ou expliquer”*

Dans un souci de transparence et d’information du public et afin de se conformer aux exigences de l’article L. 225-37-4 du Code de commerce, le conseil d’administration, lors de sa séance du 11 avril 2018, a décidé de se référer au code de gouvernement d’entreprise tel qu’il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « **Code MiddleNext** ») en tant que code de référence de gouvernement d’entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

La Société a pour objectif de se conformer à l’ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l’ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport :

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
Le pouvoir de surveillance			
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R 2 : Conflits d’intérêts	X		
R 3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X		
R 4 : Information des membres du conseil	X		
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R 6 : Mise en place de comités	X		
R 7 : Mise en place d’un règlement intérieur du conseil	X		
R 8 : Choix de chaque membre du conseil	X		
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil			X ⁽¹⁾
R 10 : Rémunération de l’administrateur	X		
R 11 : Mise en place d’une évaluation des travaux du conseil		X ⁽²⁾	
R 12 : Relation avec les actionnaires	X		
Le pouvoir exécutif			
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 14 : Préparation de la succession des dirigeants	X		
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽³⁾		
R 16 : Indemnités de départ	X		
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d’actions		X ⁽⁴⁾	
R 19 : Revue des points de vigilance	X		

⁽¹⁾ L’échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs ne pourra pas se faire dans l’immédiat dans la mesure où les administrateurs actuels ont tous été nommés ou cooptés au cours

de l'exercice 2018. Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2020. L'assemblée générale extraordinaire pourrait alors décider de renouveler certains mandats pour une durée de mandat exceptionnellement plus courte afin de mettre en œuvre un échelonnement.

- (2) La Société entend mettre en place une évaluation des travaux du conseil d'administration courant 2020.
- (3) Compte tenu de la taille de la Société, de sa volonté d'attirer et retenir du personnel à forte expérience² et de l'expertise spécifique de chacun des membres de la direction générale, le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux avec leur mandat social.
- (4) L'exercice des BSA et/ou BSPCE attribués à certains dirigeants mandataires sociaux de la Société préalablement à l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris n'est pas soumis à des conditions de performance. Toutefois, la Société souhaite à l'avenir soumettre à des conditions de performance l'exercice des instruments dilutifs qui seront émis au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux.

3.1.1 Composition du conseil d'administration - Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration – Modalités d'exercice de la direction générale

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société est composé de huit membres, ayant tous été nommés ou cooptés en 2018. Quatre d'entre eux, à savoir Monsieur Nicolas Cartier et Mesdames Viviane Monges, Jan Berger et Roberta Herman, remplissent les critères d'indépendance défini par le Code MiddleNext (voir en ce sens la section 3.1.2 du présent rapport).

Au cours de l'exercice 2019, la composition du conseil a évolué comme suit :

- le 10 janvier 2019, Monsieur Laurent Higuerey a remplacé Monsieur Jean Bertin en tant que représentant permanent de Bpifrance Participations ;
- l'assemblée générale des actionnaires réunie le 24 mai 2019 a confirmé la nomination de Madame Roberta Herman en qualité d'administrateur ; et
- Qualcomm et Vesalius Biocapital ont démissionné respectivement le 20 mars 2019 et le 28 juin 2019, de leurs mandats de censeurs du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration de la Société à la date du présent rapport est la suivante :

Nom	Mandat	Dates de début et de fin de mandat
Eric Elliott	Président du conseil d'administration	Première nomination : assemblée générale du 11 avril 2018 Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

² Les protections attachées au bénéfice d'un contrat de travail (procédure de licenciement et indemnités chômage notamment) représentent pour les dirigeants mandataires sociaux un élément important, sans lequel ils n'auraient peut-être pas accepté par ailleurs un mandat social.

Nom	Mandat	Dates de début et de fin de mandat
Pierre Leurent	Administrateur et directeur général	Première nomination : assemblée générale du 11 avril 2018 Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Bpifrance Participations, représentée par Laurent Higuere	Administrateur	Première nomination : assemblée générale du 11 avril 2018 Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
LBO France Gestion, représentée par Franck Noiret	Administrateur	Première nomination : assemblée générale du 11 avril 2018 Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Nicolas Cartier*	Administrateur	Première nomination : assemblée générale du 11 avril 2018 Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Viviane Monges*	Administrateur	Première nomination : assemblée générale du 11 avril 2018 Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Jan Berger*	Administrateur	Première nomination : assemblée générale du 11 avril 2018 Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Roberta Herman*	Administrateur	Première nomination : cooptation lors du conseil d'administration du 25 octobre 2018 en remplacement de CM-CIC Innovation, laquelle cooptation fut confirmée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2019. Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

*Administrateur indépendant

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019 est la suivante :

Nom	Mandat	Autres mandats exercés dans d'autres sociétés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
M. Eric ELLIOTT	Président du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> WellDyneRx – Président du conseil d'administration jusqu'au 15 avril 2019 WellDyneRx – <i>lead independant director</i> depuis le 15 avril 2019
M. Nicolas CARTIER	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> BIOMERIEUX – Membre du Comité de direction
Bpifrance Participations, représentée par M. Laurent HIGUERET (à compter du 10 janvier 2019)	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Gensight Biologics – Censeur, en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations jusqu'au 11 juin 2019 Gensight Biologics – Membre du conseil d'administration, en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations depuis le 11 juin 2019 Enyo Pharma – Censeur, en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations Poxel – Censeur, en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations DNA Script – Censeur
LBO France Gestion SAS, représentée par M. Franck NOIRET	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Entrepreneurs & Investisseurs Technologies - Administrateur, en qualité de représentant permanent de LBO France Gestion Kayentis - Membre du Conseil de surveillance, en qualité de représentant permanent de LBO France Gestion Zesty Limited – Membre du Board of Directors, Quantificare – Administrateur, en qualité de représentant permanent de LBO France Gestion DevisProx – Membre du comité de suivi (SAS)
Mme Viviane MONGES	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Novo Holdings – Administrateur UBC – Administrateur Idorsia – Administrateur Néomedlight – Membre du comité stratégique DBV Technologies – Administrateur
Mme Jan BERGER	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> GNS Healthcare – Administrateur Accentcare – Administrateur Cabia Health Solutions – Administrateur UCB – Administrateur Tabula Rasa Healthcare – Administrateur
Mme Roberta HERMAN	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Joslin Center for Diabetes - Membre du Board of Trustees

Vesalius Biocapital II, représentée par M. Alain PARTHOENS	Censeur (jusqu'au par 28 juin 2019)	<ul style="list-style-type: none"> • Bienca NV (Belgique) - Administrateur, en qualité de représentant de Vesalius Biocapital II • NCardia S.A. (Belgique) - Administrateur, en qualité de représentant de la société A Q Invest BVBA • Epics Therapeutics SA (Belgique) - Administrateur, en qualité de représentant de la société A Q Invest BVBA • Promethera Biosciences SA (Belgique) – Administrateur, en qualité de représentant de la société A Q Invest BVBA • Vesalius Biocapital II Partners S.àr.L (Luxembourg) – Managing Partner, en qualité de représentant de la société A Q Invest BVBA • Vesalius Biocapital Partners S.àr.L (Luxembourg) – Managing Partner, en qualité de représentant de la société A Q Invest BVBA • Newton Biocapital Partners SPRL – Managing Partner, en qualité de représentant de la société A Q Invest BVBA • A Q Invest BVBA (Belgique) – Dirigeant • A Q Partners BVBA (Belgique) – Dirigeant
Qualcomm, représentée par M. Tim Jackson	Censeur (jusqu'au 20 mars 2019)	<ul style="list-style-type: none"> • YofiMeter – Administrateur • Akido Labs – Censeur • Alertwatch – Censeur • Airstrip Technologies – Censeur
M. Pierre LEURENT	Directeur général, Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Voluntis Inc. – President Digital Therapeutics Alliance – Director
M. Romain MARMOT	Directeur général délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Voluntis Inc. – Secretary
M. Alexandre CAPET	Directeur général délégué	<ul style="list-style-type: none"> • Néant

3.1.2 Examen de l'indépendance des membres et des éventuels conflits d'intérêt

Le conseil d'administration estime qu'il dispose de quatre membres indépendants au sens des dispositions du Code MiddleNext, dans la mesure où Monsieur Nicolas Cartier et Mesdames Viviane Monges, Jan Berger et Roberta Herman respectent l'ensemble des critères d'indépendance fixés par le Code MiddleNext (voir le tableau ci-dessous).

Critère d'indépendance au sens du Code MiddleNext	Nicolas Cartier	Viviane Monges	Jan Berger	Roberta Herman
N'a pas été, au cours des cinq dernières années, et n'est actuellement ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe.	✓	✓	✓	✓
N'a pas été, au cours des deux dernières années, et n'est pas actuellement en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe.	✓	✓	✓	✓
N'est pas actionnaire de référence de la Société et ne détient pas un pourcentage de droits de vote significatif.	✓	✓	✓	✓
N'a pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.	✓	✓	✓	✓
N'a pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.	✓	✓	✓	✓

3.1.3 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration (loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle) est respecté par la Société, ledit conseil étant composé de trois femmes et cinq hommes.

3.1.4 Exercice de la direction générale

Le conseil d'administration de la Société réuni le 11 avril 2018 a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Monsieur Eric Elliott exerce les fonctions de président du conseil d'administration.

La direction générale est exercée par Monsieur Pierre Leurent, il est assisté dans ses fonctions par deux directeurs généraux délégués, non administrateurs, Messieurs Romain Marmot et Alexandre Capet :

Nom	Mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles hors de la Société
Pierre Leurent	Directeur général	Directeur général	Néant
Romain Marmot	Directeur général délégué	Directeur des opérations US	Néant

Alexandre Capet	Directeur général délégué	Directeur des opérations globales et Europe	Néant
-----------------	---------------------------	---	-------

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, les décisions suivantes doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration, étant précisé que sauf stipulation expresse contraire, chacune des décisions énumérées ci-dessous vise non seulement la Société mais toutes les sociétés dont elle détient ou viendrait à détenir directement ou indirectement le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce :

- (i) approbation et modification du budget annuel et du budget pluriannuel ;
- (ii) les décisions suivantes dès lors qu'elles ne sont pas individualisées dans le budget validé par le conseil d'administration :
 - (a) acquérir ou prendre en location-gérance tout fonds de commerce,
 - (b) créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale significative,
 - (c) prendre, céder ou augmenter toute participation en capital ou en obligations convertibles dans toute autre société ou groupement,
 - (d) céder tout élément significatif d'actif (i) dont la valeur de cession (ou le coût historique d'acquisition) est supérieure à cent mille euros (100.000 €) ou (ii) dès lors que le montant cumulé des cessions intervenues sur une période de 12 mois glissants excède cinq cent mille euros (500.000 €),
 - (e) acquérir tout élément significatif d'actif (i) dont la valeur d'acquisition serait supérieure à cent mille euros (100.000 €) ou (ii) dès lors que le montant cumulé des acquisitions intervenues sur une période de 12 mois glissants excède cinq cent mille euros (500.000 €),
 - (f) endettement et octroi de sûretés et garanties sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres, d'un montant supérieur à cent mille euros (100.000 €) sur 12 mois glissants,
 - (g) consentir toutes subventions ou abandons de créances à tous tiers pour un montant supérieur à cent mille euros (100.000 €),
 - (h) consentir des prêts à des salariés d'un montant cumulé supérieur à cent mille euros (100.000 €) sur 12 mois,
 - (i) consentir des prêts ou des abandons de créances à des filiales d'un montant supérieur à cent mille euros (100.000 €) par 12 mois glissants, hors fonctionnement courant de la convention de trésorerie intragroupe,
 - (j) acquérir pour un montant unitaire supérieur à cinquante mille euros (50.000 €) ou pour un montant cumulé supérieur à cent mille euros (100.000 €) sur 12 mois ou céder des droits industriels, brevets, licences de savoir-faire ou marques,
 - (k) nomination / révocation et rémunération de dirigeants clés, dont la liste est arrêtée et modifiée par le comité des nominations et des rémunérations, ou recrutement / licenciement de tout salarié dont la rémunération annuelle brute fixe/variable est supérieure à un montant de cent cinquante mille euros (150.000 €) en ce qui

concerne les salariés situés en dehors des Etats-Unis ou deux cent mille euros (200.000 €) en ce qui concerne les salariés situés aux Etats-Unis,

- (l) renoncer sans contrepartie à des droits contre les tiers pour un montant supérieur à cent mille euros (100.000 €),
- (m) prendre toutes décisions d'engager, poursuivre ou mettre un terme à tout litige intervenu entre un tiers et la société dont le montant serait supérieur ou égal à cent mille euros (100.000 €),
- (n) déterminer les conditions d'attribution/de souscription, d'exercice (vesting) et les bénéficiaires des titres ou valeurs mobilières qui seraient émises sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire,
- (o) fusion, scission, apport ou autres opérations similaires,
- (p) toutes conventions entre la société d'une part et les actionnaires ou parties liées d'autre part,
- (q) changement ou diversification de l'activité hors de ce qui est prévu dans le budget pluriannuel ;
- (r) transfert de l'essentiel des effectifs dédiés à la R&D hors de France.

3.1.5 *Missions du conseil d'administration*

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Il autorise les opérations visées au paragraphe 2.1.4 ci-dessus.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

3.1.6 *Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil*

Le conseil d'administration est régulièrement informé par la direction générale de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société.

Tout nouveau membre du conseil d'administration peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et, en tout état de cause, au minimum quatre ⁽⁴⁾ fois par an. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil.

Les membres du Conseil sont convoqués par tout moyen écrit y compris courriel au moins 5 jours calendaires à l'avance sauf urgences ou circonstances particulières dûment justifiées.

Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'administration et bénéficient dans ce cadre d'un droit d'information préalable aux réunions du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'administration.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

Les membres du conseil peuvent participer à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du code de commerce.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du conseil par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Une fois par an, le conseil d'administration fait le point sur les modalités de son fonctionnement. Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le conseil procède également chaque année à la revue des points de vigilance du Code MiddleNext. Il en rend compte dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et/ou dans le document de référence, s'il existe.

3.1.7 *Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2019*

Le conseil d'administration s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2019. Le taux moyen de participation des administrateurs aux réunions a été de 98% sur la période.

3.1.8 *Comités spécialisés du conseil d'administration*

La Société dispose à la date du présent rapport de trois comités spécialisés constitués par le conseil d'administration de la Société : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité stratégique.

- *Comité d'audit*

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 11 avril 2018, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration, qui est entré en vigueur à compter de la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

Composition

Le comité d’audit est, si possible, composé d’au moins deux membres désignés, après avis du comité des nominations et des rémunérations, par le conseil d’administration parmi ses membres, à l’exclusion des dirigeants mandataires sociaux.

La composition du comité d’audit peut être modifiée par le conseil d’administration et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d’administration.

Les membres du comité d’audit sont nommés pour une durée qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du conseil d’administration, et peuvent être révoqués par le conseil d’administration. Leur mandat est renouvelable sans limitation. Un membre du comité au moins (de préférence son président) doit être un membre indépendant selon les critères définis par le Code MiddleNext disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

A ce jour, le comité d’audit est composé de deux membres :

Comité d’audit	
Viviane Monges*	Président
Bpifrance Participations, représentée par Laurent Higuieret	Membre

* administrateur indépendant

Madame Viviane Monges, membre indépendant, dispose des compétences particulières en matière financière et comptable.

Attributions

Le comité d’audit est chargé notamment :

- d’assurer le suivi du processus d’élaboration de l’information financière, y compris l’examen, préalablement à leur présentation au conseil d’administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et les présentations financières trimestrielles et de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l’établissement de ces comptes et/ou présentations. Le comité d’audit se penchera sur les opérations importantes à l’occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d’intérêts et examinera toute situation de conflits d’intérêts pouvant affecter un membre du conseil d’administration et proposera des mesures pour y remédier ; d’une façon générale, le comité d’audit veille à la qualité de l’information financière fournie aux actionnaires ;
- d’assurer le suivi de l’efficacité des systèmes de contrôle interne, d’audit interne et de gestion des risques et d’assurer le suivi de l’information financière et comptable; à ce titre, le comité d’audit doit être informé par le conseil d’administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués et/ou les commissaires aux comptes de la Société :
 - de tout évènement exposant le groupe à un risque significatif,
 - des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe, et
 - de toute défaillance ou faiblesse significatives en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- de s’assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés et par le commissaire aux comptes ;
- d’émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l’assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;

- d’assurer le suivi de l’indépendance des commissaires aux comptes ;
- d’examiner les conditions d’utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l’état des contentieux importants ;
- de manière générale, d’apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d’audit doit revoir le rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise pour la partie sur le contrôle interne et la gestion des risques. Le comité d’audit s’assure de l’existence de dispositif anti-fraude et anti-corruption.

Il doit rendre compte régulièrement de l’exercice de ses missions et informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Modalités de fonctionnement

Le comité d’audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés le cas échéant), sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d’audit cinq jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d’administration de la Société.

Le comité d’audit peut entendre tout administrateur et dirigeant de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu’il estime relever de sa mission. Le président du comité d’audit en informe au préalable le conseil d’administration. En particulier, le comité d’audit a la faculté de procéder à l’audition des personnes qui participent à l’élaboration des comptes ou à leur contrôle, directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d’audit procède à l’audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Rapports

Le président du comité d’audit fait en sorte que les comptes rendus d’activité du comité d’audit au conseil d’administration permettent à celui-ci d’être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l’activité du comité d’audit au cours de l’exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d’audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d’administration.

Travaux du comité

Le comité d’audit s’est réuni 4 fois au cours de l’exercice 2019. Le taux moyen de participation des membres du comité aux réunions a été de 100% sur la période.

Il a notamment :

- revue des comptes annuels et consolidés 2018, ainsi que des rapports ;
- préparé et exposé ses conclusions au conseil d’administration, préalablement à l’arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- revu les comptes semestriels à fin juin 2019 ; et
- revu les travaux de projections financières 2019-2020 et les options de financement du développement du Groupe

- *Comité des nominations et des rémunérations*

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 11 avril 2018, un comité des nominations et des rémunérations pour une durée illimitée.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration parmi ses membres.

La composition du comité des nominations et des rémunérations peut être modifiée par le conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour une durée qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration, et peuvent être révoqués par le conseil d'administration. Leur mandat est renouvelable sans limitation. La présidence du comité est confiée de préférence à un membre indépendant au sens du Code MiddleNext.

A la date du présent rapport, le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres :

Comité des nominations et des rémunérations	
Nicolas Cartier*	Président
LBO France Gestion, représentée par Franck Noiret	Membre
Roberta Herman*	Membre

* administrateur indépendant

Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
 - de présenter au conseil d'administration des recommandations motivées sur la composition du conseil d'administration et de ses comités, guidées par l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le comité doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société ;
 - de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « **membre indépendant** » au regard des critères définis par le Code MiddleNext ;
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration ;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre de la direction générale ou du conseil d'administration peut être recommandée, en prenant en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendant de chaque candidat ;

- de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée ; et
 - de préparer annuellement la liste des dirigeants clés (i.e., à la date du présent rapport le directeur général, les directeurs généraux délégués, le directeur financier, le directeur médical et le directeur en charge des Etats-Unis d'Amérique).
- en matière de rémunérations :
- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
 - d'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société et, le cas échéant, de ses filiales ;
 - de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires (versement de primes exceptionnelles), y compris en cas de cessation d'activité (indemnité liée à la prise ou à la cessation des fonctions, indemnités compensatrices d'une clause de non concurrence, etc.) des mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, de ses filiales. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et, le cas échéant, de ses filiales ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
 - de s'assurer de la cohérence entre la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des autres cadres dirigeants non mandataires sociaux ;
 - de veiller au respect par la Société de ses obligations de transparence en matière de rémunération. Dans le cadre de l'élaboration de ses propositions et travaux, le comité des nominations et des rémunérations prend en compte les pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise ;
 - d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, en tenant notamment compte de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein de comités mis en place par le conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
 - de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ; et
 - de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par ce dernier et adressé aux membres du comité cinq

jours calendaires au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence approuvé à l'unanimité de ses membres. Il se réunit également chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres, du président conseil d'administration ou du directeur général.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité peut demander à se faire assister du conseil de prestataires extérieurs, ces prestations devant au préalable être approuvées par le conseil d'administration.

Rapports

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des nominations et des rémunérations anime notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

Travaux du comité

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2019. Le taux moyen de participation des membres du comité aux réunions a été de 100% sur la période.

Il a notamment :

- Revu et proposé au conseil d'administration un schéma de rémunération des administrateurs indépendants pour l'exercice 2019 ;
- Revu la réalisation des objectifs 2018 et proposé au conseil d'administration un schéma de rémunération pour les dirigeants pour l'année 2019, en vue de leur proposition à l'assemblée des actionnaires ;
- Revu les politiques globales de rémunération et de motivation et rétention des salariés ;
- Revue les candidatures présentées par la Direction générale pour certains postes clés.

- *Comité stratégique*

La Société a mis en place, par décision conseil d'administration du 15 février 2019, un comité stratégique pour une durée illimitée. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du même jour.

Les principaux termes du règlement intérieur relatifs au comité stratégique sont décrits ci-dessous.

Composition

Le comité stratégique est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration parmi les membres de ce dernier. Ces membres sont choisis en fonction de leurs expertises et expériences en matière de gestion.

La composition du comité stratégique peut être modifiée par le conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du conseil d'administration.

Les membres du comité stratégique sont nommés pour une durée qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration, et peuvent être révoqués par le conseil d'administration. Leur mandat est renouvelable sans limitation.

A ce jour, le comité stratégique est composé de trois membres :

Comité stratégique	
Jan Berger*	Présidente
Eric Elliott	Membre
LBO France Gestion, représentée par Franck Noiret	Membre

* administrateur indépendant

Attributions

La mission du comité stratégique est d'assurer le suivi des questions relatives à la politique de la Société en matière d'acquisitions et de financement.

Le comité stratégique est obligatoirement consulté sur tout projet de transfert, d'acquisition ou de cession, d'apport, de fusion, ou de scission par la Société ou une société du Groupe dès lors que l'opération concernée porte sur un montant dépassant un seuil de valeur d'entreprise ou de transaction notamment et, plus généralement, dès lors que l'opération concernée doit être préalablement approuvée par le conseil d'administration, conformément aux stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration.

Modalités de fonctionnement

Le comité stratégique se réunit autant que nécessaire sur convocation de son président, de deux membres du comité ou du président du conseil d'administration. Il peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Travaux du comité

Le comité stratégique s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice 2019. Le taux moyen de participation des membres du comité aux réunions a été de 100% sur la période.

Il a notamment :

- Evalué les options stratégiques les plus à même de permettre le développement du Groupe ;
- Orienté la Direction générale dans la mise en œuvre d'un processus d'analyse stratégique ;
- Revu les opportunités de partenariats ou d'opérations potentiels.

3.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) donner procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,

(ii) voter par correspondance, ou (iii) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

3.3 Informations diverses

3.3.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes - Conventions réglementées - Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale

Afin de répondre aux nouvelles dispositions légales concernant les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce, le conseil d'administration sera informé chaque année des conventions dites « courantes » conclues au cours de l'exercice écoulé. Il en étudiera l'objet et les conditions notamment financières et confirmera ou infirmera le fait que ces conventions peuvent être considérées comme des conventions courantes. Au cours de l'exercice 2019, aucune convention courante n'a été conclue.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 octobre 2019, a décidé de confier des missions particulières à trois administrateurs, Eric Elliott, Jan Berger et Roberta Herman. Ces conventions seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A l'exception de ce qui précède, aucune convention n'a été conclue avec un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, les conventions suivantes conclues antérieurement à l'exercice 2019 se sont poursuivies :

- Pierre Leurent a conclu avec la société Voluntis, Inc. le 15 août 2017 un contrat de travail de droit américain à durée indéterminée en qualité de Chief executive officer ; et
- Romain Marmot a conclu avec la société Voluntis, Inc. le 4 avril 2014 un contrat de travail de droit américain à durée indéterminée en qualité de Chief operations officer (Directeur des opérations US).

Les sommes versées au titre de ces contrats sont détaillées à la section 2.3.3 du présent rapport.

3.3.2 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les montants détaillés concernant les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont décrits en annexe 2 du présent rapport.

3.3.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 la politique de rémunération des mandataires sociaux

Les principes et critères de cette politique de rémunération, arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations sont présentés ci-après :

- *Mandataires sociaux non dirigeants*

Les membres du conseil d'administration peuvent percevoir :

- des rémunérations au titre de missions particulières qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration et feraient l'objet de conventions réglementées qui seraient soumises au vote de

l'assemblée générale des actionnaires. Le montant de ces rémunérations sera fixé par le conseil d'administration en fonction de la nature de la mission particulière confiée à l'administrateur ;

- une somme fixe annuelle globale fixée par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration (dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée générale) distribuera cette somme en tout ou partie conformément aux recommandations du Code MiddleNext et aux termes de son règlement intérieur, en tenant notamment compte de l'assiduité des membres du conseil et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein de comités mis en place par le conseil.

Lors de sa séance du 25 octobre 2018, le conseil d'administration a arrêté les principes de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs pour leur activité au sein du conseil et de ses comités, selon les règles suivantes :

- les administrateurs indépendants, à l'exception de Monsieur Nicolas Cartier, se voient attribuer chacun la somme de 40.000 euros par an prorata temporis de leur taux de présence aux réunions du conseil d'administration, et
- le conseil d'administration procède à la répartition des jetons de présence sur une base annuelle et à leur paiement sur une base trimestrielle.

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais professionnels engagés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Enfin, les administrateurs n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales pourraient se voir offrir la faculté de souscrire, à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions dont le prix d'émission sera déterminé au jour de l'émission des bons en fonction de leurs caractéristiques, au besoin avec l'aide d'un expert indépendant.

- *Président du conseil d'administration*

Le président du conseil d'administration perçoit des jetons de présence dont le montant est décidé par le conseil d'administration (dans la limite de l'enveloppe votée en assemblée générale) et des principes arrêtés par le conseil d'administration (cf. ci-dessus).

Monsieur Eric Elliott perçoit, au titre de son mandat de président du conseil d'administration, une rémunération annuelle brute de 60.000 US dollars, payable en quatre versements de 15.000 US dollars les 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre de chaque année, et a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

De plus, il pourrait se voir offrir la faculté de souscrire, à titre onéreux, des bons de souscription d'actions (cf. ci-dessus).

En outre, en qualité de membre du conseil d'administration, il pourrait également percevoir une rémunération au titre de missions particulières qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration et qui feraient l'objet de conventions réglementées qui seraient soumises au vote de l'assemblée des actionnaires.

- *Monsieur Pierre Leurent, directeur général :*

Il est rappelé que Monsieur Pierre Leurent ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général. L'ensemble de ses rémunérations sont versées au titre du contrat de travail de droit américain à durée indéterminée, qu'il a conclu avec la société Voluntis Inc. en qualité de *Chief executive officer* et dont la poursuite a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 avril 2018. Le contrat de travail de Monsieur Pierre Leurent peut être résilié par chacune des parties à tout

moment sans justificatif et, en cas de démission uniquement, sous réserve de respecter un préavis de 4 semaines.

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe		Le montant annuel brut de cette rémunération fixe a été fixé à 204 000 US dollars au titre de l'exercice 2019 ³
Rémunération variable	Une rémunération variable pouvant atteindre jusqu'à 40 % de la rémunération fixe. En cas de surperformance, la rémunération pourrait atteindre jusqu'à 68 % de la rémunération annuelle fixe.	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs de performance liés au chiffre d'affaires, à l'EBITDA et à la réalisation d'objectifs commerciaux. Les objectifs sont définis par le conseil d'administration revus par le comité des rémunérations et arrêtés par le conseil d'administration ; l'atteinte ou non des objectifs est appréciée par le comité des rémunérations et le conseil d'administration. Ces objectifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Prime exceptionnelle	Le directeur général pourrait de se voir attribuer des primes exceptionnelles en cas d'évènement exceptionnel ayant un impact favorable majeur pour la Société	-
Avantages en nature	Assurance GSC	Pour l'exercice 2019, le montant de la cotisation s'élève à 20.513 €.
	Redevance relocalisation	Prise en charge par la Société de coûts d'hébergement et de déplacement suite à la relocalisation à la demande de la Société. Le montant pris en charge ne dépassera pas 100.000 dollars US ⁴ .
Régime de retraite complémentaire	Le directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire.	

³ soit 182.233 euros converti à un taux équivalent au taux 2019 (0.8933 €/€)

⁴ soit 89.300 euros à taux de conversion équivalent au taux 2019 (0.8933 €/€)

Le directeur général peut se voir attribuer des options de souscription d’actions ou d’achat d’actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

Enfin, il est précisé que Monsieur Pierre Leurent ne perçoit pas de jetons de présence ou autre rémunération au titre de ses mandats au sein des sociétés filiales de la Société, et, ne bénéficie pas d’un mécanisme de rémunération pluri annuelle de long terme, autre que, au cas par cas, l’attribution d’options de souscription d’actions ou d’achat d’actions et/ou d’actions gratuites sous condition de présence et de performance.

- *Monsieur Romain Marmot, directeur général délégué :*

Il est rappelé que Monsieur Romain Marmot ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général délégué. L’ensemble de ses rémunérations sont versées au titre du contrat de travail de droit américain à durée indéterminée, qu’il a conclu avec la société Voluntis Inc. en qualité de *Chief operation officer* et dont la poursuite a été approuvée par le conseil d’administration lors de sa séance du 11 avril 2018. Le contrat de travail de Monsieur Romain Marmot peut être résilié par chacune des parties à tout moment sans justificatif et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois (étant précisé que la Société peut décider à sa seule discrétion de libérer Monsieur Romain Marmot de son préavis moyennant le paiement de 3 mois de salaires).

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe		Le montant annuel brut de cette rémunération fixe a été fixé à 166 260 US dollars au titre de l’exercice 2019 ⁵ .
Rémunération variable	Une rémunération variable pouvant atteindre jusqu’à 30 % de la rémunération fixe. En cas de surperformance, la rémunération pourrait atteindre jusqu’à 51 % de la rémunération annuelle fixe.	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs de performance liés au chiffre d’affaires, à l’EBITDA et à la réalisation d’objectifs commerciaux. Les objectifs sont définis par le conseil d’administration revus par le comité des rémunérations et arrêtés par le conseil d’administration ; l’atteinte ou non des objectifs est appréciée par le comité des rémunérations et le conseil d’administration. Ces objectifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu’acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Prime exceptionnelle	Le directeur général délégué - pourrait de se voir attribuer des primes exceptionnelles en cas d’évènement exceptionnel ayant un impact	

⁵ soit 148.500 euros converti à un taux équivalent au taux 2019

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
	favorable majeur pour la Société	
Avantages en nature	Redevance relocalisation	Prise en charge par la Société de coûts d'hébergement et de déplacement suite à la relocalisation à la demande de la Société. Le montant pris en charge ne dépassera pas 20.000 dollars US. ⁶
Régime de retraite complémentaire	Le directeur général délégué - ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire.	

Le directeur général délégué peut se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

Enfin, il est précisé que Monsieur Romain Marmot ne perçoit pas d'autre rémunération au titre de ses mandats au sein des sociétés filiales de la Société, et, ne bénéficie pas d'un mécanisme de rémunération pluri annuelle de long terme, autre que, au cas par cas, l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites sous condition de présence et de performance.

- *Monsieur Alexandre Capet, directeur général délégué :*

Il est rappelé que Monsieur Alexandre Capet ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général délégué. L'ensemble de ses rémunérations sont versées au titre du contrat de travail à durée indéterminée qu'il a conclu avec la Société en qualité de directeur stratégie et marketing et dont la poursuite a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 avril 2018. Ce contrat de travail peut être résilié par chacune des parties dans les conditions prévues par la réglementation et la convention collective applicable à Monsieur Alexandre Capet et moyennant un préavis de 3 mois.

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	-	Le montant annuel brut de cette rémunération fixe a été fixé à 152 800 euros au titre de l'exercice 2019.
Rémunération variable	Une rémunération variable pouvant atteindre jusqu'à 30 % de la rémunération fixe. En cas de surperformance, la rémunération pourrait atteindre jusqu'à 50 % de la rémunération annuelle fixe.	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs de performance liés au chiffre d'affaires, à l'EBITDA et à la réalisation d'objectifs commerciaux. Les objectifs sont définis par le conseil d'administration revus par le comité des rémunérations et arrêtés par le conseil d'administration ; l'atteinte ou non des objectifs est appréciée par le comité des rémunérations et le conseil d'administration. Ces objectifs ne sont

⁶ soit 17.900 euros à taux de conversion équivalent au taux 2019.

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
		pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général délégué pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière sur un ou plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société tels qu'acquisitions, fusions, changement de contrôle.
Prime exceptionnelle	Le directeur général délégué - pourrait de se voir attribuer des primes exceptionnelles en cas d'évènement exceptionnel ayant un impact favorable majeur pour la Société	
Avantages en nature	-	-
Régime de retraite complémentaire	Le directeur général délégué - ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire.	

Le directeur général délégué peut se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

Enfin, il est précisé que Monsieur Alexandre Capet ne perçoit pas d'autre rémunération au titre de ses mandats au sein des sociétés filiales de la Société, et, ne bénéficie pas d'un mécanisme de rémunération pluri annuelle de long terme, autre que, au cas par cas, l'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites sous condition de présence et de performance.

4 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

4.1 Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2019 ⁽¹⁾	2018
Chiffre d'affaires	4.1	3 660	4 533
Autres produits		1 012	637
Total des produits		4 672	5 170
Achats & charges externes	4.2	< 5 658>	<6 606>
Charges de personnel	4.3	<11 430>	<12 245>
Impôts & taxes		<271>	<311>
Résultat opérationnel courant avant dotations		<12 687>	<13 992>
Dotations nettes aux amortissements	4.5	<2 099>	<1 828>
Dotations nettes aux provisions	4.5	<212>	1
Résultat opérationnel courant		<14 999>	<15 819>
Autres produits et charges opérationnels non courants		171	308
Résultat opérationnel		<14 828>	<15 512>
Coût de l'endettement financier net	4.6	<866>	<568>
Autres produits et charges financiers		<120>	141
Produit (charge) d'impôts	4.7	0	3
RESULTAT NET		<15 814>	<15 935>
Résultat - Part du groupe		<15 814>	<15 935>
Résultat - Intérêts ne donnant pas le contrôle			
Résultat par action (en €)	4.8	<2,08>	<2,48>

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er janvier 2019. Conformément à la méthode de transition retenue, l'information comparative n'a pas été retraitée.

Autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019 ⁽¹⁾	2018
Résultat net - Part du groupe	<15 814>	<15 935>
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	<38>	<24>
Ecart actuariels sur les régimes de prestations définies	<38>	<24>
Impôts liés		
Éléments pouvant être reclassés en résultat	<20>	<58>
Activités à l'étranger - écarts de conversion	<20>	<58>
RESULTAT GLOBAL	<15 872>	<16 018>

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er janvier 2019. Conformément à la méthode de transition retenue, l'information comparative n'a pas été retraitée.

Etat de la situation financière consolidée

Actif (en milliers d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2019 ⁽¹⁾	2018
Immobilisations incorporelles nettes	5.1	2 694	1 901
Immobilisations corporelles nettes	5.2	3 313	563
Actifs financiers non courants	5.3	258	253
Autres actifs non courants	5.4	364	1 016
Actifs non courants		6 629	3 732
Clients et comptes rattachés	5.4	541	1 505
Actifs financiers courants			91
Autres actifs courants	5.4	4 984	5 445
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.5	5 121	19 783
Actifs courants		10 647	26 823
Total actif		17 276	30 555

Passif et capitaux propres (en milliers d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2019 ⁽¹⁾	2018
Capital	5.6	760	758
Primes		70 352	70 354
Réserves et autres éléments		<53 556>	<37 876>
Résultat consolidé		<15 814>	<15 935>
Capitaux propres - part du groupe		1 742	17 301
Intérêts ne donnant pas le contrôle			
Capitaux propres		1 742	17 301
Dettes financières non courantes	5.8	4 452	2 199
Provisions non courantes	5.7	267	207
Autres passifs non courants	5.9	585	3 213
Passifs non courants		5 304	5 618
Dettes financières courantes	5.8	3 201	1 440
Provisions courantes	5.7	77	77
Fournisseurs	5.10	1 774	2 062
Autres créditeurs	5.10	5 178	4 057
Passifs courants		10 230	7 636
Total passif et capitaux propres		17 276	30 555

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er janvier 2019. Conformément à la méthode de transition retenue, l'information comparative n'a pas été retraitée.

Etat des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2019	2018
Résultat net		<15 814>	<15 935>
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.5	2 117	1 868
Gains et pertes latents liés aux variations de Juste Valeur		<586>	
Charges et produits calculés liés aux retraitements IFRS	4.3	252	613
Autres produits et charges calculés		<65>	<164>
Plus et moins-values de cession		196	3
Coût de l'endettement financier net	4.6	851	552
Produit d'impôt (y compris impôts différés)	4.7	0	<3>
Variation nette du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		880	<1 660>
Variation des clients et autres débiteurs	5.4	2 696	<2 120>
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	5.10	<1 815>	460
Flux de trésorerie générés par l'activité		<12 168>	<14 726>
OPERATION D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1 et 5.2	<2 019>	<1 041>
Acquisitions d'actifs financiers courants		<199>	<296>
Cession d'actifs financiers non courants		71	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		<2 147>	<1 336>
OPERATION DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		0	27 675
Emission d'emprunts	5.8	3 000	7 550
Remboursements d'emprunts	5.8	<2 766>	<802>
Intérêts financiers nets versés		<581>	<429>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		<347>	33 993
VARIATION DE TRESORERIE		<14 663>	17 931
Incidences des variations de taux de change		2	7
TRESORERIE A L'OUVERTURE		19 783	1 845
TRESORERIE A LA CLOTURE	5.5	5 121	19 783

Etat des variations des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de conversion sur capitaux propres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres - Part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Capitaux propres au 31 décembre 2017	480	35 752	<27 421>	87	<10 026>	<1 127>		<1 127>
Opérations sur capital	277	34 602				34 880		34 880
Affectation résultat 2017			<10 026>		10 026			
Résultat net 2018					<15 935>	<15 935>		<15 935>
Provision IDR			<24>			<24>		<24>
BSA / BSPCE			613			613		613
OC KREOS			216			216		216
Annulation des actions propres			<195>			<195>		<195>
Réserve de conversion				<50>		<50>		<50>
IFRS 15			<1 077>			<1 077>		<1 077>
Capitaux propres au 31 décembre 2018	758	70 354	<37 913>	36	<15 935>	17 301		17 301
Affectation résultat 2018			<15 935>		15 935	0		0
Résultat net 2019					<15 814>	<15 814>		<15 814>
Provision IDR			<38>			<38>		<38>
BSA / BSPCE			192			192		192
OC KREOS			50			50		50
Annulation des actions propres			71			71		71
Opérations sur capital	2	-2				0		0
Réserve de conversion				<20>		<20>		<20>
Capitaux propres au 31 décembre 2019	760	70 352	<53 572>	16	<15 814>	1 742		1 742

Notes aux états financiers consolidés

Sommaire

Note 1 :	Description du Groupe et de ses activités	60
1.1.	Le Groupe Voluntis	60
1.2.	Faits marquants de l'exercice	60
Note 2 :	Périmètre de consolidation	61
2.1.	La société Voluntis	61
2.2.	Liste des entités consolidées	62
2.3.	Méthodes de consolidation	62
Note 3 :	PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE ET DECLARATION DE CONFORMITE	63
3.1.	Déclaration de conformité	63
3.2.	Règles et méthodes comptables	63
3.3.	Continuité d'exploitation	65
3.4.	Jugements et estimations comptables utilisés dans la préparation des états financiers	65
3.5.	Devises fonctionnelles et devise de présentation des comptes consolidés	66
3.6.	Immobilisations incorporelles	66
3.7.	Immobilisations corporelles	67
3.8.	Dépréciation des actifs	67
3.9.	Actifs financiers	68
3.10.	Capital	68
3.11.	Paiements fondés sur des actions	68
3.12.	Passifs financiers	70
3.13.	Avances conditionnées	70
3.14.	Provisions	71
3.15.	Revenu	71
3.16.	Contrats de location	74
3.17.	Impôt sur le résultat	74
3.18.	Information sectorielle	75
3.19.	Autres produits et charges opérationnels	76
Note 4 :	NOTES EXPLICATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	77
4.1.	Produits opérationnels	77
4.2.	Charges externes	78
4.3.	Charges de personnel	78
4.4.	Paiements fondés sur des actions	78

4.5.	Dotations aux amortissements et dépréciations	82
4.6.	Coût de l'endettement financier	82
4.7.	Impôt sur les sociétés	82
4.8.	Résultat net par action	84
Note 5 :	Notes explicatives à l'état consolidé de la situation financière	85
5.1.	Immobilisations incorporelles	85
5.2.	Immobilisations corporelles	85
5.3.	Actifs financiers non courants	86
5.4.	Créances clients et autres débiteurs	87
5.5.	Trésorerie	88
5.6.	Capital social	88
5.7.	Provisions pour risques et charges	89
5.8.	Dettes financières	89
5.9.	Autres passifs non courants	92
5.10.	Passifs courants	93
5.11.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	93
Note 6 :	Gestion et évaluation des risques financiers	95
6.1.	Risque de taux	95
6.2.	Risque de liquidité	95
6.3.	Risque de crédit	96
6.4.	Risque de change	96
Note 7 :	Autres informations	97
7.1.	Engagements hors bilan	97
7.2.	Effectifs	97
7.3.	Transactions avec les parties liées	97
7.4.	Rémunération des cadres dirigeants	98
7.5.	Evènements postérieurs à la clôture	98

Note 1 : Description du Groupe et de ses activités

1.1. Le Groupe Voluntis

Le Groupe Voluntis (« Le Groupe ») comprend la société Voluntis SA fondée en 2001 et sa filiale aux Etats Unis, Voluntis Inc, créée en septembre 2012. Le Groupe développe et commercialise des logiciels thérapeutiques, conçus pour accompagner les patients atteints de maladies chroniques et ainsi améliorer les résultats de leurs traitements.

Composées d'applications mobile et web, les solutions de Voluntis délivrent des recommandations personnalisées au patient et son équipe soignante afin, par exemple, d'ajuster le dosage d'un traitement, d'en gérer les effets secondaires, de surveiller des symptômes ou d'automatiser l'analyse à distance des résultats du patient. Ces recommandations immédiates sont générées grâce à des algorithmes médicaux digitalisés s'appuyant sur des fondements scientifiques solides et renforcés par de multiples règles de sécurité. Solutions de santé de nouvelle génération, les logiciels thérapeutiques de Voluntis n'en demeurent pas moins des produits de santé. A ce titre, ils font l'objet d'évaluation clinique, sont soumis à des homologations réglementaires (ex : marquage CE en Europe, homologation FDA aux Etats-Unis d'Amérique...), nécessitent une prescription médicale et sont susceptibles d'être remboursés par les organismes payeurs.

Dans le diabète, les deux solutions thérapeutiques de Voluntis, Insulia et Diabeo, sont en phase de commercialisation en France et aux USA pour Insulia, en France concernant Diabeo. Celle-ci peut être réalisée sous une forme directe, Voluntis démarchant les organismes payeurs, et indirecte, via des partenaires de distribution non-exclusifs.

En oncologie, ses solutions visent à favoriser l'adhésion des patients à leur traitement médicamenteux, à travers la gestion des symptômes associés à ces traitements. Outre une stratégie d'approche directe de promotion de son produit propre, le Groupe poursuit une stratégie de collaboration avec l'industrie pharmaceutique pour développer des solutions sur-mesure à partir de sa plateforme technologique.

1.2. Faits marquants de l'exercice

Développement commercial et activité

Le Groupe a poursuivi ses investissements sur ces deux axes thérapeutiques principaux en :

- **Diabète**

Comme annoncé, le Groupe a poursuivi l'enrichissement fonctionnel de son produit Insulia, accompagné d'avancées réglementaires. Ainsi, Voluntis a annoncé le 6 mars 2019 l'obtention du marquage CE pour la nouvelle version d'Insulia qui intègre l'insuline de type NPH.

Elle a conduit des programmes pilotes dans différents pays européens (Allemagne et UK).

- **Oncologie**

Dans ce domaine, Voluntis a finalisé les développements d'Oleena, sa solution multi-cancer de gestion des symptômes, pour laquelle elle a obtenu l'autorisation de commercialisation aux Etats-Unis en juillet 2019. Le Groupe poursuit par ailleurs sa stratégie de collaboration avec l'industrie pharmaceutique pour développer des solutions sur-mesure à partir de son sa plateforme technologique.

En matière opérationnelle

Au cours de l'année 2019, Voluntis a significativement renforcé son organisation et ses compétences de façon à distribuer directement ses thérapies digitales auprès des fournisseurs de soins et des organismes payeurs, en particulier aux Etats-Unis. Notamment, ce premier semestre a vu le recrutement de Berkley Nelson au poste de Chief Growth Officer. Il dirige les activités commerciales de Voluntis afin de développer de nouveaux partenariats avec les organismes payeurs et les fournisseurs de soins en Amérique du Nord.

Ce rééquilibrage fonctionnel et géographique entraîne une presque stabilité de l'effectif moyen de la Société mère passant de 90 employés en 2018 à 91 employés pendant l'année 2019, quand celui du Groupe voit son nombre moyen passer de 107 à 113 personnes.

L'effectif total s'établit à 113 employés au 31 décembre 2019, dont 27 établis aux Etats-Unis, soit 24% de l'effectif total du Groupe.

Financement

Au titre d'un Venture Loan Agreement et d'un Bond Issue Agreement conclus le 11 avril 2018 entre le Groupe et Kreos Capital V (UK) Ltd (« Kreos »), cette dernière avait souscrit le 1er mai 2018 des obligations émises par le Groupe pour montant nominal total de 4,0 M€.

Le 10 avril 2019, Kreos a souscrit et versé deux tranches additionnelles d'un montant de 1,5 M€ chacune, sur la demande du Groupe, portant à 7M€ le montant total emprunté à Kreos à la fin de l'année.

A fin décembre 2019, le Groupe dispose d'une trésorerie disponible consolidée de 5,1 M€.

Développements produits et Recherche & Développement

Le Groupe a poursuivi ses investissements sur ses deux axes thérapeutiques principaux en :

- enrichissant les fonctionnalités et la couverture de ses produits dans le Diabète pour maintenir son avance et ouvrir de nouveaux segments de marché géographique ou démographique à travers l'inclusion de nouvelle langue. Une version incluant les traitements par insuline de type NPH a été développée pour le marché européen.
- développant sa plateforme dédiée aux traitements anticancéreux, Theraxium Oncologie.
- finalisation d'un produit en propre, Oleena, directement utilisable par des centres de traitement anticancéreux et incluant 7 algorithmes standard.

Gouvernance

La composition du conseil d'administration et la direction générale n'ont pas été modifiées pendant l'exercice.

En complément du comité d'audit et du comité des nominations et rémunération, le Groupe s'est doté en février 2019 d'un comité stratégique, chargé d'examiner sa stratégie globale, les opérations présentant un caractère stratégique exceptionnel, la révision de l'environnement concurrentiel ainsi que les principaux enjeux auxquels le Groupe est confronté à moyen et long terme.

Note 2 : Périmètre de consolidation

1.3. La société Voluntis

Voluntis est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français, soumise à la réglementation applicable aux sociétés commerciales, dont le siège social est situé 58 avenue de Wagram, 75017 Paris.

La société Voluntis est l'entreprise consolidante. L'unique filiale placée sous le contrôle exclusif de Voluntis est consolidée par intégration globale. La Société et sa filiale constituent le Groupe.

1.4. Liste des entités consolidées

Entités	Adresses	% de contrôle 31/12/2019	% d'intérêt 31/12/2019	% de contrôle 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2018
Voluntis SA	58, avenue de Wagram, 75017 Paris	Société Mère	100%	Société Mère	100%
Voluntis Inc.	125 Cambridge Park Drive, Cambridge MA 02140 - USA	100%	100%	100%	100%

1.5. Méthodes de consolidation

Toutes les entités dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle, à savoir celles dans lesquelles il est exposé ou dispose de droits à des rendements variables résultant de son implication auprès desdites entités et qu'il dispose de la capacité d'influer sur ces rendements au travers de son pouvoir sur ces dernières, sont consolidées par intégration globale.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date où le contrôle commence jusqu'à la date où ce dernier cesse. Les états financiers du Groupe et des entités consolidées ont été préparés à la même date de clôture, le 31 décembre 2019. Si nécessaire, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables soient en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Note 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE ET DECLARATION DE CONFORMITE

L'ensemble des données mentionné dans les documents de synthèse consolidés est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

3.1. Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes généraux et les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

3.2. Règles et méthodes comptables

Les principes comptables utilisés pour la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2019 sont identiques à ceux utilisés pour la présentation des comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2018, à l'exception de l'application, pour la première fois des nouvelles normes, amendements, modifications de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne :

3.2.1 *Nouveaux textes adoptés par l'Union européenne et applicables au 1^{er} janvier 2019 :*

➤ **IFRS 16 - « Contrats de location »**

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location. Cette norme prévoit un modèle unique de comptabilisation chez le preneur qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs issus de contrats de location. Selon ce modèle, est comptabilisée en charge opérationnelle, la dotation aux amortissements de l'actif, et, en charge financière, le coût de la dette envers le bailleur, alors que selon les textes en vigueur jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2018, la charge de loyer était constatée en charge opérationnelle.

Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.

Au 1er janvier 2019, le Groupe a comptabilisé un nouvel actif relatif aux droits d'utilisation des actifs loués, essentiellement ses bureaux loués en France et aux Etats-Unis et des équipements informatiques, pour un montant de 3 656 K€ et un nouveau passif, correspondant aux passifs de loyers pour un montant de 3 258 K€.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions permises par la norme en continuant de constater une charge de loyer opérationnelle pour les contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur.

Pour déterminer les passifs de loyers, le Groupe a actualisé les paiements de loyers futurs en utilisant un taux d'emprunt marginal estimé pour des actifs au 1er janvier 2019 de même nature que les actifs loués. Le taux moyen pondéré appliqué est de 3%.

Les tableaux suivants résument les impacts de l'adoption d'IFRS 16 sur le bilan consolidé du Groupe au 1er janvier 2019 pour chacun des postes concernés. Les postes ou agrégats inchangés par la nouvelle norme ne sont pas présentés.

ACTIF (en milliers d'euros)	au 1 ^{er} janvier 2019		Avec adoption d'IFRS 16
	Publié	Ajustements	
Immobilisations incorporelles nettes	1 901		1 901
Immobilisations corporelles nettes	563	3 656	4 219
Autres actifs non courants	1 268		1 268
Actifs non courants	3 732	3 656	7 389
Actifs courants	26 823		26 823
Total actif	30 555	3 656	34 212

PASSIF (en milliers d'euros)	au 1 ^{er} janvier 2019		Avec adoption d'IFRS 16
	Publié	Ajustements	
Dettes financières non courantes	2 199		2 199
Autres passifs non courants	3 419	3 258	6 678
Passifs non courants	5 618	3 258	8 877
Dettes financières courantes	1 440		1 440
Autres passifs courants	6 196	398	6 594
Passifs courants	7 636	398	8 034
Capitaux propres	17 301	0	17 301
Total passif et capitaux propres	30 555	3 656	34 212

Modifications des méthodes comptables relatives à IFRS 16

Conformément à la norme IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés en immobilisations corporelles au titre d'un droit d'utilisation de l'actif loué. Ces contrats sont comptabilisés au commencement du contrat pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location en contrepartie d'un passif, correspondant aux passifs de loyers dus au bailleur.

Ces immobilisations sont amorties de façon linéaire sur la durée du contrat de location qui correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement.

Selon ce modèle, est comptabilisée en charge opérationnelle, la dotation aux amortissements de l'actif, et, en charge financière, le coût de la dette envers le bailleur.

Par ailleurs, les évolutions des normes et textes listées ci-après sont applicables dès le 1^{er} janvier 2019 et ont été prises en compte lors de l'élaboration des comptes consolidés. Ils sont sans ou ont peu d'impact pour le Groupe.

- Amendements à la norme IFRS 9 intitulés « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » ;

- Amendements limités à IAS 19 intitulés « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015 – 2017 » apportent des amendements mineurs aux normes IAS 12, IAS 23, IFRS 11, IFRS 3 ;
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- Amendements à IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises ».

3.2.2 Nouveaux textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2019 :

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au titre de l'exercice 2019.

3.3. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par la direction du Groupe en considérant que celui-ci parviendra à obtenir des financements additionnels avec les programmes existants, qui sont nécessaires à couvrir les besoins de trésorerie jusqu'à l'atteinte de l'équilibre financier prévu en 2021. Ainsi, les états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si le Groupe n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

La Direction a notamment pris en compte les sources probables de financement suivantes en 2020 :

- avancement des contrats clients en cours selon le calendrier prévisionnel échangé dans le cadre des contrats ;
- mise en œuvre d'un plan de réduction des dépenses opérationnelles, selon un calendrier et des modalités financières raisonnables ;
- la capacité de mobilisation du crédit d'impôt recherche 2019, après son exigibilité ;
- la possibilité d'utiliser un programme d'OCEANE associées à des BSA (OCEANE-BSA) signé avec Alpha Blue Ocean, qui est fonction des conditions de marché et dont les risques attachés sont développés dans la note 6.2 de cette annexe.

A plus long terme, en fonction du développement de ses ventes, le Groupe cherchera à obtenir des financements futurs au-delà des nouvelles recettes provenant d'accords commerciaux, notamment au moyen de mise en place de lignes d'endettement nouvelles, mais pourrait aussi faire appel au marché auprès des actionnaires actuels et de nouveaux investisseurs.

Ainsi la Société estime disposer de ressources suffisantes pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. Pour cette raison, elle a établi ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

3.4. Jugements et estimations comptables utilisés dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données

économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés

Devise	Taux d'ouverture 2019	Taux moyen 2019	Taux de clôture 2019	Taux d'ouverture 2018	Taux moyen 2018	Taux de clôture 2018
Euro (EUR)	1	1	1	1	1	1
Dollar américain (USD)	0,873362	0,899847	0,890155	0,833820	0,878426	0,873362

comme raisonnables aux vues des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

L'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat lors de la préparation des états financiers consolidés implique l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations ayant une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges. Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Les changements d'estimations comptables sont comptabilisés lors de la période dans laquelle ces changements interviennent.

Les domaines pour lesquels les hypothèses et estimations sont significatives au regard des états financiers du Groupe incluent principalement : l'estimation de la répartition des éléments de revenu contractuels en contrepartie des obligations à la charge du Groupe dans les contrats avec les clients, de la durée de vie des produits et améliorations développés en interne, l'estimation de la faisabilité et des ressources nécessaires à l'achèvement de produits ou projets, l'évaluation des paiements fondés sur des actions et les provisions courantes et non courantes.

3.5. Devises fonctionnelles et devise de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. L'euro est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de Voluntis SA, société mère du groupe. La monnaie fonctionnelle de Voluntis Inc. est le dollar américain.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés, sont convertis en euros en utilisant un cours moyen de la période. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion ».

Les taux de conversion de l'US Dollar utilisés pour la conversion en euro des comptes de Voluntis Inc., sur les périodes de 12 mois au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 sont les suivants :

3.6. Immobilisations incorporelles

3.6.1 Recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement de logiciels sont comptabilisés en immobilisations.

La part portée à l'actif correspond aux coûts affectés aux activités de spécifications détaillées, de programmation, de test et de documentation des logiciels en cours de commercialisation active et susceptibles de générer un chiffre d'affaires pour Voluntis, dès lors que ces derniers répondent aux critères d'activation tels que définis par l'IAS 38.

Les logiciels créés sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif, compte tenu du rythme estimé d'obsolescence et de renouvellement des fonctions développées pendant une année.

La durée d'amortissement de chaque logiciel est estimée de manière individuelle. Au 31 décembre 2019, l'ensemble des logiciels portés à l'actif fait l'objet d'un amortissement sur 3 ans. Les développements activés sont amortis dès que l'un des événements suivants intervient :

- Signature du D.O. (Design Output) pour les produits déjà commercialisés et justifiant des autorisations réglementaires pour la version considérée ;
- A partir de l'obtention de la première autorisation ;
- Constatation du premier euro de chiffre d'affaires.

L'économie d'impôt liée au Crédit Impôt Recherche, découlant de la partie éligible des frais de développement de logiciels, vient réduire le montant des actifs constatés.

3.6.2 *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels acquis et amortis sur des durées estimées entre 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation. Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

3.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût (hors coûts d'entretien courant), diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la catégorie d'immobilisation sur la durée d'utilité de l'actif en application des textes fiscaux en vigueur en France.

Les durées moyennes d'amortissement et les modes d'amortissement pour chaque catégorie d'actif sont les suivantes :

- Agencements et installations techniques : 5 ans linéaire,
- Matériel informatique : 3 ans linéaire,
- Matériels de bureau et mobilier : 5 ans linéaire.

3.8. Dépréciation des actifs

Les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif a subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Les actifs sont donc « rattachés » à des Unités Génératrices de Trésorerie (le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs). Le Groupe n'a pas réalisé d'opération de croissance par rachat de société ou d'activité et ne présente pas d'écart d'acquisition à son bilan. Il est considéré une seule unité génératrice de trésorerie.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.9. Actifs financiers

3.9.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité.

3.9.2 Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres débiteurs sont valorisés à leur valeur nominale, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement.

Les coûts de réalisation des contrats activés sont comptabilisés en actif sur contrat courant pour les coûts activés à moins d'un an, et non courant pour la partie supérieure à un an.

3.9.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme (durée du placement généralement inférieure ou égale à 3 mois), très liquides (cession possible à tout moment sans impact sur la valeur liquidative), qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur (possèdent notamment un historique attestant de la régularité de la progression de leur performance).

3.10. Capital

Les actions ordinaires et de préférences sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, net d'impôt.

3.11. Paiements fondés sur des actions

Depuis 2011, la société a émis des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des options de souscription d'actions (OSA) et des actions gratuites (AGA).

La norme IFRS 2 prévoit, entre autres, que toutes les transactions réglées en instruments de capitaux propres doivent être reflétées dans les états financiers au moment où le service correspondant est rendu.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés ou dirigeants.

La juste valeur des bons options et actions gratuites attribués est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres dans la ligne « Réserves consolidées ». La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive.

3.12. Passifs financiers

Un passif financier est soit :

(a) une obligation contractuelle (i) de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier ; ou (ii) d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité ; ou

(b) un contrat qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres de l'entité elle-même et qui est : (i) un instrument non dérivé pour lequel l'entité est ou pourrait être tenue de recevoir un nombre variable d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même ; ou (ii) un instrument dérivé qui sera ou pourra être réglé autrement que par l'échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même.

3.12.1 Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables, le cas échéant. Après la reconnaissance initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

3.12.2 Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les variations des passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont enregistrées sur la ligne « coût de l'endettement financier net ».

3.13. Avances conditionnées

Le Groupe peut être amené à recevoir des aides financières sous la forme d'avances conditionnées, qui sont des avances ne portant pas intérêt, et qui sont remboursables en totalité ou en partie sur la base de la reconnaissance par le bailleur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement.

Le montant résultant de l'avantage calculé du fait de l'absence d'intérêts est considéré comme une subvention pour la préparation des comptes IFRS.

La dette a été calculée en juste valeur par actualisation, au taux de marché estimé, des flux de décaissements futurs.

3.14. Provisions

3.14.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et litiges correspondent aux engagements résultant de litiges divers, dont l'échéance et le montant sont incertains.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

3.14.2 Engagements sociaux : Avantages accordés au personnel

Le Groupe provisionne certains avantages au personnel conformément à la norme IAS 19.

a) Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

b) Indemnités de départ en retraite

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié. Conformément à IAS 19 révisée « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, l'engagement est calculé, en tenant compte d'hypothèses actuarielles. La convention collective de la société est celle du Syntec (Bureaux d'étude et sociétés de conseil). Par ailleurs, les régimes à prestations définies du Groupe se limitent au régime légal et conventionnel en France. Le coût des services courants (i.e. de la période) est présenté en tant que charges de personnel.

3.15. Revenu

3.15.1 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement composé de redevances de licences d'utilisation, de prestations de services (intégration, assistance), abonnements (licence en mode Saas et hébergement), de prestations de support et maintenance ainsi que de montants liés à la réalisation opérationnelle de jalons contractuels : paiements initiaux (*upfront payment*) ou primes de succès (*regulatory milestone* ou *clinical success fees*).

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord formalisé qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de la commercialisation de services, combinant trois composants principaux :

- des licences de propriétés intellectuelles,

- des services de développement et d'intégration,
- des services de support et de maintenance.
-

Les règles appliquées à ces catégories de revenus sont les suivantes :

Cas généraux :

a. Licences

Le chiffre d'affaires « licences » provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels du Groupe.

Lorsque la licence est distincte des autres prestations faisant l'objet du contrat, le groupe détermine pour chaque contrat si la licence consiste à accorder :

- un **droit d'accès** à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence – auquel cas le chiffre d'affaires est étalé sur la durée de la plus courte entre la durée de la licence et la durée d'utilité estimée de la propriété intellectuelle faisant l'objet de la licence,
- ou un **droit d'utilisation** de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages - auquel cas le chiffre d'affaires est comptabilisé immédiatement à cette date.
-

Lorsque la licence n'est pas distincte d'une autre obligation de prestation, le Groupe détermine si l'obligation de prestation incluant la licence est remplie progressivement ou à un moment précis.

Dans certains cas, le Groupe doit réaliser des développements spécifiques avant que la licence ne soit utilisable par le client. La facturation de ces développements est considérée dans ce cas comme un complément du chiffre d'affaires rattaché à la licence dont la comptabilisation est différée jusqu'au début de la période d'utilisation de la licence. Aussi, le chiffre d'affaires, et les coûts associés aux développements, sont reconnus au même rythme et sur la même durée que le chiffre d'affaires lié à la licence.

L'application de la norme IFRS 15 a pour conséquence l'étalement des revenus sur la durée d'accès à la licence.

b. Prestations de services

Les prestations d'assistance ou de conseil sont reconnues lors de la mise à disposition des livrables associés à la mission, si elles constituent une promesse distincte de la licence octroyée.

Si la prestation de services n'est pas distinguable de la licence octroyée, elle est traitée comme les développements spécifiques (voir supra).

c. Support

Le chiffre d'affaires « support » inclut des prestations d'hébergement, de support technique, médical et réglementaire et de maintenance. Le chiffre d'affaires est comptabilisé progressivement lors de la période de prestation concernée car le client consomme le service au moment de sa fourniture par le Groupe, si cette prestation constitue une promesse distincte de la licence octroyée.

Modalités de paiements et actifs /passifs associés aux contrats avec des clients

Les modalités de facturation de différentes obligations incluses dans les contrats commerciaux peuvent prendre des formes diverses, incluant notamment des paiements initiaux non remboursables, des paiements initiaux liés à la licence, des paiements d'étapes ou jalons (réglementaires, cliniques, liés à la mise sur le marché, performance...) et des redevances uniques ou périodiques de licences.

Les décalages entre le revenu reconnu sur une période donnée et la facturation comptabilisée conduisent le Groupe à enregistrer des produits constatés d'avance au passif du bilan pour les facturations d'éléments relatifs à un ou plusieurs exercices suivants, ou des factures à établir à l'actif du bilan pour les obligations de performances remplies mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une facturation.

Concernant les paiements initiaux et les paiements d'étapes liés aux licences de droit d'accès, l'application de la norme IFRS 15 a pour conséquence l'étalement des revenus sur la durée d'accès à la licence, lorsqu'en IAS 18 ces revenus étaient reconnus lors de l'atteinte des objectifs associés. Les revenus sont désormais différés sur les périodes futures et comptabilisés, selon leur terme, en passif non courant ou courant.

Les revenus et les coûts liés aux développements préalables à la licence d'accès sont maintenant différés jusqu'au moment où le client peut effectivement utiliser la licence, puis étalés sur la durée d'utilisation de cette dernière. Alors qu'en application de l'IAS 18, ils étaient reconnus selon l'avancement du projet de développement. Les revenus et les coûts sont donc différés sur les exercices suivants.

3.15.2 Autres revenus

Subventions

En raison de son caractère innovant, le Groupe reçoit des subventions ou des aides publiques. Ces subventions sont comptabilisées en « autres produits » ou déduites des dépenses immobilisées sur l'exercice au cours duquel les charges correspondantes ont été enregistrées, lorsque le versement de la subvention est raisonnablement assuré.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale dans le but de favoriser la recherche d'ordre technique et scientifique. Les dépenses engagées par le Groupe et qui remplissent les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et, dans certaines conditions, être remboursé.

La part du crédit d'impôt finançant les dépenses de recherche est comptabilisée en « Autres produits » au cours de l'exercice auquel se rattachent les dépenses éligibles. La part finançant les dépenses de développement éligibles à la capitalisation est portée en déduction des coûts inscrits à l'actif.

3.16. Contrats de location

En application d'IFRS 16 – Contrats de location, tous les contrats de location éligibles du fait des critères de la norme, sont désormais reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des loyers futurs.

Évaluation des droits d'utilisation locatifs :

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend le montant initial de la dette de loyer auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les loyers payés d'avance au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location retenue pour évaluer l'engagement locatif et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes couvertes par les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées, et par les options de résiliation qui seront raisonnablement certaines de ne pas être exercées.

Évaluation des dettes locatives :

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers futurs sur la durée du contrat.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être révisée dans les situations suivantes :

- modification de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat sous le contrôle du preneur ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Le Groupe distingue les dettes locatives à long terme et les dettes locatives à court terme au bilan.

Exemptions :

Le Groupe retient les exemptions prévues par la norme IFRS 16 qui permettent de ne pas comptabiliser au bilan : les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur (seuil défini par le Groupe à 5 000 dollars américains).

3.17. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt enregistrée au compte de résultat inclut les impôts exigibles et les impôts différés. La charge ou le produit d'impôt relatifs à des impôts exigibles ou différés sont reconnus en compte de résultat, sauf s'ils sont relatifs à des éléments qui sont comptabilisés directement par capitaux propres.

3.17.1 *Impôts sur le résultat exigible*

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles au titre de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliquées pour déterminer ces montants, sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt exigible relatif à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres et non au compte de résultat.

La CVAE a été comptabilisée en charges d'impôts comme le permet IAS 12.

3.17.2 *Impôts sur le résultat différé*

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle, c'est à dire sur la base, des différences temporelles existant entre les valeurs comptables telles qu'elles ressortent des comptes consolidés et les valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'apparaît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale. Au sein du groupe d'intégration fiscale, les actifs d'impôts différés sont ainsi compensés avec les passifs d'impôts différés.

Pour les périodes 2018 et 2019, le taux d'imposition retenu pour calculer les stocks d'impôts différés de Voluntis SA s'élève à 28 %. En ce qui concerne Voluntis Inc, le taux d'imposition retenu est de 35%.

3.18. Information sectorielle

Le Groupe opère sur un seul segment opérationnel : le développement de solutions digitales thérapeutiques basées sur sa plateforme Theraxium. Les actifs, passifs et la perte opérationnelle réalisée sont principalement localisés en France.

3.19. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents – de montant significatif – que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Note 4 : NOTES EXPLICATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1. Produits opérationnels

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Chiffre d'affaires	3 660	4 533
Subventions	1 012	637
Autres produits	0	0
Total Produits opérationnels	4 672	5 170

Les subventions sont principalement constituées du crédit d'impôt recherche, pour la part des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice, soit un montant de 1 012K€ en 2019, pour un montant de 635 K€ en 2018.

Le chiffre d'affaires du Groupe est composé de la vente de licences d'utilisation, de prestations de services, d'abonnements, de prestations de support et maintenance, ainsi que de montants liés à des événements contractuels et se répartit comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Paiement initiaux, redevance d'exclusivité, licences perpétuelles	480	464
Services de développement et intégration	1 935	2 016
Redevances Saas, royalties, maintenance & Support	1 245	2 054
Total Chiffre d'affaires	3 660	4 533

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se présente de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Europe	2 776	3 311
Amérique du Nord	789	1 140
Reste du Monde	95	82
Total Chiffre d'affaires	3 660	4 533

Le chiffre d'affaires par aire thérapeutique se ventile de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Diabète	1 275	1 159
Oncologie	1 510	2 510
Autres	875	865
Total Chiffre d'affaires	3 660	4 533

4.2. Charges externes

Les charges externes constatées aux cours de deux derniers exercices se répartissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Services extérieurs	<1 124>	<933>
<i>Honoraires et personnels extérieurs</i>	<1 560>	<1 301>
<i>Publicités</i>	<165>	<275>
<i>Frais de déplacement et de transport</i>	<732>	<853>
<i>Dépenses de télécom, internet et frais postaux</i>	<143>	<843>
<i>Services bancaires</i>	<16>	<15>
<i>Autres charges externes diverses</i>	<455>	<238>
Autres charges externes	<3 071>	<3 524>
Autres charges d'exploitation	<239>	<380>
Achats de sous-traitance	<1 704>	<2 465>
Achats non stockés, matériel et fournitures	<51>	<49>
Production immobilisée	531	745
Charges externes et autres charges d'exploitation	<5 658>	<6 606>

La variation sur les dépenses de télécom, internet et frais postaux s'explique par la première mise en place de l'IFRS 16 et par le reclassement de certaines charges d'hébergement en services extérieurs. La variation des charges de sous-traitance est en lien avec l'activité.

4.3. Charges de personnel

Les charges de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions (voir la Note 4.4 Paiements fondés sur des actions) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Salaires	<8 913>	<8 535>
Charges sociales	<3 468>	<3 374>
Paiements fondés sur des actions	<192>	<613>
Production immobilisée	1 695	1 396
Coûts d'exécution des contrats clients	<552>	<1 119>
Total Charges de personnel	<11 430>	<12 245>

Le nombre moyen de salariés pour le Groupe s'élève à 113 collaborateurs en 2019, pour 107 personnes, pendant l'année 2018.

Les coûts d'exécution des contrats reflètent le montant net des coûts de personnels relatif d'une part à des éléments des contrats avec des clients réalisés en 2019 mais dont le contrôle n'a pas encore été transféré au client concerné, qui sont portés à l'actif et d'autre part à la reprise des coûts préalablement activés concernant des biens ou services dont le contrôle a été transféré au preneur pendant la période.

4.4. Paiements fondés sur des actions

Certains membres du personnel et mandataires sociaux, sous condition de présence dans le Groupe, reçoivent une rémunération en instruments de capitaux dont le paiement est fondé sur des actions. Le Groupe a émis des bons de souscriptions d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des options de souscriptions d'action (OSA) comme suit :

4.4.1 *Bons de Souscription en Action (BSA) :*

Nom	Date d'émission	Prix de souscription par action	Nombre émis au 31/12/2019	Nombre de bons caducs ou exercés au 31/12/2019	Nombre de bons en circulation au 31/12/2019	Nombre maximum d'actions à émettre
BSA ₀₇₁₅	02/07/2015	8,07 €	28 284	-	28 284	28 284
BSA ₀₇₁₅	30/07/2015	11,00 €	32 683	-	32 683	32 683
BSA ₀₇₁₇	17/07/2017	11,00 €	22 500	-	22 500	22 500
BSA _{KREOS} ⁽¹⁾	11/04/2018	11,00 €	70 000	-	70 000	70 000
BSA ₁₀₁₈	25/10/2018	14,00 €	75 600	-	75 600	75 600
TOTAL			229 067	0	229 067	229 067

⁽¹⁾ BSA attribués à un tiers dans le cadre d'une opération de financement, ils n'entrent pas dans le champ de la norme IFRS 2, (cf. note 4.4.4).

Les BSA sont convertibles en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire par BSA. L'ensemble des plans BSA sont cessibles. Ces BSA sont des instruments financiers permettant de souscrire à un prix et une date donnée, dans une proportion fixée, à des actions ordinaires de Voluntis SA.

Pour l'estimation de l'avantage fourni, la juste valeur des actions est évaluée aux dates d'attribution.

4.4.2 *Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) :*

Nom	Date d'émission	Prix de souscription par action	Nombre émis au 31/12/2019	Nombre de bons caducs ou exercés au 31/12/2019	Nombre de bons en circulation au 31/12/2019	Nombre maximum d'actions à émettre
BSPCE ₀₆₁₄	05/06/2014	8,07 €	132 671	(8 898)	123 773	123 773
BSPCE ₀₆₁₅	01/06/2015	8,07 €	15 000	(5 000)	10 000	10 000
BSPCE ₀₇₁₅	30/07/2015	11,00 €	206 000	(32 000)	174 000	174 000
BSPCE ₀₉₁₅	30/09/2015	11,00 €	38 000	(20 000)	18 000	18 000
BSPCE ₀₆₁₆	13/06/2016	11,00 €	75 000		75 000	75 000
BSPCE ₀₆₁₆	22/06/2016	11,00 €	128 500	(30 000)	98 500	98 500
TOTAL			595 171	(95 898)	499 273	499 273

Les BSPCE sont convertibles en actions ordinaires et chaque BSPCE donne droit à une action ordinaire. L'ensemble des plans BSPCE est incessible. Une décote d'incessibilité a donc été appliquée pour la valorisation des plans émis jusqu'à fin 2014.

Pour l'estimation de l'avantage fourni, la juste valeur des actions est évaluée aux dates d'attribution.

4.4.3 *Options de souscription d'actions (OSA) :*

Nom	Date d'émission	Prix de souscription par action	Nombre d'options émises au 31/12/2019	Nombre d'options caduques ou exercées au 31/12/2019	Nombre d'options en circulation au 31/12/2019	Nombre maximum d'actions à émettre
-----	-----------------	---------------------------------	---------------------------------------	---	---	------------------------------------

OSA 0418	30/05/2018	14,00 €	36 270		36 270	36 270
OSA 0618	13/06/2018	14,00 €	5 000		5 000	5 000
OSA 0519	23/05/2019	3,77 €	12 000		12 000	12 000
OSA 0719	01/07/2019	3,77 €	1 700		1 700	1 700
TOTAL			54 970	0	54 970	54 970

Les 36 270 options attribuées en avril 2018 sont exerçables à partir de l'introduction en bourse du capital de la Société et restent exerçables au plus tard dans les dix (10) ans à compter de la date d'attribution et donne droit à une action ordinaire par option exercée.

Le plan attribué en juin 2018, à hauteur de 5 000 options sera exerçable à raison de 25% du nombre d'options attribuées par an sous réserve du respect de la condition de présence, et les options restent exerçables au plus tard dans les cinq ans de la date d'attribution et donne droit à une action ordinaire par option exercée.

Le plan attribué en mai 2019, à hauteur de 12 000 options sera exerçable après une période de 12 mois et restent exerçables au plus tard dans les dix ans à compter de la date d'attribution et donne droit à une action ordinaire par option exercée.

Le plan attribué en juillet 2019, à hauteur de 1 700 options sera exerçable à compter du 17 septembre 2020, et les options restent exerçables au plus tard dans les dix ans de leur attribution.

4.4.4 Attribution d'actions gratuites (AGA) :

Nom	Date d'attribution	Prix d'attribution par action	Nombre d'AGA notifiées au 31/12/2019	Nombre d'actions définitivement acquises au 31/12/2019	Nombre d'options en cours d'acquisition au 31/12/2019	Nombre maximum d'actions à émettre
AGA 0418	11/04/2018	0,00 €	25 415	(25 415)		
AGA 0519	23/05/2019	0,00 €	20 700		20 700	20 700
TOTAL			46 115	(25 415)	20 700	20 700

4.1.1

4.4.5 Evaluation des BSA, BSPCE et OSA

Les coûts au titre des paiements fondés sur des actions sont comptabilisés en charges sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Les BSA, BSPCE et options de souscriptions sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution sur la base d'un modèle mathématique couramment utilisé par les spécialistes de marchés d'options, qui repose sur des hypothèses de volatilité attendue du cours de l'action, de durée de vie attendue des options et de distribution de dividendes futurs, déterminées par la direction.

Bons de souscription d'actions

Nom du plan	BSA 072015	BSA 072015	BSA 072017	BSA 102018
Date d'attribution (Directoire, C.A. ou AG)	02/07/2015	30/07/2015	17/07/2017	25/10/2018
Période de vesting (année)	4	4	4	3
Date d'expiration du plan	02/07/2025	30/07/2025	17/07/2027	25/10/2028
Nombre de BSA attribués	28 284	32 683	22 500	75 600
Prix d'exercice (€)	8,07	11,00	11,00	14,00

Méthode de valorisation utilisée	Black and Scholes			
Prix du sous-jacent (€)	7,76	7,76	11,20	7,54
Volatilité prévue	47,77%	48,39%	53,72%	45,90%
Taux d'actualisation	1,31%	0,94%	0,79%	0,77%
Juste valeur de l'option (€)	3,21	2,52	5,24	2,18

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Nom du plan	BSPCE ₀₆₂₀₁₅	BSPCE ₀₇₂₀₁₅	BSPCE ₀₉₂₀₁₅	BSPCE ₀₆₂₀₁₆	BSPCE ₀₆₂₀₁₆
Date d'attribution (Directoire ou AG)	01/06/2015	30/07/2015	30/09/2015	13/06/2016	22/06/2016
Période de vesting (année)	4	4	4	1	4
Date d'expiration du plan	01/06/2025	30/07/2025	30/09/2025	13/06/2026	22/06/2026
Nombre de BSPCE attribués	15 000	190 000	28 000	75 000	119 500
Prix d'exercice (€)	8,07	11,00	11,00	11,00	11,00
Méthode de valorisation utilisée	Black and Scholes				
Prix du sous-jacent (€)	7,76	7,76	7,76	7,33	4,63
Volatilité prévue	47,18%	48,39%	49,53%	49,78%	49,78%
Taux d'actualisation	0,85%	0,94%	0,90%	0,41%	0,42%
Juste valeur de l'option (€)	3,13	2,52	2,59	2,30	0,93

Options de souscription d'actions

Nom du plan	OSA ₀₇₂₀₁₇	OSA ₀₅₂₀₁₈	OSA ₀₆₂₀₁₈	OSA ₀₅₂₀₁₉	OSA ₀₇₂₀₁₉
Date d'attribution (Directoire ou Conseil d'administration)	17/07/2017	30/05/2018	13/06/2018	23/05/2019	01/07/2019
Période de vesting (année)	4	Exercable à partir de l'IPO		4	1
Date d'expiration du plan	17/07/2027	30/05/2028	13/06/2023	23/05/2029	01/07/2021
Nombre de OSA attribués	28 000	36 270	5 000	12 000	1 700
Prix d'exercice (€)	11,00	14,00	14,00	3,77	3,77
Méthode de valorisation utilisée	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes	Black and Scholes
Prix du sous-jacent (€)	11,20	14,00	12,21	3,02	1,20
Volatilité prévue	53,72%	48,86%	47,09%	48,90%	50,50%
Taux d'actualisation	0,79%	0,71%	0,84%	0%	0%
Juste valeur de l'option (€)	5,24	5,96	3,06	1,06	0,20

Attribution d'actions gratuites

Nom du plan	AGA ₀₄₂₀₁₈	AGA ₀₅₁₉
Date d'attribution (Conseil d'administration)	11/04/2018	23/05/2019
Période d'acquisition (année)	1	3
Période de conservation	1	1
Nombre d'actions attribuées	25 415	20 700
Prix de souscription (€)	0,00	0,00
Méthode de valorisation utilisée	Black and Scholes	Black and Scholes
Prix du sous-jacent (€)	14,00	3,02
Volatilité prévue	48,76%	48,9%
Taux d'actualisation	0,74%	0,00%
Juste valeur de l'action gratuite (€)	14,00	3,02

Au 31/12/2019, la charge totale comptabilisée au titre des plans d'incitation des dirigeants et salariés (BSPCE, BSA, Options et AGA) s'élève à 192 K€, contre 613 K€ pour l'exercice clos le 31/12/2018.

4.5. Dotations aux amortissements et dépréciations

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Dotations amortissements immobilisations	<2 099>	<1 828>
Total dotations nettes aux amortissements	<2 099>	<1 828 >
Dotations provisions sur actifs circulants	<195>	
Dotations provisions pour risques et charges	<60>	
Dotations provisions pensions	<17>	<40>
Reprises provisions pour risques et charges	60	41
Reprises provisions sur autres actifs circulants		
Total dotations nettes aux provisions	<212>	1
Dotations nettes de reprises	<2 312>	<1 827>

Le montant de la dotation aux amortissements et dépréciations liée à l'immobilisation de frais de développement s'élève à 1 103 K€ pour l'année 2019 et à 1 571 K€ pour l'année 2018.

Une dépréciation de 195 K€ des couts d'exécution des contrats activés a été constaté sur la période en raison du risque de perte à terminaison relatif à un contrat.

Par ailleurs, la variation par rapport à l'exercice précédent s'explique par la mise en œuvre d'IFRS 16, au titre de laquelle une dotation aux amortissements de 709 K€ a été constaté pour l'exercice 2019.

4.6. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier est composé essentiellement de charges financières pour un montant de 866 K€ pour l'exercice 2019 et de 568 K€ pour l'exercice 2018. L'augmentation reflète le tirage de deux tranches complémentaires de l'emprunt obligataires Kreos en avril 2019.

4.7. Impôt sur les sociétés

4.7.1 Charges d'impôts

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
(Charge) Produit d'impôts exigibles	0	3
(Charge) Produit d'impôts différés		
(Charge) Produit d'impôts	0	3

La charge d'impôts est nulle pour l'exercice 2019.

4.7.2 Preuve d'impôts

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Résultat avant impôt	<15 814>	<15 938>
Taux d'imposition normal applicable en France (%)	28.00%	28.00%
(Charge) produit d'impôt théorique	4 428	4 463
Incidence des :		
- Différences de taux	0	0
- Différences permanentes	<57>	<110>
- Imputation Bénéfices s/ déficits antérieurs	78	52
- Régul activation de déficits	0	0
- Pertes fiscales non activées	<5 045>	<4 282>
- Impact retraitements de consolidation	300	<601>
- Autres	0	3
- Crédit d'impôt	296	478
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	0	3

Le montant des déficits fiscaux de Voluntis S.A. pour l'exercice 2019 s'élève à 18 018 K€.

Au 31 Décembre 2019, le montant cumulé des déficits reportables s'élève à 74 394 K€. Il n'a fait l'objet d'aucune activation.

4.8. Résultat net par action

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Nombre pondéré d'actions en circulation	7 591 051	6 435 057
Nombre pondéré d'actions diluées	8 395 061	7 317 082
Résultat de base par action⁽¹⁾ (en €)	(2,08)	(2,48)

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, les instruments donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti dilutifs puisque le résultat du Groupe est une perte. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Note 5 : Notes explicatives à l'état consolidé de la situation financière

5.1. Immobilisations incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles correspondent principalement à l'immobilisation des frais de développement engagés pour développer les solutions digitales dans le domaine du diabète, de l'oncologie ainsi que pour la plateforme technologique, répondant aux critères d'activation. Les coûts sont ajustés du crédit d'impôt recherche correspondant.

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2019	Acquisition / Augmentation	Diminution	Reclassement	31 décembre 2019
Concessions, brevets, licences	273	37			310
Logiciels	4 216	112	<43>	2 021	6 306
Immobilisations Incorporelles en cours	422	1 744	43	(2 021)	188
Valeurs brutes	4 911	1 892	0	0	6 804
Concessions, brevets, licences	<268>	<29>			<297>
Logiciels	<2 742>	<1 076>			<3 818>
Immobilisations Incorporelles en cours					
Amortissements	<3 010>	<1 105>	0		<4 115>
Concessions, brevets, licences	5	7			12
Logiciels	1 475	<964>	<43>	2 021	2 491
Immobilisations Incorporelles en cours	422	1 744	43	<2 021>	188
Valeurs nettes	1 901	787	0	0	2 694

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2018	Acquisition / Augmentation	Diminution	Reclassement	31 décembre 2018
Concessions, brevets, licences	273				273
Logiciels	4 716	564	<1 675>	612	4 216
Immobilisations Incorporelles en cours	612	422		<612>	422
Valeurs brutes	5 600	986	<1 675>	0	4 911
Concessions, brevets, licences	<268>				<268>
Logiciels	<2 843>	<1 571>	1 672		<2 742>
Immobilisations Incorporelles en cours					
Amortissements	<3 111>	<1 571>	1 672		<3 010>
Concessions, brevets, licences	5				5
Logiciels	1 873	<1007>	<3>	612	1 475
Immobilisations Incorporelles en cours	612	422		<612>	422
Valeurs nettes	2 489	<585>	<3>	0	1 901

5.2. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2019	Première application IFRS 16	Acquisition	Ecart de change	Reclassement	31 décembre 2019
Droit d'utilisation (1)	0	3 661				3 661
<i>Constructions</i>		3 377				3 377
<i>Equipements Data Centers</i>		284				284
Autres immobilisations corporelles	1 268		97	1	<12>	1 354
Immobilisations corporelles en cours				-		
Valeurs brutes	1 268	3 661	97	1	<12>	5 014
Droit d'utilisation	0	<753>				<753>
<i>Constructions</i>		<469>				<469>
<i>Equipements Data Centers</i>		<284>				<284>
Autres immobilisations corporelles	<706>		<242>			<949>
Immobilisations corporelles en cours						
Amortissements	<706>	<753>	<242>	0	0	<1 702>
Droit d'utilisation	0	2 907				2 907
<i>Constructions</i>		2 907				2 907
<i>Equipements Data Centers</i>						
Autres immobilisations corporelles	563		<146>		<12>	405
Immobilisations corporelles en cours						
Valeurs nettes	563	2 907	<146>	1	<12>	3 313

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er janvier 2019. Conformément à la méthode de transition retenue,

(2) l'information comparative n'a pas été retraitée, les immobilisations reconnues au titre de cette norme ont été traitées pour un montant de 3 661 K€.

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2018	Acquisition	Diminution	Ecart de change	31 décembre 2018
Autres immobilisations corporelles	1 426	55	<215>	2	1 268
Immobilisations corporelles en cours					
Valeurs brutes	1 426	55	<215>	2	1 268
Autres immobilisations corporelles	<662>	<257>	215	<1>	<706>
Immobilisations corporelles en cours					
Amortissements	(662)	<257>	215	-	<706>
Autres immobilisations corporelles	764	<202>	0	1	563
Immobilisations corporelles en cours					
Valeurs nettes	764	<202>	0	1	563

5.3. Actifs financiers non courants

Les immobilisations financières sont essentiellement composées des dépôts de garantie versés au bailleur.

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Dépôts et cautionnements	258	253
Autres actifs financiers	258	253

5.4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances d'exploitation et autres débiteurs se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Actifs sur contrats non courants	364	1 016
Autres actifs non courants	364	1 016
Créances clients	561	1 525
Provisions pour dépréciations	<20>	<20>
Créances clients nettes	541	1 505

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Avances et Acomptes versés	10	
Créances sociales et fiscales	403	511
Charges Constatées d'avance	495	372
Autres créances	3 134	3 525
Actifs sur contrats courants	942	1 037
Autres Actifs courants	4 984	5 445

Les actifs sur contrats non courants avec les clients représentent la part à plus d'un an des coûts d'exécution des contrats, étalés selon la norme IFRS 15 pour un montant de 364 K€. La part à moins d'un an est enregistrée en actifs sur contrats courants pour un montant de 942 K€. Le total des coûts d'exécution des contrats activés au 31 décembre 2019 s'établit donc à 1 137 K€, dont 195 K€ ont fait l'objet d'une dépréciation en absence de marge suffisante sur le contrat considéré.

Le Crédit d'Impôt Recherche pour un montant global de 3 087K€ est enregistré dans les autres créances au 31 décembre 2019, dont 1 790K€ au titre de l'année 2018 et 1 297K€ au titre de l'année 2019.

Les créances clients sont dépréciées à hauteur de 20 K€ au 31 décembre 2019, aucune reprise n'a eu lieu au titre de la période. La répartition des créances clients par échéance est la suivante à la fin des deux derniers exercices :

Echues depuis

	En milliers d'euros	Non échues	moins de 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	plus de 90 jours
31 décembre 2019	541	478	4	0	43	16
31 décembre 2018	1 505	1 165	83	203	0	54

5.5. Trésorerie

Détail de la trésorerie (en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Trésorerie	5 121	19 783
Equivalents de trésorerie	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan	5 121	19 783
Concours bancaires courants	0	0
Trésorerie de clôture du tableau des flux de trésorerie	5 121	19 783

Au 31 décembre 2019, la trésorerie détenue par Le Groupe se décompose par devise en 4 674 K€ et en 502 KUS\$.

5.6. Capital social

Le 23 mai 2019, la Société a constaté l'acquisition définitive de 25 415 actions attribuées gratuitement en 2018.

Au 31 décembre 2019, le montant total des actions est de 7 601 076 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euros. Le capital social est donc de 760 107,60 euros.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »), Options de Souscription d'Actions (« OSA ») et attribution d'actions gratuites (« AGA »).

Le capital social est composé uniquement d'actions ordinaires.

En milliers d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Capital au début de l'exercice	758	480
Augmentation de capital	2	277
Rachat ou annulation d'actions propres		
Solde à la fin de l'exercice	760	758

5.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont détaillées ci-dessous :

En milliers d'euros	2018	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Ecart actuariels	2019
Provisions pour avantages au personnel	207	21			38	267
Provisions pour litiges	77					77
Autres provisions		60		<60>		0
Total	284	81		<60>	38	343
<i>Part courant</i>	77					77
<i>Part non courant</i>	207	81		<60>	38	267

En milliers d'euros	2017	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Ecart actuariels	2018
Provisions pour avantages au personnel	141	42			24	207
Provisions pour litiges	77					77
Total	218	42			24	284
<i>Part courant</i>	77					77
<i>Part non courant</i>	241	42			24	207

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour déterminer la provision pour avantage au personnel sont résumées dans le tableau suivant :

5.8. Dettes financières

La répartition et la variation de l'endettement financier sur les deux exercices considérés se présentent comme suit :

5.8.1 Variations de l'exercice

En milliers d'euros	2018	Première application IFRS 16	Augmentation	Remboursement	Paiement intérêts	Capitalisation intérêts	2019
Emprunts obligataires	3 387		3 000	<1 887>		88	4 589
Emprunts bancaires	252			<170>		34	116
				2019	2018		
Taux d'actualisation				0,95%	1,80%		
Taux de progression des salaires				2%	2%		
Taux de charges sociales				50%	50%		
Turn over				0%	0%		

Autres emprunts	0				0	0
Dette loyers IFRS 16 ⁽¹⁾		3 663		<709>	<5>	2 949
Emprunts	3 639	3 663	3 000	<2 766>	117	7 654
Concours bancaires courants	0					0
Dettes financières	3 639	3 663	3 000	<2 766>	117	7 654

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er janvier 2019. Conformément à la méthode de transition retenue, l'information comparative n'a pas été retraitée, les immobilisations reconnues au titre de cette norme ont été traitées en accroissement de la dette pour un montant de 3 663 K€.

En milliers d'euros	2017	Augmentation	Remboursement	Paiement intérêts	Capitalisation intérêts	Conversion / reclassement	2018
Emprunts obligataires	3 715	7 550	<420>		162	<7 620>	3 387
Emprunts bancaires	370		<212>			93	252
Autres emprunts	170		<170>			0	0
Emprunts	4 255	7 550	<802>		162	<7 527>	3 639
Concours bancaires courants	0						0
Dettes financières	4 255	7 550	<802>		162	<7 527>	3 639

5.8.2 Ventilation par échéance

En milliers d'euros	2018	2019	Courant 31.12.2019	Non courant de 1 à 5 ans	Non courant + de 5 ans
Emprunts obligataires	3 388	4 589	2 656	1 933	
Emprunts bancaires	251	116	116		
Autres emprunts					
Dette loyers IFRS 16		2 949	430	2 519	
Emprunts	3 639	7 654	3 202	4 452	
Comptes courants de trésorerie					
Total dettes financières	3 639	7 654	3 202	4 452	

5.8.3 Contrat de financement de type « Venture Loan » assorti d'émission de BSA

Le Conseil d'Administration a autorisé, en date du 11 Avril 2018, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 7 000 K€, souscrit par la société Kreos, et dont le tirage s'effectue par tranches. La durée de remboursement est de 36 mois, et le taux d'intérêt contractuel de 11%.

La tranche A a été émise au 30 avril 2018 pour un montant de 4 000 K€. L'emprunt est associé de l'émission de 70.000 BSA (bons de souscription d'actions) exerçables au prorata des tirages de la dette obligataire et attribués pour un montant de 1€ donnant accès à des actions ordinaires au prix d'exercice de 11€ par action. Aucun BSA n'est exercé au 31 décembre 2018.

Comptablement, ce contrat a été traité comme un engagement de financement donnant lieu à l'émission d'une OBSA (obligation à bons de souscription d'actions). Celle-ci comprend une composante « dette », évaluée au coût amorti, et une composante optionnelle. Cette dernière a fait l'objet d'une comptabilisation en dette à l'origine compte tenu de la parité de conversion variable des BSA. Elle a

ensuite été reclassée en capitaux propres au 30 mai 2018, date à laquelle la parité de conversion des instruments est devenue fixe. La variation de juste valeur entre la date de comptabilisation initiale et le 30 mai est enregistrée en résultat financier.

La décomposition de la dette relative à l'emprunt est la suivante :

En milliers d'euros	1 ^{er} mai 2018	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Dette obligataire	3 783	3 388	2 083
Composante dérivée	217		
Composante capitaux propres		216	50
Total de l'emprunt	4 000	3 604	2 133

Les Tranches B et C, d'un montant de 1,5M€ chacune, ont été émises le 11 avril 2019. Elles sont associées à l'émission de 30 000 BSA complémentaires exerçables au prorata des tirages.

La décomposition de la dette relative aux tranches B et C de l'emprunt se matérialise comme suit :

En milliers d'euros	11 avril 2019	31 décembre 2019
Dette obligataire	2 848	2 506
Composante capitaux propres	112	50
Total des tranches B et C	2 960	2 556

5.8.4 *Emprunt à taux zéro :*

Le groupe a souscrit, le 24 juin 2014, un emprunt à taux zéro pour l'innovation d'un montant de 850K€ auprès de Bpifrance Financement. Les fonds ont été mis à disposition en totalité en un seul versement. La durée d'amortissement de l'emprunt est de 5 ans, la première échéance de remboursement ayant eu lieu le 06/01/2016.

La durée du prêt comprend une période de différé d'amortissement, suivie d'une période d'amortissement linéaire, avec une première échéance, terme échue, payée le 31/12/2015.

Afin d'évaluer la juste valeur de ce prêt, le groupe retient un taux d'actualisation de 15%, jugé représentatif du taux d'endettement accessible par la société.

La différence entre la valeur actualisée au taux de marché (c'est-à-dire le capital remboursé in fine en l'absence de flux d'intérêts, actualisé au taux de marché) et le montant reçu en trésorerie de l'organisme public constitue une subvention, au sens de la norme IAS 20. Cette différence est comptabilisée comme

une subvention et n'est pas venue en diminution des frais activés, dans la mesure où ceux-ci ont été totalement dépréciés dans les comptes à fin 2015.

Au cours des exercices 2019 et 2018, le Groupe a enregistré, respectivement, une charge d'intérêts de 35 K€ et 51 K€ au titre de cet emprunt. Au 31 décembre 2019 et 2018, le solde au bilan s'élevait respectivement à 116 K€ et 251 K€.

5.9. Autres passifs non courants

Les passifs non courants sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes financières non courantes	4 452	2 199
Provisions non courantes	267	207
Autres créditeurs non courants	585	3 213
Passifs non courants	5 304	5 618

La dette de loyer issue de la première application de la norme IFRS 16 est constatée pour sa partie non courante, dans les dettes financières non courantes pour un montant de 2 519 K€.

Les provisions non courantes sont constituées pour leur totalité la Provision pour Indemnités de Départ à la Retraite.

Les autres créditeurs non courants représentent pour la totalité, soit 585K€, la partie non courante de produits constatés d'avance issue de l'application de la norme IFRS 15.

5.10. Passifs courants

Les passifs courants se ventilent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2019	2018
Dettes financières courantes	3 201	1 440
Provisions courantes	77	77
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 774	2 062
Avances et acomptes reçus / com.	0	0
Dettes sociales	1 637	1 875
Dettes fiscales	224	381
Produits constatés d'avance	3 195	1 781
Autres dettes	115	19
Fournisseurs d'immobilisation	7	
Autres créditeurs	5 178	4 057
Passifs courants	10 230	7 636

La dette de loyer issue de la première application de la norme IFRS 16 est constatée pour sa partie courante, dans les dettes financières courantes, pour un montant de 430 K€.

L'évolution des produits constatés d'avance s'explique principalement par la part courante des passifs sur contrats, d'un montant de 2 243 K€, résultant de l'application d'IFRS 15 (cf. note précédente).

5.11. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Au 31/12/2019

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Coût amorti	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	258			258	
Actifs financiers non courants	258	0	0	258	0
Créances clients	541			541	
Actifs financiers courants					
Trésorerie	5 121	5 121			
Actifs financiers courants	5 662	5 121		541	
Total actifs financiers	5 920	5 121		799	0
Dettes financières non courantes	4 452			4 452	
Autres passifs non courants	585			585	
Passifs financiers non courants	5 037			5 037	
Dettes financières courantes	3 201			3 201	
Dettes fournisseurs	1 774			1 774	
Passifs financiers courants	4 975			4 975	
Total passifs financiers	10 012			10 012	

Au 31/12/2018

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Coût amorti	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	253			253	
Actifs financiers non courants	253	0	0	253	0
Créances clients	1 505			1 505	
Actifs financiers courants	91			91	
Trésorerie	19 783	19 783			
Actifs financiers courants	21 378	19 783		1 596	
Total actifs financiers	21 631	19 783	0	1 849	0
Dettes financières non courantes	2 199			2 199	
Autres passifs non courants	3 328			3 328	
Passifs financiers non courants	5 527	0	0	5 527	0
Dettes financières courantes	1 440			1 440	
Dettes fournisseurs	2 062			2 062	
Passifs financiers courants	3 502	0	0	3 502	
Total passifs financiers	9 029	0	0	9 029	0

Note 6 : Gestion et évaluation des risques financiers

Le Groupe Voluntis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et adaptés à sa taille pour limiter les effets potentiellement défavorables de ces risques sur sa situation financière.

Le Groupe précise qu'il ne souscrit pas d'instruments financiers à des fins spéculatives.

6.1. Risque de taux

Le Groupe est exposé à des risques de taux. Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'emprunts bancaires et de découverts auprès des banques et de trésorerie. Par ailleurs, le Groupe détient des actifs et passifs financiers tels que des créances et dettes commerciales qui sont générées par ses activités.

6.2. Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à assurer que le Groupe dispose de facilités de financement suffisantes pour honorer ses engagements actuels et futurs. La direction suit de près les prévisions glissantes de réserves de liquidités et de trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe sur la base des flux de trésorerie attendus.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 5 121 K€.

Le Groupe a par ailleurs signé au premier trimestre 2020 un contrat relatif à un programme d'OCEANE-BSA qui devrait permettre de lever des fonds supplémentaires. Ce programme sera décrit et mis en œuvre, après diffusion d'un prospectus, et sous réserve d'obtention d'un visa AMF, qui serait instruit en avril 2020.

Au-delà de ce programme et du plan de réduction de ses dépenses opérationnelles, le Groupe continuera à avoir des besoins de financement, car il poursuit la recherche et le développement de produits actuels et futurs. Les besoins de financement sont difficiles à prévoir avec précision et dépendront en partie de facteurs indépendants du Groupe.

Les éléments présentant une incertitude comprennent, sans caractère limitatif :

- l'évolution du cours de l'action de Voluntis, dont dépend la capacité de tirage des tranches du programme de financement basé sur des OCEANE-BSA ;
- les frais et le temps nécessaires pour l'obtention de nouveaux accords commerciaux et les modalités financières attachées à ces nouveaux accords ;
- mise en œuvre d'un plan de réduction des dépenses opérationnelles selon les prévisions ;
- les calendriers et coûts associés au développement des solutions dans le cadre des contrats existants ; et
- l'évolution de la crise sanitaire causée par le Covid-19.

Si le Groupe devait se trouver dans l'incapacité de financer sa propre croissance, il serait contraint de trouver d'autres sources de financement.

6.3. Risque de crédit

Le risque de crédit découle des éléments suivants : trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs financiers non courant, instruments financiers dérivés et exposition au risque de crédit des clients, à travers notamment les créances échues et les transactions conclues.

Si les clients sont notés par une entité indépendante, cette notation est utilisée. A défaut, leur solvabilité est examinée par le service de contrôle du risque de crédit qui prend en compte leur situation financière, leur historique ainsi que d'autres facteurs.

6.4. Risque de change

Les risques de change opérationnels sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités sont non significatif au regard des transactions en devise étrangère autre que l'euro.

Le Groupe est donc principalement exposé aux risques de change liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro.

Note 7 : Autres informations

7.1. Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Une garantie à première demande a été octroyée au bailleur de l'établissement principal pour un montant de 211 K€. Cette garantie fait l'objet d'une contre-garantie au bénéfice de la banque émettrice sous la forme de garantie sur espèces à hauteur de 104 K€.

En garantie des Obligations Kreos, la Société a consenti à Kreos un nantissement sur certains de ses actifs (en particulier ses créances, comptes bancaires et droits de propriété intellectuelle).

Engagements reçus :

Néant

Engagements réciproques

Néant

7.2. Effectifs

L'effectif salarié moyen consolidé du Groupe (FTE) se répartit pour les années 2019 et 2018 de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 Décembre	
	2019	2018
Ingénieurs et cadres	112	106
Employés et techniciens	1	1
Effectif	113	107

L'effectif moyen 2019 employé en France représente 91 salariés, l'effectif moyen aux Etats-Unis, s'établissant à 22 salariés.

7.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe sont constituées des dirigeants du Groupe et des actionnaires significatifs du Groupe (voir transactions avec BPI en note 5.8.3 et rémunérations des dirigeants en note 7.5).

Le contrat de prêts à taux zéro pour l'innovation signé avec Bpifrance Financement en 2014 est considéré avoir été octroyé à la Société dans des conditions normales par rapport aux critères habituels d'attribution de ce type de financement par Bpifrance Financement.

La Société n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions anormales de marché avec des parties liées.

7.4. Rémunération des cadres dirigeants

Le montant des rémunérations brutes perçues par les organes d'administration et de direction de la Société s'est élevé à 939 K€ et à 1 447 K€ respectivement au titre des exercices 2019 et 2018.

en euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Rémunération et gratification	879	1 047
Païement fondé sur des actions	60	400
Total rémunération	939	1 447

Le niveau des rémunérations 2018 était partiellement expliqué par l'arrivée de nouveaux administrateurs dans le conseil d'administration, auxquels des rémunérations exceptionnelles avaient été versées pour un montant de 248 K€.

7.5. Evènements postérieurs à la clôture

La Société a reçu le 10 janvier 2020 la somme de 1 790 K€, correspondant au remboursement du crédit d'impôt recherche 2018.

Bristol-Myers Squibb et Voluntas ont annoncé le 3 mars 2020 la signature d'un contrat important de collaboration pour développer et évaluer des solutions thérapeutiques digitales dans le cancer, s'appuyant sur Theraxium Oncology, la plateforme technologique de Voluntas.

Dans le diabète, la Société a pris la décision le 2 mars 2020, de suspendre ses efforts de commercialisation directe aux Etats-Unis et de prioriser une nouvelle approche partenariale indirecte pour diffuser les solutions du Groupe compte tenu des évolutions du marché et de la stratégie de ses acteurs. En absence de signature d'un nouveau partenariat auquel pourrait être associé un revenu prévisionnel probable, cette décision entraînera l'enregistrement dans les comptes d'une dépréciation exceptionnelle de l'immobilisation incorporelle relative à la solution en diabétologie pour un montant de 995 K€.

Cette nouvelle feuille de route explique le lancement le 23 mars 2020 d'un processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, en vue d'engager un plan significatif l'adaptation à la baisse des dépenses opérationnelles aux nouvelles priorités du Groupe. Enfin, le développement de la crise sanitaire globale majeure liée à l'épidémie de Covid-19 crée une situation incertaine. A ce stade, il est difficile d'en mesurer les répercussions sur l'activité et la situation financières du Groupe, qui sera fonction de l'intensité et la durée de cette crise. Le Groupe a mis en place les mesures appropriées à la protection de ses employés et répondant aux besoins de ses clients. Il les adaptera en fonction des circonstances. En raison de la nature des activités du Groupe qui se prête bien au travail collaboratif à distance, les mesures déployées permettent à ce jour de maintenir les opérations dans des conditions presque nominales.

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Voluntis

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Voluntis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Voluntis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « IFRS 16 - Contrats de location » de la note 3.2.1. « Nouveaux textes adoptés par l'Union européenne et applicables au 1^{er} janvier 2019 » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente l'impact de l'application d'IFRS 16.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>A la clôture 2019, les comptes consolidés font ressortir un résultat global déficitaire de K€ 15 872 et un niveau de trésorerie et équivalent de trésorerie de K€ 5 121 compte tenu d'une consommation de l'exercice de K€ 14 663.</p> <p>La capacité de votre groupe à se financer est déterminante pour honorer ses engagements actuels et futurs.</p> <p>Comme mentionné dans la note 3.3. « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par la direction de votre groupe en considérant que celui-ci parviendra à obtenir des financements additionnels avec les programmes existants, qui sont nécessaires à couvrir les besoins de trésorerie jusqu'à l'atteinte de l'équilibre financier prévu en 2021. La direction a notamment pris en compte les sources probables de financement suivantes :</p> <p>avancement des contrats clients en cours selon le calendrier prévisionnel ;</p> <p>mise en œuvre d'un plan de réduction des dépenses opérationnelles ;</p> <p>capacité à mobiliser le crédit d'impôt recherche 2019 ;</p> <p>possibilité d'utiliser un programme d'OC-ABSA avec la société Alpha Blue Ocean (<i>Equity Line</i>).</p> <p>Par ailleurs, comme indiqué dans la note 7.5. « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés, Bristol-Myers Squibb et votre groupe ont annoncé le 3 mars 2020 la signature d'un contrat important de collaboration pour développer et évaluer des solutions thérapeutiques digitales dans le cancer.</p> <p>L'évaluation des besoins de financement estimés pour les douze mois à venir et la capacité de votre groupe à trouver des financements appropriés constituent un point clé de l'audit afin de déterminer si le principe de continuité d'exploitation peut être appliqué pour la préparation des comptes consolidés, dans la mesure où la continuité d'exploitation repose sur des éléments présentant par nature un risque de non-réalisation, comme indiqué dans la note 6.2. « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des financements disponibles ou à venir permettant à votre groupe de faire face à ses besoins de trésorerie. Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <p>analyser les prévisions de dépenses à horizon douze mois et leur cohérence par rapport à l'activité et à la stratégie du groupe ;</p> <p>évaluer le montant des financements nécessaire pour faire face aux dépenses attendues ;</p> <p>analyser les lignes de financement disponibles.</p> <p>Nous avons procédé à une analyse :</p> <p>du suivi des encaissements des contrats en cours afin d'apprécier la liquidité des échéances futures ;</p> <p>du contrat de partenariat récemment signé avec Bristol-Myers Squibb au titre duquel nous avons pris connaissance des conditions de paiement ;</p> <p>du montant et de l'éligibilité du crédit d'impôt recherche 2019 ;</p> <p>des conditions de financement via l'accord avec la société Alpha Blue Ocean sur un modèle <i>d'Equity Line</i>, en retenant les conditions habituelles du marché dans nos projections sur les douze prochains mois ;</p> <p>des prévisions de trésorerie par rapport aux données réelles du 31 décembre 2019 ;</p> <p>de la sensibilité de chacune des hypothèses clés mises en œuvre par la direction sur l'évolution de ce plan.</p> <p>Nous avons également examiné si les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnaient une information appropriée.</p>

Reconnaissance du chiffre d'affaires issu des contrats de licences

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le paragraphe 3.15.1 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés présente les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires tiré de contrats conclus avec des clients.</p> <p>Le chiffre d'affaires de votre groupe est notamment issu de l'octroi de licences pour l'utilisation des logiciels de ce dernier.</p> <p>Lorsque la licence est distincte des autres prestations faisant l'objet du contrat, votre groupe détermine pour chaque contrat si la licence consiste à accorder :</p> <ul style="list-style-type: none"> un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence – auquel cas le chiffre d'affaires est étalé sur la durée la plus courte entre la durée de la licence et la durée d'utilité estimée de la propriété intellectuelle faisant l'objet de la licence, ou un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages - auquel cas le chiffre d'affaires est comptabilisé immédiatement à cette date. <p>Lorsque la licence n'est pas distincte d'une autre obligation de prestation, votre groupe détermine si l'obligation de prestation incluant la licence est remplie progressivement ou à un moment précis.</p> <p>Dans certains cas, votre groupe doit réaliser des développements spécifiques avant que la licence ne soit utilisable par le client. La facturation de ces développements est considérée dans ce cas comme un complément du chiffre d'affaires rattaché à la licence dont la comptabilisation est différée jusqu'au début de la période d'utilisation de la licence. Aussi, le chiffre d'affaires, et les coûts associés aux développements, sont reconnus au même rythme et sur la même durée que le chiffre d'affaires lié à la licence.</p> <p>La comptabilisation de ces contrats repose donc sur le jugement et les estimations et hypothèses de la direction portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la nature de la licence (droit d'accès ou droit d'utilisation) ; le caractère distinct ou non de la licence par rapport aux autres obligations de prestations faisant l'objet du contrat client ; le cas échéant, l'estimation de la durée d'utilité de la propriété intellectuelle faisant l'objet d'une licence conférant un droit d'accès à cette propriété intellectuelle, telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence. <p>Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires issu des contrats de licences constituait un point clé de l'audit en raison de sa sensibilité aux jugements et hypothèses retenus et de son caractère significatif.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté à prendre connaissance des éléments justifiant les jugements et hypothèses clés utilisés par la direction pour déterminer la comptabilisation des accords de licences.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre connaissance du processus mis en place au sein de votre groupe pour recenser et analyser les contrats clients ; examiner, en intégrant dans notre équipe des personnes ayant une compétence particulière en normes comptables, les éléments préparés par la direction, tels que les analyses de contrats établies par la direction financière au regard de la norme IFRS 15 ; réaliser des tests, par sondages, afin de rapprocher les montants comptabilisés avec les éléments sous-jacents (informations contractuelles, avenants, factures, état d'avancement etc.) ; examiner le traitement comptable et l'information financière donnée en annexe des comptes au regard de ces éléments de fond et des principes comptables applicables ; vérifier les formules de calcul utilisées.

Frais de développement

Risque identifié	Notre réponse
------------------	---------------

Comme indiqué dans la note 3.6.1 « Recherche et développement » de l'annexe aux comptes consolidés, les frais de développement de logiciels sont comptabilisés en immobilisations dès lors que ces derniers répondent aux critères d'activation, tels que définis par la norme IAS 38. La valeur nette comptable des actifs incorporels relatifs aux frais de développement s'élève à M€ 2,7 dont M€ 0,2 d'immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2019.

Les logiciels créés sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif. La durée d'utilité est estimée de manière individuelle pour chaque logiciel. La date de début d'amortissement est définie par la survenance de l'un des événements suivants :

signature du D.O. (*Design Output*) pour les produits déjà commercialisés et justifiant des autorisations réglementaires pour la version considérée ;

à partir de l'obtention de la première autorisation ;

constatation du premier euro de chiffre d'affaires.

Nous avons considéré que l'évaluation des actifs incorporels relatifs aux frais de développement constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés du groupe et des hypothèses nécessaires pour déterminer leur caractère activable et amortissable.

Nos procédures d'audit ont notamment consisté à prendre connaissance de l'évaluation et des éléments justifiant les hypothèses clés utilisées par la direction, en particulier dans la détermination des durées d'utilité et sur le respect des critères d'activation.

Nous avons notamment effectué les travaux suivants :

prise de connaissance du processus de contrôle interne de suivi des frais de développement par entretien avec la direction financière et le département Recherche et Développement ;

analyse de l'évolution des projets de développement ;

réalisation de procédures analytiques afin d'apprécier la cohérence de l'évolution des montants comptabilisés, avec l'avancement des projets de développement dans leur ensemble et les heures engagées par projet ;

réalisation de contrôles arithmétiques sur le fichier de suivi des frais de développement ;

réalisation de tests, par sondages, afin de rapprocher les montants activés avec des pièces justificatives (D.O., autorisations réglementaires, contrats clients, business plans etc.) ;

réalisation des diligences de revue sur les éléments subséquents qui sous-tendent l'appréciation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 30 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Voluntis par votre assemblée générale du 9 mai 2018 pour le cabinet RBB BUSINESS ADVISORS et du 25 juin 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet RBB BUSINESS ADVISORS était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année (dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

RBB BUSINESS ADVISORS

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Baptiste Bonnefoux

Franck Sebag

5 COMPTES ANNUELS DE VOLUNTIS SA AU 31 DECEMBRE 2019

5.1 Comptes sociaux établis en normes françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Actif

en Euros	Brut	Amortissements & dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	222 466	222 466	0	0
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	9 872 614	6 154 705	3 717 909	2 875 952
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	222 291	0	222 291	791 217
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 244 590	889 900	354 691	533 814
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	890	834	56	40
Créances rattachées aux participations	2 103 315	0	2 103 315	1 892 805
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	336 274	176 822	159 451	416 360
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	14 002 441	7 444 728	6 557 713	6 510 188
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	721 624	19 680	701 944	1 424 309
Autres créances	3 532 991		3 532 991	4 111 088
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 674 094		4 674 094	19 570 951
Charges constatées d'avances	261 880		261 880	279 544
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 190 589	19 680	9 170 909	25 385 892
Frais d'émission d'emprunt à étaler	46 667		46 667	
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	1 744		1 744	1 365
TOTAL GENERAL	23 241 441	7 464 408	15 777 033	31 897 446
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif

en Euros	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	760 108	757 566
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	70 351 923	70 354 464
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-48 593 257	-34 694 182
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-16 989 065	-13 899 076
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 529 708	22 518 773
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	127 500	297 500
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	78 589	78 209
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	78 589	78 209
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	4 693 591	3 580 111
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 082 463	2 963 048
Dettes fiscales et sociales	1 680 485	2 015 240
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	59 616	17 949
Produits constatés d'avance (1)	402 084	368 815
TOTAL DETTES	9 918 238	8 945 164
Ecarts de conversion passif	122 998	57 799
TOTAL GENERAL	15 777 033	31 897 446
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	8 002 583	8 945 164
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat (1ère Partie)

en Euros	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitations (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	824 951	1 315 354	2 140 305	4 486 859
Chiffre d'affaires net	824 951	1 315 354	2 140 305	4 486 859
Production stockée				
Production immobilisée			2 225 826	2 140 967
Subventions d'exploitation			0	1 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			60 000	2 964 367
Autres produits			3 976	952
Total produits d'exploitation (I)			4 430 107	9 594 144
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			10 375 824	12 832 208
Impôts, taxes, et versements assimilés			270 993	305 342
Salaires et traitements			6 040 140	6 081 400
Charges sociales			2 930 080	2 990 010
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 159 263	2 453 527
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			60 000	0
Autres charges			237 670	377 889
Total charges d'exploitations (II)			22 073 970	25 040 376
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-17 643 863	-15 446 232
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			67 870	33 571
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			770 828	148 113
Différences positives de change			84 724	31 314
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			14 360	745
Total produits financiers (V)			937 783	213 742
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			903 362	250 364
Intérêts et charges assimilées (4)			586 551	447 229
Différences négatives de change			85 189	40 587
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			176 406	15 521
Total charges financières (VI)			1 751 508	753 701
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-813 725	-539 958
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-18 457 588	-15 986 190

Compte de résultat (2ème Partie)

en Euros	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	204 348	300 300
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	204 348	300 300
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	33 536	3 640
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	33 536	3 640
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	170 812	296 660
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 297 711	-1 790 454
Total des produits (I+III+V+VII)	5 572 237	10 108 186
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	22 561 302	24 007 262
BENEFICE OU PERTE	-16 989 065	-13 899 076
(a) Y compris :		
- Redevance de crédit-bail mobilier		
- Redevance de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	36 382	33 571
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	0	161 762

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

L'exercice social clos au 31 décembre 2019 a une durée de 12 mois.

Sauf indication contraire, les chiffres indiqués sont en milliers d'Euros.

Les comptes ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 26 mars 2020.

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2019**, dont le total est de **15 777 033 Euros** dégage une perte de **16 989 065 Euros**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE **1.1 Nature de l'activité et historique de la société**

Voluntis développe et commercialise des logiciels thérapeutiques, conçus pour accompagner les patients atteints de maladies chroniques et ainsi améliorer les résultats de leurs traitements.

Composées d'applications mobile et web, les solutions de Voluntis délivrent des recommandations personnalisées au patient et son équipe soignante afin, par exemple, d'ajuster le dosage d'un traitement, d'en gérer les effets secondaires, de surveiller des symptômes ou d'automatiser l'analyse à distance des résultats du patient. Ces recommandations immédiates sont générées grâce à des algorithmes médicaux digitalisés s'appuyant sur des fondements scientifiques solides et renforcés par de multiples règles de sécurité. Solutions de santé de nouvelle génération, les logiciels thérapeutiques de Voluntis n'en demeurent pas moins des produits de santé. A ce titre, ils font l'objet d'évaluation clinique, sont soumis à des homologations réglementaires (ex : marquage CE en Europe, homologation FDA aux Etats-Unis d'Amérique...), nécessitent une prescription médicale et sont susceptibles d'être remboursés par les organismes payeurs.

Dans le diabète, les deux solutions thérapeutiques de Voluntis, Insulia et Diabeo, sont en phase de commercialisation en France et aux USA pour Insulia, en France concernant Diabeo. Celle-ci peut être réalisée sous une forme directe, Voluntis démarchant les organismes payeurs, et indirecte, via des partenaires de distribution non-exclusifs.

En oncologie, ses solutions visent à favoriser l'adhésion des patients à leur traitement médicamenteux, à travers la gestion des symptômes associés à ces traitements. Outre une stratégie d'approche directe de promotion de son produit propre, le Groupe poursuit une stratégie de collaboration avec l'industrie pharmaceutique pour développer des solutions sur-mesure à partir de sa plateforme technologique.

1.2 Faits marquants de 2019

Développements produits

Le Groupe a poursuivi ses investissements sur ces deux axes thérapeutiques principaux en :

Diabète

Comme annoncé, le Groupe a poursuivi l'enrichissement fonctionnel de son produit Insulia, accompagné d'avancées réglementaires. Ainsi, Voluntis a annoncé le 6 mars 2019 l'obtention du marquage CE pour la nouvelle version d'Insulia qui intègre l'insuline de type NPH.

Oncologie

Dans ce domaine, Voluntis a finalisé les développements d'Oleena, sa solution multicancre de gestion des symptômes, pour laquelle elle a obtenu l'autorisation de commercialisation aux Etats-Unis en juillet 2019. La Société poursuit par ailleurs sa stratégie de collaboration avec l'industrie pharmaceutique pour développer des solutions sur-mesure à partir de son sa plateforme technologique.

En matière opérationnelle

Au cours de l'année 2019, Voluntis a significativement renforcé son organisation et ses compétences de façon à distribuer directement ses thérapies digitales auprès des fournisseurs de soins et des organismes payeurs, en particulier aux Etats-Unis. Notamment, ce premier semestre a vu le recrutement de Berkley Nelson au poste de Chief Growth Officer. Il dirige les activités commerciales de Voluntis afin de développer de nouveaux partenariats avec les organismes payeurs et les fournisseurs de soins en Amérique du Nord.

Ce rééquilibrage fonctionnel et géographique entraîne une presque stabilité de l'effectif moyen de la Société passant de 90 employés en 2018 à 91 employés pendant l'année 2019, quand celui du Groupe voit son nombre moyen passer de 107 à 113 personnes.

L'effectif total s'établit à 113 employés au 31 décembre 2019, dont 27 établis aux Etats-Unis, soit 24% de l'effectif total du groupe.

Financement

Au titre d'un Venture Loan Agreement et d'un Bond Issue Agreement conclus le 11 avril 2018 entre la Société et Kreos Capital V (UK) Ltd (« Kreos »), cette dernière avait souscrit le 1er mai 2018 des obligations émises par la Société pour montant nominal total de 4,0 M€.

Le 10 avril 2019, Kreos a souscrit et versé deux tranches additionnelles d'un montant de 1,5 M€ chacune, sur la demande de la Société, portant à 7,0 M€ le montant total emprunté à Kreos à la fin de l'année.

A fin décembre 2019, la Société dispose d'une trésorerie disponible de 4,7 M€.

Gouvernance

La composition du conseil d'administration et la direction générale n'ont pas été modifiées pendant l'exercice.

En complément du comité d'audit et du comité des nominations et rémunération, la Société s'est dotée en février 2019 d'un comité stratégique, chargé d'examiner la stratégie globale du Groupe, les opérations présentant un caractère stratégique exceptionnel, la révision de l'environnement concurrentiel ainsi que les principaux enjeux auxquels le Groupe est confronté à moyen et long terme.

1.3 Changements de méthode

Aucun changement de méthode n'est intervenu pendant l'exercice.

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

La Société a reçu le 10 janvier 2020 la somme de 1 790 K€, correspondant au remboursement du crédit d'impôt recherche 2018.

Bristol-Myers Squibb et Voluntis ont annoncé le 3 mars 2020 la signature d'un contrat important de collaboration pour développer et évaluer des solutions thérapeutiques digitales dans le cancer, s'appuyant sur Theraxium Oncology, la plateforme technologique de Voluntis.

Dans le diabète, la Société a pris la décision le 2 mars 2020, de suspendre ses efforts de commercialisation directe aux Etats-Unis et de prioriser une nouvelle approche partenariale indirecte pour diffuser les solutions du Groupe compte tenu des évolutions du marché et de la stratégie de ses acteurs. En absence de signature d'un nouveau partenariat auquel pourrait être associé un revenu prévisionnel probable, cette décision entrainera l'enregistrement dans les comptes d'une dépréciation exceptionnelle de l'immobilisation incorporelle relative à la solution en diabétologie pour un montant de 1 693 K€.

Cette nouvelle feuille de route explique le lancement le 23 mars 2020 d'un processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, en vue d'engager un plan significatif d'adaptation à la baisse des dépenses opérationnelles aux nouvelles priorités du Groupe.

Enfin, le développement de la crise sanitaire globale majeure liée à l'épidémie de Covid-19 crée une situation incertaine. A ce stade, il est difficile d'en mesurer les répercussions sur l'activité et la situation financières du Groupe, qui sera fonction de l'intensité et la durée de cette crise. Le Groupe a mis en place les mesures appropriées à la protection de ses employés et répondant aux besoins de ses clients. Il les adaptera en fonction des circonstances. En raison de la nature des activités du Groupe qui se prête bien au travail collaboratif à distance, les mesures déployées permettent à ce jour de maintenir les opérations dans des conditions presque nominales.

1.5 Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par la direction du Groupe en considérant que celui-ci parviendra à obtenir des financements additionnels avec les programmes existants, qui sont nécessaires à couvrir les besoins de trésorerie jusqu'à l'atteinte de l'équilibre financier prévu en 2021. Ainsi, les états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si le Groupe n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

La Direction a notamment pris en compte les sources probables de financement suivantes en 2020 :

- avancement des contrats clients en cours selon le calendrier prévisionnel échangé dans le cadre des contrats ;
- mise en œuvre d'un plan de réduction des dépenses opérationnelles, selon un calendrier et des modalités financières raisonnables ;
- la capacité de mobilisation du crédit d'impôt recherche 2019, après son exigibilité ;
- la possibilité d'utiliser un programme d'OCEANE-BSA signé avec Alpha Blue Ocean, qui est fonction des conditions de marché et dont les risques attachés sont développés dans la note 6.2 de cette annexe.

A plus long terme, en fonction du développement de ses ventes, le Groupe cherchera à obtenir des financements futurs au-delà des nouvelles recettes provenant d'accords commerciaux, notamment au moyen de mise en place de lignes d'endettement nouvelles, mais pourrait aussi faire appel au marché auprès des actionnaires actuels et de nouveaux investisseurs.

Ainsi la Société estime disposer de ressources suffisantes pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. Pour cette raison, elle a établi ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2018-01 du 5 juin 2018 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en milliers d'Euros. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

3. METHODES D'EVALUATION

3.1 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement de logiciels sont comptabilisés en immobilisations si l'ensemble des critères suivants sont remplis :

- le projet, nettement individualisé, a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ;
- la société a la volonté d'achever, de mettre sur le marché et de supporter durablement le logiciel concerné ;
- la société sait évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

La part portée à l'actif correspond aux coûts affectés aux activités de spécifications détaillées, de programmation, de test et de documentation des logiciels en cours de commercialisation active avec un potentiel de chiffre d'affaires par Voluntis.

Les logiciels créés sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif, compte tenu du rythme estimé d'obsolescence et de renouvellement des fonctions développées pendant une année.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des logiciels amortis font l'objet d'un amortissement sur 3 ans. Cette durée est estimée individuellement pour chaque logiciel. Les développements activés sont amortis dès que l'un des évènements suivants intervient :

- Signature du D.O. (Design Output) pour les produits déjà commercialisées et justifiant des autorisations réglementaires pour la version considérée ;
- A partir de l'obtention de la première autorisation ;
- Constatation du premier euro de chiffre d'affaires.

3.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles non amortissables correspondent à un Fonds de commerce, qui n'est pas amorti ; il fait l'objet d'une appréciation régulière lors de la survenance d'éléments susceptibles de

remettre en cause sa valeur. Lorsque sa valeur actuelle, fondée sur les critères ayant prévalu lors de son acquisition, s'avère inférieure de façon durable à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels acquis et amortis sur des durées de 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Les éventuels droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles sont comptabilisés en charges.

Les éventuels coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs sont également comptabilisés en charges.

3.3 Immobilisations corporelles

Il s'agit des dépenses qui satisfont aux critères suivants :

- le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives.
- la durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice.
- la dépense réalisée générera des avantages économiques futurs.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou de production.

Le mode d'amortissement linéaire est retenu comme amortissement économique. Les possibilités fiscales d'amortissements complémentaires sont constatées en amortissements dérogatoires.

Les amortissements sont calculés en fonction des durées de vie utile de l'actif suivantes :

	Durée	Mode
Agencements et installations techniques	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Matériel et mobilier de bureau	5 ans	Linéaire

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

3.4 Participations et autres titres immobilisés

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

A la clôture de chaque exercice, il est procédé à l'examen de la valeur d'utilité de la participation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une provision est constituée du montant de la différence.

3.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.6 Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à la valeur nominale. Une dépréciation est réalisée en cas de litige ou d'incertitude sur l'échéance de leur recouvrement.

3.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition et sont comptabilisées selon la méthode FIFO.

Lorsque la valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation de ces titres est constituée du montant de la différence.

3.8 Capitaux propres

Capital social (cf. note 8)

Les actions et autres instruments souscrits sont classés dans les capitaux propres.

Les coûts des opérations en capital (frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission,...) directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits d'émission, puis en charges de l'exercice si les primes ne suffisent pas.

3.9 Subventions et avances conditionnées

Les subventions que la Société peut recevoir sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et qu'elle sera reçue.

La part de subvention publique à recevoir soit en compensation de charges déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la société sans coûts futurs, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la subvention est acquise.

Les aides à l'innovation ou à l'investissement perçues sous forme d'avances conditionnées, qui sont remboursables en totalité ou en partie en fonction du succès technique d'un programme sont comptabilisées en autres fonds propres.

3.10 Provisions

En accord avec le Règlement CRC n°2000-06 sur les actifs, toute obligation de notre entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Le montant provisionné est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les autres provisions constituées sont destinées à couvrir les risques et les charges nettement précisés quant à leur objet et à leur montant, que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Les contrats déficitaires donnent lieu le cas échéant à une provision pour perte à terminaison. Au 31 décembre 2019, aucune provision pour risques et charges sur des contrats commerciaux n'a été constatée.

3.11 Indemnités de fin de carrière

Engagements de retraite :

Le régime est à cotisation définie en France et ne fait pas l'objet d'une provision dans les comptes annuels. Lors de leur départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans les conventions collectives.

Ces engagements ont été calculés à la clôture de l'exercice sur la base des hypothèses suivantes :

Age de départ à la retraite	67 ans
Taux d'inflation estimé	1%
Taux de progression annuel des salaires	2%
Taux de charges patronales	50%
Taux d'actualisation	0.95%
Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge (moyenne pondérée)	18%

Le montant estimé des IFC chargées, non comptabilisé, s'élève à 267 K€ au 31 décembre 2019, en augmentation par rapport à 2018 de 60 K€.

3.12 Médailles du travail

Le caractère non significatif nous a conduits à ne pas constater de provision.

3.13 Transactions en devises étrangères

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours du jour de la date de transaction. Les soldes des actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours du jour de la clôture, les gains et pertes de change latents résultant de ces conversions sont portés au compte de résultat.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

3.14 Constatation du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé de la vente de licences d'utilisation, de prestations de services, d'abonnements, de prestations de support et maintenance, ainsi que de montants liés à des événements contractuels.

Le chiffre d'affaires sur les ventes de produits et services est généralement comptabilisé lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur. La règle appliquée par catégorie de produit est détaillée ci-après :

Cas généraux

Chiffre d'affaires Licences

Le chiffre d'affaires Licences est comptabilisé dès lors que les conditions suivantes sont remplies : il existe la preuve d'un accord formalisée par un contrat ou commande signé, la livraison du produit a fait l'objet d'un bon de livraison ou procès-verbal d'installation signé, le prix est déterminé ou déterminable, le recouvrement de la créance est probable.

Les licences facturées de façon fractionnée, ayant fait l'objet d'une livraison sur la période, peuvent conduire la société à constater des factures à établir pour le montant restant à facturer à la clôture.

Lorsque les prestations de services impliquent une modification substantielle du logiciel licencié ou présentent un degré de complexité supérieur aux projets habituellement réalisés et susceptible d'entraîner des risques particuliers quant à leur achèvement, le chiffre d'affaires de la licence est reconnu selon l'avancement des prestations de services.

Le revenu des licences concédées pour une période donnée est reconnu en tenant compte de la part de cette période courue sur l'exercice.

Chiffre d'affaires Prestations de services (Développements spécifiques, Intégration, Assistance)

Le chiffre d'affaires des prestations de services d'intégration ou d'assistance est reconnu au fur et à mesure de leur exécution. Cette activité conduit la Société à enregistrer des produits constatés d'avance pour les prestations facturées et non réalisées à la clôture et des factures à établir pour la part des prestations réalisées et non facturées, compte tenu de l'avancement des projets.

Chiffre d'affaires d'Abonnement et Maintenance

Le chiffre d'affaires d'Abonnement (Licence en mode *Software as a Services ou SaaS* et hébergement) et de Maintenance est reconnu en tenant compte de la période courue sur l'exercice.

Ces services conduisent la Société à enregistrer des produits constatés d'avance qui sont calculés sur la base de la facturation d'éléments relatifs à l'exercice suivant.

Chiffre d'affaires de Redevance

Les produits de Redevances (*Royalties*) découlent généralement d'une volumétrie de produits vendus ou d'un pourcentage des ventes du produit ainsi commercialisé par la contrepartie. Le revenu est reconnu en fonction des termes de l'accord applicables à la période, lorsque la base de détermination des redevances est connue de façon fiable et qu'il existe une assurance raisonnable de règlement des créances associées.

Cas des accords de collaboration et de distribution

La Société conclut des accords de collaboration de développement et de commercialisation qui comprennent plusieurs obligations combinées (comme une licence, des prestations de services, d'hébergement et de support), qui peuvent faire l'objet d'un contrat unique ou de contrats distincts mais constituent en substance un même contrat.

Ces accords peuvent être constitués d'un paiement initial non remboursable, de revenu de licence de la technologie, de paiements d'étapes ou jalons (réglementaires, cliniques, liés à la mise sur le marché, performance...) et des redevances de licences d'utilisation.

Les paiements initiaux (*upfront*) seront constatés et reportés dans le chiffre d'affaires au cours de la période de signature de l'accord de collaboration ou différé ou étalé en fonction de la nature des éléments sous-jacents.

Les primes d'étapes ou de jalons (*milestone payment*) représentent les montants, perçus du co-contractant, dont le paiement dépend de la réalisation ou du succès de certains jalons techniques, cliniques, réglementaires ou commerciaux.

Ces primes d'étapes sont reconnues lorsque l'événement déclencheur est avéré, qu'il n'y a pas de risques résiduels sur le passage du jalon et que la Société n'a plus de service à fournir à l'égard de cet événement ou d'obligation vis-à-vis du co-contractant, y compris d'obligation de remboursement ultérieur. Les événements déclencheurs peuvent être des performances commerciales ou cliniques obtenues par la Société ou l'autre partie à l'accord, des autorisations réglementaires, ou la mise sur le marché des produits développés dans le cadre de l'accord.

Le revenu de licences concédées ou d'abonnement souscrit dans le cadre d'accords est reconnu selon le cas général décrit ci-dessus.

Le revenu des prestations de services d'intégration, d'assistance ou de conseil rendues dans le cadre d'accords est constaté selon le cas général décrit ci-dessus.

3.15 Autres produits

Subventions

En raison de son caractère innovant, la Société reçoit des subventions ou des aides publiques. Ces subventions sont comptabilisées en « autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges correspondantes, lorsque le versement de la subvention est raisonnablement assuré.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale dans le but de favoriser la recherche d'ordre technique et scientifique. Les dépenses engagées par la Société et qui remplissent les critères requis sont déclarées par celle-ci, qui bénéficie d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et, dans certaines conditions, être remboursé. Le produit correspondant au CIR est présenté dans la ligne « impôt sur le revenu » du compte de résultat au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles.

3.16 Critères d'appréciation retenus pour l'identification des opérations exceptionnelles

Les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel. Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant.

3.17 Honoraires du commissaire aux comptes

Montant (euros HT)	EY / RBB	
	2019	2018
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	181 793	144 985
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5 000	30 015
TOTAL	186 793	175 000

4. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement comptabilisés à l'actif à la clôture correspondent aux frais et honoraires relatifs aux augmentations de capital constatés jusqu'à fin 2011. Ils sont totalement amortis au 31/12/2019.

5. IMMOBILISATIONS (Montant brut)

Les immobilisations s'analysent comme suit :

	Valeur brute début d'exercice	Augmentation par acquisitions	Diminution par Mise au rebut ou cessions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	222	0	0	222
Frais de développement immobilisés	6 826	2 795	45	9 576
Développements à immobiliser en cours	791	2 226	2 795	222
Autres immobilisations incorporelles	273	23	0	296
Total immobilisations incorporelles	8 113	5 044	2 840	10 317
Immobilisations corporelles				
Installations gales agencements et aménagement divers	607	0	0	607
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	600	38	0	638
Avances et acomptes				0
Total immobilisations corporelles	1 207	38	0	1 245
Immobilisations financières				
Autres participations	1	0	0	1
Créances rattachées aux participations	1 893	6 240	6 029	2 103
Prêts et autres immobilisations financières	496	1 808	1 968	336
Total immobilisations financières	2 390	8 049	7 998	2 440
TOTAL GENERAL	11 710	13 130	10 838	14 002

Sur la totalité des frais de recherche et développement de la période, des coûts de développement de logiciels ont été portés à l'actif pour un montant de 2 226K€. La société a décidé d'immobiliser 2 795K€ d'immobilisations en cours concernant des évolutions de version pour ses marchés européens et nord-américain.

Certains développements immobilisés, totalement amortis et remplacés dans les solutions par une autre version ont été sorti des immobilisations incorporelles pour un montant de 45 K€.

Le montant porté à l'actif est inclus dans les autres produits d'exploitation dans le compte de résultat et sa répartition par domaine thérapeutique est la suivante :

Aire Thérapeutique	Montant immobilisé en 2019	Valeur brute cumulée
Diabète	759	6 760
Oncologie	1 467	2 186
Plateforme	0	852
Total	2 226	9 798

Les charges de développement ne répondant pas à l'ensemble des critères d'activation, ont été comptabilisées en charges.

6. AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentation par dotations	Diminution par cessions	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	222			222
Frais de développement immobilisés	3 955	1 928	11	5 872
Autres immobilisations incorporelles	268	14	0	283
Total immobilisations incorporelles	4 446	1 942	11	6 377
Immobilisations corporelles				
Installations générales agencements et aménagements divers	199	121	0	320
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	474	96		570
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	673	217	0	890
TOTAL GENERAL	5 119	2 159	11	7 267

Amortissements des immobilisations incorporelles :

Sur la base de l'estimation de l'obsolescence des développements et du renouvellement technologique, la société a opté pour une durée d'amortissement de 3 ans. Régulièrement et au minimum une fois par an, les programmes de développement actuels et passés ayant fait l'objet d'une immobilisation de dépense font l'objet d'une revue afin de vérifier qu'ils remplissent toujours les conditions pour être affectés ou maintenus en immobilisation.

Les frais de développement immobilisés ont été amortis à hauteur de 1 928 K€ sur la période.

7. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Valeur en début d'exercice	Augmentation par dotations	Diminution par cessions	Valeur en fin d'exercice
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1	0	0	1
Créances rattachées aux participations				0
Prêts et autres immobilisations financières	80	97	0	177
Total dépréciation des immobilisations financières	81	97	0	178

8. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2019, le capital social est de 760 107,60 euros. Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »), Options de Souscription d'Actions (« OSA ») et attribution d'actions gratuites (« AGA »). Le capital social est composé uniquement d'actions ordinaires.

En date du 23 mai 2019, le conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 25 415 actions, par voie d'émission d'actions ordinaires prélevées sur le compte dit « compte de réserve en vue de l'attribution définitive des actions gratuites attribuées ». Le capital social a été augmenté d'un montant de 2 541,50 euros.

Variation du nombre d'actions	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
Actions existantes à l'ouverture de l'exercice	7 575 661	4 802 084
Augmentation de capital lors de l'introduction en bourse	0	2 150 000
Augmentation de capital par la réserve en vue de l'attribution définitive des actions gratuites attribuées	25 415	
Augmentation de capital par conversion des OC <small>(2017)</small>	0	615 577
Exercice de BSA	0	8 000
Capitaux propres à la clôture	7 601 076	7 575 661

9. EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	EXERCICE 2019
Capitaux propres à l'ouverture	22 519
Augmentation de capital (nominal et prime)	3
Réserve en vue de l'attribution définitive des actions gratuites attribuées	-3
Résultat 2019	-16 989
Capitaux propres à la clôture	5 530

10. INSTRUMENTS DONNANT ACCES AU CAPITAL

La Société a émis des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et attribuer des actions gratuites dont la part valide au 31 décembre 2019 se répartit comme suit :

- **BSA valides au 31 décembre 2019**

Assemblée générale	04/04/14			13/06/16	11/04/18	24/05/19	TOTAL
Nature des instruments autorisés	BSPCE/BSA	BSPCE/BSA	BSPCE/BSA	BSA	BSA	BSA <small>KREOS</small>	BSA
Quantité totale autorisée	177 955	367 460	367 460	100 000	350 000	70 000	
Durée de l'autorisation	18 mois	18 mois	18 mois	38 mois	18 mois	18 mois	

Date du Directoire, C.A. ou AG ayant attribué	02/07/15	30/07/15	30/07/15	17/07/17	25/10/18	11/04/18	
Nombre total d'options attribuées	28 284	20 483	12 200	22 500	75 600	70 000	229 067
Nature de l'instrument	BSA	BSA	BSA	BSA	BSA	BSA	
Points de départs d'exercice	02/07/2015	30/07/2015	30/07/2015	17/07/2017	25/10/2018	11/04/2018	
Durée de validité	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	
Prix d'exercice	8,07 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	14,00 €	11,00 €	
Exercées ou acquises au 31.12.2019	0	0	0	0	0	0	0
Caducs	0	0	0	0	0	0	0
Valides au 31.12.2019	28 284	20 483	12 200	22 500	75 600	70 000	
Nombre d'actions potentielles	28 284	20 483	12 200	22 500	75 600	70 000	229 067

- **BSPCE valides au 31 Décembre 2019**

Assemblée générale	04/04/14		13/06/16		TOTAL
Nature des instruments autorisés	BSPCE/BSA		BSPCE/BSA		BSPCE
Quantité totale autorisée	177 955	367 460	75 000	128 500	BSPCE
Durée de l'autorisation	18 mois	18 mois	Attribution	18 mois	

Date du Directoire, C.A. ou AG ayant attribué	05/06/14	01/06/15	01/06/15	30/07/15	30/09/15	13/06/16	22/06/16	
Nombre total d'options attribuées	132 671	5 000	10 000	206 000	38 000	75 000	128 500	595 171
Nature de l'Instrument	<i>BSPCE</i>	<i>BSPCE</i>	<i>BSPCE</i>	<i>BSPCE</i>	<i>BSPCE</i>	<i>BSPCE</i>	<i>BSPCE</i>	<i>BSPCE</i>
Points de départs d'exercice	05/06/2014	02/02/2015	18/03/2015	30/07/2015	30/09/2015	13/06/2016	22/06/2016	
Durée de validité	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	
Prix d'exercice	8,07 €	8,07 €	8,07 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	
Exercées ou acquises au 31.12.2019	0	0	0	0	0	0	0	0
Caducs	-8 898	-5 000	0	-32 000	-20 000	0	-30 000	-95 898
Valides au 31.12.2019	123 773	0	10 000	174 000	18 000	75 000	98 500	
Nombre d'actions potentielles	123 773	0	10 000	174 000	18 000	75 000	98 500	499 273

- **Options de souscription d'actions valides au 31 décembre 2019**

Assemblée générale	11/04/18		24/05/19	TOTAL
Nature des instruments autorisés	OSA		OSA	OSA
Quantité totale autorisée	350 000		350 000	
Durée de l'autorisation	38 mois		38 mois	

Date du Directoire, C.A. ou AG ayant attribué	11/04/18	13/06/18	23/05/19	01/07/19	
Nombre total d'options attribuées	36 270	5 000	12 000	1 700	54 970
Nature de l'Instrument	<i>OSA</i>	<i>OSA</i>	<i>OSA</i>	<i>OSA</i>	
Points de départs d'exercice	11/04/2018	13/06/2018	23/05/2019	01/07/2019	
Durée de validité	10 ans	5 ans	10 ans	10 ans	
Prix d'exercice	14,00 €	14,00 €	3,77 €	3,77 €	
Exercées ou acquises au 31.12.2019	0	0	0	0	0
Caducs	0	0	0	0	0
Valides au 31.12.2019	36 270	5 000	12 000	1 700	
Nombre d'actions potentielles	36 270	5 000	12 000	1 700	54 970

- **Options de souscription d'actions gratuites valides au 31 décembre 2019**

Assemblée générale	11/04/18	TOTAL
Nature des instruments autorisés	AGA	AGA
Quantité totale autorisée	100 000	
Durée de l'autorisation	38 mois	

Date du Directoire, C.A. ou AG ayant attribué	11/04/18	23/05/19	
Nombre total d'options attribuées	25 415	20 700	46 115
Nature de l'Instrument	<i>AGA</i>	<i>AGA</i>	
Points de départs d'exercice	11/04/2018	23/05/2019	
Durée de validité	10 ans	10 ans	
Prix d'exercice	0	0,00 €	
Exercées ou acquises au 31.12.2019	-25 415	0	-25 415
Caducs	0	0	0
Valides au 31.12.2019	0	20 700	
Nombre d'actions potentielles	0	20 700	20 700

11. PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

	Provision début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions fin d'exercice
Provision pour litiges	77	0	0	77
Provision pour pertes de change	1	2	1	2
TOTAL GENERAL	78	2	1	79
Exploitation	77	0	0	77
Financières	1	2	1	2
Exceptionnelles	-	-	-	-

Une provision de 77 K€ relative à un risque de pénalités concernant les charges sociales a été constatée en 2017. Le litige est toujours en cours.

12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

L'emprunt à taux zéro souscrit auprès de Bpifrance le 24 juin 2014 dans le cadre de l'aide à l'innovation arrivera à terme à la fin du 3eme trimestre 2020. Cet emprunt, d'un montant nominal de 850 K€, est amortissable sur 5 ans et la première échéance de remboursement est intervenue le 06/01/2016. La dette résiduelle à fin 2019 s'élève à 127,5 K€.

Le Conseil d'Administration a autorisé, en date du 11 avril 2018, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 7 000 K€, souscrit par la société Kreos, et dont le tirage s'effectue par tranches. La durée de remboursement est de 36 mois, et le taux d'intérêt contractuel de 11%. La tranche A a été émise le 1er mai 2018 pour un montant de 4 000 K€. Les tranches B et C, respectivement du même montant, ont été émises le 11 avril 2019 pour un montant total de 3 000 K€.

L'emprunt est associé de l'émission de 70.000 BSA (bons de souscription d'actions) exerçables au prorata des tirages de la dette obligataire et attribués pour un montant de 1€ donnant accès à des actions ordinaires au prix d'exercice de 11€ par action.

Au 31 décembre 2019, aucun BSA n'a été exercé et le montant résiduel de l'emprunt est de 4 694 K€.

13. ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Etat des créances	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Autres participations	1	0	1
Créances rattachées aux participations	2 103	163	1 940
Dépôts de garantie	213	0	213
Créances Diverses	65	65	0
Actions propres ou parts propres	58	58	0
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	558	558	0
Créances clients Groupe	163	163	0
Autres créances	3 533	3 533	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	47	28	19
Charges constatées d'avance	262	262	0
TOTAL	7 004	4 831	2 173

Etat des dettes	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Prêt à taux zéro Innovation	128	128	0
Ss total avances conditionnées	128	128	0
Emprunts obligataires & intérêts courus non échus	4 694	2 778	1 916
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 615	1 615	0
Dettes fournisseurs Groupe	1 467	1 467	0
Dettes fiscales et sociales	1 680	1 680	0
Autres dettes	60	60	0
Produits constatés d'avance	402	402	0
Ss total dettes	9 918	8 003	1 916
TOTAL	10 046	8 130	1 916

14. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir	Montant
Factures à établir	126
Factures à établir groupe	0
Avoir à recevoir	7
TOTAL	133

15. DETAIL DES CHARGES A PAYER

Charges à payer	Montant
Factures non parvenues	599
Factures non parvenues Voluntis Inc.	0
Provision congés payés	416
Provision RTT	37
Provision primes de vacances	32
Provisions rémunérations variables et primes	269
Ch. Sociales/provisions congés payés	208
Ch. Sociales/provisions RTT	19
Ch. Sociales/ primes de vacances	16
Ch. Sociales/ primes	134
Etat : charges à payer	87
TOTAL	1 817

16. DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Produits d'exploitation	Produits financiers	Produits exceptionnels
Produits constatés d'avance	402		
TOTAL	402	0	0

17. DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance	262		
TOTAL	262	0	0

18. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Ecritures de bilan	31/12/2019	31/12/2018
<i>Participations</i>	1	1
<i>Créances rattachées à des participations</i>	2 103	1 893
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	163	443
<i>Provision participations</i>	-1	-1
<i>Provision pour risque de change</i>	0	0
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	1 467	-1 050
<i>Ecart de conversion passif</i>	122	56

Les montants créditeurs sont signés négativement

Ecritures des comptes de résultat	31/12/2019	31/12/2018
<i>Produits d'exploitation</i>	171	425
<i>Reprise provision pour dépréciation des titres de participation</i>	0	2
<i>Reprise provision risque de change</i>	0	0
<i>Produits financiers sur avances</i>	36	34
<i>Provision pour dépréciation créances</i>		
<i>Charges d'exploitation</i>	-5 431	-4 244

Les montants débiteurs sont signés négativement

19. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Chiffre d'affaires	France	Etranger	TOTAL
Licences	250	0	250
Prestations de services	575	1 144	1 719
Abonnements, Maintenance et Royalties	0	0	0
Facturations Intra-groupe	0	171	171
TOTAL	825	1 315	2 140

20. DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Une indemnité de rupture de contrat client est constatée pour un montant de 200 K€.

21. DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sont majoritairement constituées de la valeur nette comptable d'éléments d'actifs cédés pour un montant de 33,5 K€.

22. VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	-18 458	0	-18 458
+ Résultat exceptionnel	171	0	171
+ crédit impôt recherche et innovation 2018	0	1 298	1 298
- charge d'impôts étrangers retenue à la source	0	0	0
- Participation des salariés	0	0	0
Résultat comptable	-18 287	1 298	-16 989

Crédit d'impôt recherche (CIR) :

La Société maintient son effort consenti pour la recherche et le développement, dont il résulte une stabilité des dépenses de R&D par rapport à l'année précédente et un montant de CIR constaté au titre des dépenses de l'année 2019 de 1 298 k€, contre 1 790 K€ en 2018.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) :

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été comptabilisé pour un montant de 55 K€ en 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE est remplacé par une baisse pérenne de charges sociales employeurs, ciblée sur les bas salaires.

23. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Voluntis établit des comptes consolidés. Les chiffres clés de sa filiale américaine Voluntis Inc. sont les suivants :

FILIALES & PARTICIPATIONS (en milliers d'euros)	Capital	Réserve et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires	Résultat (du dernier exercice clos)	Dividende
				Brut	Net				
	En €	En K€		En €	En €	En K€	En K€	En K€	En K€
A. Renseignements détaillés concernant les participations (dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société)									
1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)									
Voluntis Inc.	873	-601	100	873	56	2 103	5 681	305	0
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)									
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations									
1 - Filiales non reprise en (A) a) Françaises b) Etrangères									
2 - Participations non reprises en (A) a) Françaises b) Etrangères									

Taux de change utilisé pour la conversion €/USD : Taux moyen : 1.1113 Taux de clôture : 1.1234

24. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés :

Une garantie à première demande a été octroyée au bailleur de l'établissement principal pour un montant de 213 K€. Cette garantie fait l'objet d'une contre-garantie au bénéfice de la banque émettrice sous la forme de garantie sur espèces à hauteur de 104,5 K€.

En garantie des Obligations Kreos, la Société a consenti à Kreos un nantissement sur certains de ses actifs (en particulier ses créances, comptes bancaires et droits de propriété intellectuelle).

Engagements reçus :

Néant

Engagements réciproques :

Néant.

25. ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA FUTURE DETTE D'IMPOT

A la clôture, le montant des accroissements et allègements de la dette futur d'impôt s'analyse comme suit :

ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

	31/12/2019
Ecart de conversion Passif	123
Provisions pour pertes de change	2
Part des jetons de présence non déductible	204
TOTAL	329

ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

	31/12/2019
Ecart de conversion Passif	1
Ecart de conversion Actif	58
Crédit Impôt Recherche	1 298
TOTAL	1 357

<i>Amortissements réputés différés</i>	0
<i>Déficits indéfiniment reportables</i>	74 395
<i>Moins-values à long terme</i>	0

26. EFFECTIF MOYEN

L'effectif économique moyen (équivalent temps plein) est le suivant :

Personnel salarié par catégorie	2019	2018
Ingénieurs et cadres	90	89
Employés et techniciens	1	1
TOTAL	91	90

27. PARTIES LIEES

La Société n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions anormales de marché avec des parties liées.

Le contrat de prêts à taux zéro pour l'innovation signé avec Bpifrance Financement en 2014 est considéré avoir été octroyé à la Société dans des conditions normales par rapport aux critères habituels d'attribution de ce type de financement par Bpifrance Financement.

28. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La Société a changé son mode de gouvernance le 11 avril 2018 en passant d'une forme de société anonyme avec Conseil de surveillance et Directoire à celle de société anonyme à Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2019, le montant des rémunérations brutes perçues par les organes d'administration et de direction de la Société (membres du Conseil d'administration et Direction générale) s'est élevé à 938 974 euros.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Voluntis

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Voluntis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Voluntis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>A la clôture 2019, les comptes annuels font ressortir une perte de K€ 16 989 et un niveau de trésorerie et équivalent de trésorerie de K€ 4 674.</p> <p>La capacité de votre société à se financer est déterminante pour honorer ses engagements actuels et futurs.</p> <p>Comme mentionné dans la note 1.5. « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par la direction de votre société en considérant que celle-ci parviendra à obtenir des financements additionnels avec les programmes existants, qui sont nécessaires à couvrir les besoins de trésorerie jusqu'à l'atteinte de l'équilibre financier prévu en 2021. La direction a notamment pris en compte les sources probables de financement suivantes :</p> <p>avancement des contrats clients en cours selon le calendrier prévisionnel ;</p> <p>mise en œuvre d'un plan de réduction des dépenses opérationnelles ;</p> <p>capacité à mobiliser le crédit d'impôt recherche 2019 ;</p> <p>possibilité d'utiliser un programme d'OC-ABSA avec la société Alpha Blue Ocean (<i>Equity Line</i>).</p> <p>Par ailleurs, comme indiqué dans la note 1.4. « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels, la société Bristol-Myers Squibb et votre société ont annoncé le 3 mars 2020 la signature d'un contrat important de collaboration pour développer et évaluer des solutions thérapeutiques digitales dans le cancer.</p> <p>L'évaluation des besoins de financement estimés pour les douze mois à venir et la capacité de la société à trouver des financements appropriés constituent un point clé de l'audit afin de déterminer si le principe de continuité d'exploitation peut être appliqué pour la préparation des comptes annuels, dans la mesure où la continuité d'exploitation repose sur des éléments présentant par nature un risque de non-réalisation.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des financements disponibles ou à venir permettant à votre société de faire face à ses besoins de trésorerie. Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <p>analyser les prévisions de dépenses à horizon douze mois et leur cohérence par rapport à l'activité et à la stratégie de la société ;</p> <p>évaluer le montant des financements nécessaire pour faire face aux dépenses attendues ;</p> <p>analyser les lignes de financement disponibles.</p> <p>Nous avons procédé à une analyse :</p> <p>du suivi des encaissements des contrats en cours afin d'apprécier la liquidité des échéances futures ;</p> <p>du contrat de partenariat récemment signé avec Bristol-Myers Squibb au titre duquel nous avons pris connaissance des conditions de paiement ;</p> <p>du montant et de l'éligibilité du crédit d'impôt recherche 2019 ;</p> <p>des conditions de financement via l'accord avec Alpha Blue Ocean sur un modèle d'<i>Equity Line</i>, en retenant les conditions habituelles du marché dans nos projections sur les douze prochains mois ;</p> <p>des prévisions de trésorerie par rapport aux données réelles du 31 décembre 2019 ;</p> <p>de la sensibilité de chacune des hypothèses clés mises en œuvre par la direction sur l'évolution de ce plan.</p> <p>Nous avons également examiné si les notes de l'annexe aux comptes annuels donnaient une information appropriée.</p>

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le paragraphe 3.14 « Constatation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels présente les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sur les ventes de produits et services.</p> <p>En effet, le chiffre d'affaires de votre société a différentes sources, telles que l'octroi de licences, la réalisation de prestations de services (développement spécifiques, intégration, assistance), la fourniture d'abonnements et de maintenance, la perception de redevances (royalties) et des accords de collaboration et de distribution. Le chiffre d'affaires sur les ventes de produits et services est généralement comptabilisé lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété ont</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <p>prendre connaissance du processus mis en place au sein de votre société pour recenser et analyser les contrats clients ;</p> <p>examiner les éléments préparés par la direction, tels que les analyses de contrats préparées par la direction financière ;</p> <p>réaliser des tests, par sondages, afin de rapprocher les montants comptabilisés avec les éléments sous-jacents (informations contractuelles, avenants, factures, état d'avancement etc.) ;</p> <p>examiner le traitement comptable et l'information financière donnée dans l'annexe aux comptes annuels au regard de</p>

été transférés à l'acheteur. Mais les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires peuvent différer selon la nature du produit ou du service vendu. Ainsi, par exemple, lorsque les prestations de services impliquent une modification substantielle du logiciel licencié ou présentent un degré de complexité supérieur aux projets habituellement réalisés et susceptible d'entraîner des risques particuliers quant à leur achèvement, le chiffre d'affaires de la licence est reconnu selon l'avancement des prestations de services.

De plus, votre société peut conclure des accords comprenant plusieurs obligations combinées.

Nous avons donc considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires constituait un point clé de l'audit en raison de la multiplicité des sources de chiffre d'affaires, parfois combinées dans un même contrat, de la multiplicité des modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires en découlant, et celles-ci faisant parfois appel au jugement de la direction.

ces éléments de fond et des principes comptables applicables ;

vérifier les formules de calcul utilisées.

Frais de développement

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 3.1 « Frais de recherche et développement » de l'annexe aux comptes annuels, les frais de développement de logiciels sont comptabilisés en immobilisations si les critères suivants sont remplis :</p> <p>le projet, nettement individualisé, a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ;</p> <p>votre société a la volonté d'achever, de mettre sur le marché et de supporter durablement le logiciel concerné ;</p> <p>votre société sait évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.</p> <p>La valeur nette comptable des actifs incorporels relatifs aux frais de développement immobilisés s'élève à M€ 3,7 et celle des développements à immobiliser en cours à M€ 0,8 au 31 décembre 2019.</p> <p>Les logiciels créés sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif. La durée d'utilité est estimée de manière individuelle pour chaque logiciel. La date de début d'amortissement est définie par la survenance de l'un des événements suivants :</p> <p>signature du D.O. (<i>Design Output</i>) pour les produits déjà commercialisés et justifiant des autorisations réglementaires pour la version considérée ;</p> <p>à partir de l'obtention de la première autorisation ;</p> <p>constatation du premier euro de chiffre d'affaires.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des actifs incorporels relatifs aux frais de développement constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes annuels de votre société et des hypothèses nécessaires pour déterminer leur caractère activable et amortissable.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté à prendre connaissance de l'évaluation et des éléments justifiant les hypothèses clés utilisées par la direction en particulier dans la détermination des durées d'utilité et sur le respect des critères d'activation.</p> <p>Nous avons notamment effectué les travaux suivants :</p> <p>prise de connaissance du processus de contrôle interne de suivi des frais de développement par entretien avec la direction financière et le département Recherche et Développement ;</p> <p>analyse de l'évolution des projets de développement ;</p> <p>réalisation de procédures analytiques afin d'apprécier la cohérence de l'évolution des montants comptabilisés, avec l'avancement des projets de développement dans leur ensemble et les heures engagées par projet ;</p> <p>réalisation de contrôles arithmétiques sur le fichier de suivi des frais de développement ;</p> <p>réalisation de tests, par sondages, afin de rapprocher les montants activés avec des pièces justificatives (D.O., autorisations réglementaires, contrats clients, business plans etc.) ;</p> <p>réalisation des diligences de revue sur les éléments subséquents qui sous-tendent l'appréciation des actifs incorporels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 30 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Voluntis par votre assemblée générale du 9 mai 2018 pour le cabinet RBB BUSINESS ADVISORS et du 25 juin 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet RBB BUSINESS ADVISORS était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année (dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

RBB BUSINESS ADVISORS

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Baptiste Bonnefoux

Franck Sebag

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

- *Structure du capital de la Société*

Le tableau de l'actionariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019.

31/12/2019	Situation à la clôture sur une base non diluée		Situation à la clôture sur une base pleinement diluée	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions post exercice des instruments dilutifs en circulation	% du capital et des droits de vote post exercice des instruments dilutifs en circulation ⁽²⁾
Pierre Leurent*	213 400	2.81%	370 396	4.41%
Autres	223 564	2.94%	733 178	8.72%
Total Management	436 964	5.75%	1 103 574	13.13%
Bpifrance Participations *	1 567 582	20.62%	1 567 582	18.65%
SHAM Innovation Santé	975 218	12.83%	975 218	11.60%
LBO France Gestion * ⁽³⁾	609 839	8.02%	609 839	7.26%
Vesalius Biocapital II SA Sicar *	544 282	7.16%	544 282	6.48%
Qualcomm Inc. *	55 297	0.73%	55 297	0.66%
Kreos	-	0.00%	70 000	0.83%
Total investisseurs financiers	3 752 218	49.36%	3 822 218	45.48%
Autres actionnaires / consultants / salariés au nominatif	94 173	1.24%	161 573	1.92%
Flottant	3 290 678	43.29%	3 290 678	39.15%
Total autres actionnaires	3 384 851	44.53%	3 452 251	41.07%
Titres autodétenus ⁽⁴⁾	27 043	0.36%	27 043	0.32%
TOTAL	7 601 076	100%	8 405 086	100%

* Membres du conseil d'administration de la Société, étant précisé que Vesalius Biocapital II SA Sicar et Qualcomm Inc. ont démissionné de leurs mandats de censeur du conseil d'administration de la Société respectivement le 20 mars 2019 et le 28 juin 2019.

- (1) Au 31 décembre 2019, le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du deuxième anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.
- (2) Les chiffres figurant dans ces colonnes sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacune des options de souscription d'action en circulation levée et chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation exercés (voir le paragraphe intitulé « Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société » du présent rapport).
- (3) Au travers du fonds Services Innovants Santé et Autonomie (SISA), dont elle est la société de gestion à la suite du rachat de la société de gestion Innovation Capital.
- (4) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, soit 27 043 actions au 31 décembre 2019.

- *Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce*

Néant.

- *Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce*

Voir le paragraphe intitulé « Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration » section 1.7.4 du présent rapport.

- *Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci*

Néant

- *Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier*

Néant

- *Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote*

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions au transfert de ses actions et à l'exercice de ses droits de vote, étant précisé qu'au titre du pacte d'actionnaires conclu notamment entre les fonds gérés par Sham Innovation Sante, Bpifrance Participations, Services Innovants Sante et Autonomie (SISA), et Vesalius Biocapital II ainsi que Messieurs Pierre Laurent, Romain Marmot, Etienne Vial, Alexandre Capet et Matthieu Plessis (le « **Pacte** »), les parties s'engagent à ne pas réaliser de cessions d'actions qui, en créant un déséquilibre de marché, auraient un effet significativement défavorable sur le cours de l'action Voluntis et, afin d'éviter de tels effets, de privilégier par exemple la cession de bloc hors marché ou de limiter le montant des cessions à un volume de l'ordre de 20% des titres cédés sur le marché le même jour.

- *Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;*

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la loi, ainsi que, pour certains actionnaires historiques, au sein du Pacte.

En effet, aux termes du Pacte, chacune des parties au Pacte s'engage, à compter de la date de réalisation de l'introduction en bourse de la Société et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et dans la limite de leurs pouvoirs respectifs en qualité d'actionnaire et/ou d'administrateur, à présenter, à voter et à faire voter au sein de tous les organes sociaux de la Société en faveur de toutes les décisions nécessaires pour que Bpifrance Participations et LBO France (en sa qualité de société de gestion de SISA) puissent conserver leur poste d'administrateur et Vesalius Biocapital II son poste de censeur au sein du conseil d'administration, aussi longtemps que l'Investisseur concerné conservera au minimum un certain pourcentage du nombre d'actions de la Société qu'il détient à la date de réalisation de l'introduction en bourse de la Société, étant précisé que chaque membre ainsi nommé devra démissionner dans le cas où l'investisseur concerné ne détiendrait plus d'actions de la Société.

- *Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions*

Voir la section 1.7.1 du présent rapport.

- *Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société*

L'accord signé avec Sanofi relatif à la solution Diabeo prévoit, en cas d'opération affectant son capital entraînant un changement de son contrôle au profit d'un concurrent direct de Sanofi, la possibilité pour Sanofi de résilier le contrat.

L'accord signé avec Roche Diagnostics, prévoit l'accès aux codes sources de la plateforme Medpassport en cas de changement de contrôle de la Société.

L'accord signé avec Alpha Blue Ocean, prévoit la suspension de l'appel de nouvelle tranche en cas de changement de contrôle de la Société et est qualifié comme un événement de défaut au sens du contrat, entraînant les conséquences associées.

L'accord signé avec Bristol-Myers Squibb, prévoit certaine protection pour le client, notamment une obligation de mise en œuvre d'une ségrégation des activités (muraille de Chine) en cas de changement de contrôle de la Société.

- *Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique*

A la date du présent rapport, il n'existe aucun accord de ce type.

6.2 Tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé

Le tableau récapitulatif de l'état des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations eu cours de l'exercice écoulé sont détaillée en annexe 3 au présent rapport.

ANNEXE 1

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en euros sauf pour les données en actions et en effectif	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	347,016	423,153	480,208	757,566	760,108
Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	129,966	129,966	129,966	7,575,661	7,601,076
Nombre d'actions de préférence existantes					
- avec droit de liquidation préférentiel	3,340,197	4,101,561	4,672,118	0	0
- à dividende prioritaire (sans droit de vote)	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations	0	570,600	332,408	0	0
Par exercice de droits de souscription	1,363,102	745,238	736,240	838,025	804,010
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxe	2,548,414	10,575,040	7,257,584	4,486,859	2,140,305
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10,843,884)	(3,769,495)	(9,293,165)	(13,174,674)	(16,054,979)
Impôts sur les bénéfices	(1,285,998)	(1,670,272)	(1,714,827)	(1,790,454)	(1,297,711)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10,144,464)	(1,881,360)	(9,458,256)	(13,899,076)	(16,989,065)
Résultat distribué					
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés avant dotations aux amortissements et provisions	-2.75	-0.51	-1,58	-1,50	-1.94
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2.92	-0.44	-1,97	-1,83	-2.24
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	63	79	91	90	91
Montant de la masse salariale de l'exercice	4,483,928	5,264,662	6,115,837	6,081,400	6,040,140
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice.	2,058,605	2,452,614	2,855,038	2,990,010	2,930,080

ANNEXE 2

REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'information de cette synthèse est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2014-14 sont présentés ci-dessous.

Le lecteur est invité à se reporter aux précisions le cas échéant apportées dans les tableaux figurant ci-dessous.

Tableaux n° 1 : Tableaux de synthèse des rémunérations et des BSA, BSPCE, Options et AGA attribués à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2018	Exercice 2019
Pierre LEURENT – Directeur général⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	318 370 €	293 466 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	139 403 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
Total	457 772 €	293 466 €

⁽¹⁾ A compter du 11 avril 2018, Monsieur Pierre LEURENT a été désigné directeur général de la Société sous sa formule actuelle de société anonyme à conseil d'administration. Auparavant, il était président du directoire de la Société sous sa formule de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

⁽²⁾ Y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2018	Exercice 2019
Romain MARMOT – Directeur général délégué⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	197 751 €	178 316 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	76 625 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
Total	274 377 €	178 316 €

(1) A compter du 11 avril 2018, Monsieur Romain MARMOT a été désigné directeur général délégué de la Société sous sa formule actuelle de société anonyme à conseil d'administration. Auparavant, il était membre du directoire et directeur général de la Société sous sa formule de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

(2) Y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2018	Exercice 2019
Alexandre CAPET – Directeur général délégué⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	183 760 €	166 300 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	134 680 €	Néant
Total	318 440 €	166 300 €

(1) A compter du 11 avril 2018, Monsieur Alexandre CAPET a été désigné directeur général délégué de la Société sous sa formule actuelle de société anonyme à conseil d'administration. Auparavant, il était membre du directoire de la Société sous sa formule de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

(2) Y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2018	Exercice 2019
Eric ELLIOTT – Président du conseil d'administration⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	52 706 €	80 147 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
Total	52 706 €	80 147 €

(1) A compter du 11 avril 2018, Monsieur Eric ELLIOTT a été désigné président du conseil d'administration de la Société sous sa formule actuelle de société anonyme à conseil d'administration. Auparavant, il était président du conseil de surveillance de la Société sous sa formule de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Pierre LEURENT – Directeur général⁽³⁾				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	179 199 €	179 199 €	182 228 €	182 228 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	20 169 €	18 183 €	22 332 €	20 510 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle ⁽⁶⁾	35 137 €	43 306 €	0 €	0 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature ⁽⁷⁾	83 865 €	83 865 €	88 906 €	88 906 €
Total	318 370 €	324 554 €	293 466 €	291 644 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement. Les montants dus en devise étrangère sont convertis au taux moyen de la période concernée.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social. Les montants versés en devise étrangère sont convertis au taux moyen de la période de versement.

⁽³⁾ Se reporter au ⁽¹⁾ du tableau n °1 ci-dessus.

⁽⁴⁾ Rémunération due au titre d'un contrat de travail conclu avec Voluntis, Inc.

⁽⁵⁾ Monsieur Pierre Leurent bénéficie d'une rémunération variable annuelle versée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés en début d'année. Ces objectifs étaient principalement liés, pour l'exercice 2018, à la conclusion de nouveaux contrats, à la réalisation de certaines initiatives d'affaires publiques ainsi qu'au chiffre d'affaires et à l'EBITDA réalisés par la Groupe en 2018. Pour l'exercice 2019, la rémunération variable annuelle était basée sur l'atteinte, pour 70% de la rémunération variable, d'objectifs quantitatifs liés au chiffre d'affaires et à l'EBITDA réalisés par la Groupe et, pour le solde, d'objectifs qualitatifs comparables à ceux fixés pour l'exercice 2018. Cette rémunération variable était plafonnée, pour les exercices 2018 et 2019, à hauteur respectivement de 112 800 USD et 139 400 USD.

Monsieur Pierre Leurent pourra également bénéficier, au titre de l'exercice 2020, d'une rémunération variable annuelle versée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés en particulier au chiffre d'affaires et à l'EBITDA réalisés par le Groupe, à l'organisation de ce dernier et à la concrétisation de nouvelle collaboration commerciale. Cette rémunération variable sera plafonnée pour 82% des objectifs en valeur et déplafonné pour un objectif représentant 18% du variable total à l'objectif.

⁽⁶⁾ Monsieur Pierre Leurent a bénéficié d'une prime exceptionnelle pendant l'exercice 2018, liée au succès de l'introduction en bourse à des conditions déterminées.

A la date du présent rapport, aucune décision n'a été prise concernant l'attribution d'une éventuelle prime exceptionnelle au titre de l'exercice 2020.

⁽⁷⁾ Monsieur Pierre Leurent bénéficie d'une prise en charge par la Société de coûts d'hébergement et de déplacement en raison de la relocalisation de son lieu d'activité aux Etats-Unis d'Amérique, à la demande de la Société, ainsi que d'une assurance chômage.

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Romain MARMOT – Directeur général délégué⁽³⁾				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	146 047 €	146 047 €	148 516 €	148 516 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	13 616 €	21 961 €	13 399 €	16 972 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle ⁽⁶⁾	21 961 €	26 353 €	0 €	0 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature ⁽⁷⁾	16 128 €	16 128 €	16 401 €	16 401 €
Total	197 751 €	210 488 €	178 316 €	181 889 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement. Les montants dus en devise étrangère sont convertis au taux moyen de la période concernée.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social. Les montants versés en devise étrangère sont convertis au taux moyen de la période de versement.

⁽³⁾ Se reporter au ⁽¹⁾ du tableau n °1 ci-dessus.

⁽⁴⁾ Rémunération due au titre du contrat de travail conclu avec Voluntis, Inc. en qualité de directeur des opérations (*Chief operating officer*).

⁽⁵⁾ Monsieur Romain Marmot bénéficie d'une rémunération variable annuelle versée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés en début d'année. Ces objectifs étaient principalement liés, pour l'exercice 2018, au nombre de patients utilisant les solutions du Groupe, ainsi qu'au chiffre d'affaires et à l'EBITDA réalisés par celui-ci en 2018. Pour l'exercice 2019, la rémunération variable annuelle était basée sur l'atteinte, pour une part prépondérante, à l'atteinte d'objectifs quantitatifs liés au chiffre d'affaires et à l'EBITDA réalisés par le Groupe, ainsi que pour le solde à l'atteinte d'objectifs qualitatifs liés au renforcement de l'organisation et à l'amélioration des processus opérationnels du Groupe. Cette rémunération variable était plafonnée, pour les exercices 2018 et 2019, à hauteur respectivement de 57 000 USD et 85 200 USD.

Monsieur Romain Marmot pourra également bénéficier, au titre de l'exercice 2020, d'une rémunération variable annuelle versée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs comparables en nature à ceux fixés pour l'exercice 2019 ainsi que d'objectifs qualitatifs liés à des jalons opérationnels et succès commerciaux. Cette rémunération est plafonnée à hauteur de 85 200 USD.

⁽⁶⁾ Monsieur Romain Marmot a bénéficié d'une prime exceptionnelle en 2018, liée au succès de la réalisation d'une introduction en bourse à des conditions déterminées.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 26 mars 2020 a approuvé la décision du versement d'une prime exceptionnelle de 50 000 USD liée à la signature de contrats commerciaux importants début 2020.

⁽⁷⁾ Monsieur Romain Marmot bénéficie d'une prise en charge par la Société de coûts d'hébergement et de déplacement en raison de la relocalisation de son lieu d'activité, à la demande de la Société, aux Etats-Unis d'Amérique.

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Alexandre CAPET – Directeur général délégué⁽³⁾				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	142 800 €	142 800 €	152 800 €	152 800 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	15 960 €	14 717 €	13 500 €	15 609 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle ⁽⁶⁾	25 000 €	31 000 €	0 €	0 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	183 760 €	188 517 €	166 300 €	168 409 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

⁽³⁾ Se reporter au ⁽¹⁾ du tableau n °1 ci-dessus.

⁽⁴⁾ Rémunération due au titre du contrat de travail conclu avec la Société en qualité de directeur stratégie et marketing jusqu'à fin 2018 et en qualité de directeur des opérations globales et Europe à partir du 1^{er} janvier 2019.

⁽⁵⁾ Monsieur Alexandre Capet bénéficie d'une rémunération variable annuelle versée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés en début d'année. Pour l'exercice 2018, ces objectifs se répartissaient entre, d'une part, des objectifs qualitatifs liés au niveau d'inclusion de patients, au développement du portefeuille des produits du Groupe, à la communication du Groupe et à des démarches d'industrialisation et, d'autre part, des objectifs quantitatifs liés au chiffre d'affaires et à l'EBITDA réalisés par le Groupe en 2018. Au titre de l'exercice 2019, une rémunération variable annuelle pouvait être versée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs liés à la progression du portefeuille produits, à l'organisation et à la gestion des alliances partenariales, ainsi qu'à des objectifs quantitatifs liés au chiffre d'affaires et à l'EBITDA réalisés par le Groupe en 2019. Cette rémunération variable était plafonnée pour les exercices 2018 et 2019 à hauteur respectivement de 47 700 euros et 76 500 euros.

Monsieur Alexandre Capet pourra également bénéficier, au titre de l'exercice 2020, d'une rémunération variable annuelle versée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs comparables en nature à ceux fixés pour l'exercice 2019, et à des objectifs liés à l'organisation du Groupe et à des réalisations commerciales, ainsi qu'au chiffre d'affaires et à l'EBITDA réalisés par la Société pour la part quantitative. Cette rémunération est plafonnée à hauteur d'environ 76 500 euros.

⁽⁶⁾ Monsieur Alexandre Capet a bénéficié d'une prime exceptionnelle pendant l'exercice 2018, lié au succès d'une introduction en bourse à des conditions déterminées.

A la date du présent rapport, aucune décision n'a été prise concernant l'attribution d'une éventuelle prime exceptionnelle au titre de l'exercice 2020.

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Eric ELLIOTT – Président du conseil d’administration⁽³⁾				
Rémunération fixe	52 706 €	52 706 €	52 947 €	52 947 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	Néant	Néant	27 200 €	27 200 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	0 €	0 €
Total	52 706 €	52 706 €	80 147 €	80 147 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l’exercice et dont le montant n’est pas susceptible d’évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l’exercice au mandataire social.

(3) Se reporter au ⁽¹⁾ du tableau n °1 ci-dessus.

(4) Au titre de l’exercice 2019, Monsieur Eric Elliott a bénéficié d’une rémunération exceptionnelle, en raison d’une mission spécifiques réalisée pendant l’exercice dans le cadre de la réflexion stratégique de la Société.

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Nicolas CARTIER⁽³⁾				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l’exercice	Néant		Néant	
CM-CIC Innovation (représentée par Emilie Lidome)⁽⁴⁾				
Jetons de présence	Néant	Néant	N/A	N/A
Autres rémunérations	Néant	Néant	N/A	N/A
Bpifrance Participations (représentée par Jean Bertin puis, à compter du 10 janvier 2019, par Laurent Higuere)⁽⁵⁾				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Vesalius Biocapital II Partners sarl (représentée par Alain Parthoens)⁽⁶⁾				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Turenne Capital Partenaires SA (représentée par Benoît Pastour) ⁽⁷⁾				
Jetons de présence	Néant	Néant	N/A	N/A
Autres rémunérations	Néant	Néant	N/A	N/A
LBO France Gestion (représentée par Franck Noiret) ⁽⁵⁾				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Viviane MONGES ⁽⁸⁾				
Jetons de présence	115 022 €	115 022 €	42 800 €	42 800 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	0 €		Néant	
Jan BERGER ⁽⁹⁾				
Jetons de présence ⁽¹⁰⁾	89 467 €	82 800 €	40 000 €	50 000 €
Autres rémunérations ⁽¹¹⁾	Néant	Néant	16 800 €	16 800 €
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	0 €		Néant	
Roberta HERMAN ⁽⁹⁾				
Jetons de présence	89 467 €	82 800 €	40 000 €	50 000 €
Autres rémunérations ⁽¹¹⁾	Néant	Néant	3 600 €	3 600 €
Valorisation des BSA, BSPCE et Options attribués au cours de l'exercice	0 €		Néant	

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Sur la période considérée, Monsieur Nicolas Cartier était vice-président du conseil de surveillance de la Société sous sa formule de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. A compter du 11 avril 2018, il a été désigné administrateur de la Société sous sa formule actuelle de société anonyme à conseil d'administration.

(4) CM-CIC Innovation a démissionné de son mandat d'administrateur le 25 octobre 2018, avec effet immédiat.

(5) Sur la période considérée, chacune de ces personnes était membre du conseil de surveillance de la Société sous sa formule de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. A compter du 11 avril 2018, chacune d'entre elles a été désignée administrateur de la Société sous sa formule actuelle de société anonyme à conseil d'administration.

(6) Sur la période concernée, Vesalius Biocapital II Partners était membre du conseil de surveillance de la Société sous sa formule de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. A compter du 11 avril 2018, elle a été désignée censeur de la Société sous sa formule actuelle de société anonyme à conseil d'administration. Vesalius Biocapital a démissionné de son mandat d'administrateur le 28 juin 2019, avec effet immédiat.

(7) Sur la période concernée et jusqu'au 11 avril 2018, Turenne Capital Partenaires était membre du conseil de surveillance de la Société sous sa formule de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

⁽⁸⁾ Sur la période concernée depuis sa nomination lors de l'assemblée générale du 11 avril 2018. Les jetons de présence intègrent en 2018 une composante exceptionnelle d'un montant de 82 800 €, ayant fait l'objet d'une compensation avec le prix de souscription des BSA attribués à Viviane Monges. Compte tenu du prix de souscription des BSA fixé à leur juste valeur à leur date d'émission selon la méthode Black & Scholes, cette attribution n'a pas entraîné de constatation d'une charge dans les comptes consolidés du Groupe au-delà des jetons de présence.

⁽⁹⁾ Sur la période concernée depuis leurs nomination et cooptation le 25 octobre 2018. Les jetons de présence intègrent en 2018 une composante exceptionnelle d'un montant de 82 800 €, ayant fait l'objet d'une compensation avec le prix de souscription des BSA attribués aux deux administrateurs concernés. Compte tenu du prix de souscription des BSA fixé à leur juste valeur à leur date d'émission selon la méthode Black&Scholes, cette attribution n'a pas entraîné de constatation d'une charge dans les comptes consolidés du Groupe au-delà des jetons de présence.

⁽¹⁰⁾ la différence entre les jetons de présence dus et versés pendant l'exercice 2019, s'explique par le règlement en 2019, de jetons de présence relatif à l'année 2018.

⁽¹¹⁾ Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 octobre 2019, a décidé de confier des missions particulières à trois administrateurs, Eric Elliott, Jan Berger et Roberta Herman.

Tableau n° 4 : BSA, BSPCE ou Options attribués durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du groupe

Néant.

Tableau n° 5 : BSA et BSPCE exercés et Options levées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 à chaque dirigeant mandataire social par la Société

Néant.

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

^{7 7} Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 mai 2018 a décidé de majorer le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 11 avril 2018 afin de le porter pour l'exercice 2018 à 440.000 euros, afin de permettre à la Société de s'adjoindre des administrateurs indépendants actifs, notamment sur le marché américain. En effet, il est d'usage aux Etats-Unis de mettre en place une politique de rémunération des administrateurs composée non seulement de jetons de présence mais aussi d'options de souscription d'actions (composante dite « equity »).

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société (liste nominative)	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées gratuitement durant l'exercice	Valorisation des actions à leur juste valeur au moment de l'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Alexandre Capet	11 avril 2018	9.620	134.680€	11 avril 2019	11 avril 2020	Néant

Tableau n° 8 : Historique des attributions de BSA, BSPCE et Options

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Les principales caractéristiques des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») émis par la Société et en cours de validité figurent dans le tableau qui suit :

	BSPCE ₂₀₁₄				BSPCE ₂₀₁₆₋₀₆	BSPCE ₂₀₁₆
Date d'assemblée générale	4-avril-2014				13-juin-2016	
Date de la décision du directoire attribuant les BSPCE	5-juin-2014	1er-juin-2015	30-juil-2015	30-sept-2015	13 juin 2016	22-juin-2016
Nombre maximum de BSPCE autorisés	545.415				75.000	128.500
Nombre total de BSPCE attribués	132.671	15.000	206.000	38.000	75.000	128.500
Nombre total d'actions auxquels les BSPCE étaient susceptibles de donner droit à la date de leur attribution	132.671	15.000	206.000	38.000	75.000	128.500
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société	93.426	0	120.000	0	58.500	29.000
Mandataires concernés :						
- Pierre Leurent ⁽¹⁾	35.591	-	45.000	-	42.000	11.000
- Romain Marmot ⁽²⁾	31.142	-	40.000	-	16.500	9.000
- Alexandre Capet ⁽³⁾	26.693	-	35.000	-	-	9.000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	4	2	5	7	1	25
Point de départ d'exercice des BSPCE	5-juin-2015	⁽⁷⁾	⁽⁸⁾	30-sept-2016	13-juin-2017	22-juin-2017
Date d'expiration des BSPCE	5-juin-2024 ⁽⁴⁾	1er juin 2025 ⁽⁴⁾	30-juil-2025 ⁽⁴⁾	30-sept-2025 ⁽⁴⁾	13-juin-2026 ⁽⁴⁾	22-juin-2026 ⁽⁴⁾
Prix de souscription d'une action sur exercice de BSPCE	8,07 €	8,07 €	11 €	11 €	11 €	11 €
Modalités d'exercice	⁽⁵⁾	⁽⁶⁾	⁽⁷⁾	⁽⁸⁾	⁽⁹⁾	⁽¹⁰⁾
Nombre d'actions souscrites à la date du présent	0	0	0	0	0	0

rapport	BSPCE ₂₀₁₄				BSPCE ₂₀₁₆₋₀₆	BSPCE ₂₀₁₆
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du présent rapport	8.898	5.000	32.000	20.000	0	30.000
BSPCE restants à la date du présent rapport	123.773	10.000	174.000	18.000	75.000	98.500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent rapport (compte tenu des conditions d'exercice des BSPCE)	123.773	10.000	174.000	18.000	75.000	73.875
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du présent rapport (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE): 399.273	123.773	10.000	174.000	18.000	75.000	98.500

- ⁽¹⁾ Jusqu'au 11 avril 2018, Monsieur Pierre Laurent était président du directoire de la Société sous sa forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. A la suite de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'assemblée générale mixte du 11 avril 2018, il a été nommé administrateur et directeur général de la Société.
- ⁽²⁾ Jusqu'au 11 avril 2018, Monsieur Romain Marmot était membre du directoire et directeur général de la Société sous sa forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. A la suite de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'assemblée générale mixte du 11 avril 2018, il a été nommé directeur général délégué de la Société.
- ⁽³⁾ Jusqu'au 11 avril 2018, Monsieur Alexandre Capet était membre du directoire de la Société sous sa forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. A la suite de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'assemblée générale mixte du 11 avril 2018, il a été nommé directeur général délégué de la Société.

- (4) En tout état de cause, les BSPCE pouvant l'être devront être exercés, à peine de caducité, (i) dans les 3 mois suivant la cessation par le titulaire de BSPCE de toute fonction salariée ou de mandataire social au sein du Groupe, (ii) au plus tard immédiatement avant la réalisation d'une fusion ou d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un tiers, ou (iii) dans les 6 mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire de BSPCE.
- (5) La totalité des BSPCE attribués le 5 juin 2014 est exerçable à la date du présent rapport.
- (6) La totalité des BSPCE attribués le 1er juin 2015 est exerçable à la date du présent rapport.
- (7) Les BSPCE attribués le 30 juillet 2015 sont exerçables par chacun des bénéficiaires à hauteur de 25 % des BSPCE à l'expiration de chaque année écoulée à compter de sa date d'entrée en fonction dans la Société. En conséquence, à la date du présent rapport, 174.000 BSPCE sont exerçables, étant précisé qu'ils deviendront tous exerçables en cas de fusion ou d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un tiers.
- (8) La totalité des BSPCE attribués le 30 septembre 2015 est exerçable à la date du présent rapport.
- (9) La totalité des BSPCE₂₀₁₆₋₀₆ attribués le 13 juin 2016 est exerçable à la date du présent rapport.
- (10) Les BSPCE attribués le 22 juin 2016 sont exerçables par chacun des bénéficiaires selon le calendrier d'exercice suivant :
- 25% des BSPCE à compter de la première date d'anniversaire de leur attribution, soit le 22 juin 2017 ;
 - 25% des BSPCE à compter de la deuxième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 22 juin 2018 ;
 - 25% des BSPCE à compter de la troisième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 22 juin 2019 ;
 - Le solde, soit 25% des BSPCE, à compter de la quatrième date d'anniversaire de leur attribution, soit le 22 juin 2020.

En conséquence, à la date du présent rapport, 75% des BSPCE sont exerçables, étant précisé qu'ils deviendront tous exerçables en cas de fusion ou d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un tiers.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Les principales caractéristiques des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») émis par la Société et en cours de validité (à l'exception des BSA_{2018-Kreos} dont les caractéristiques figurent au tableau suivant) figurent dans le tableau qui suit :

	BSA ₂₀₁₄		BSA ₂₀₁₇	BSA ₂₀₁₈
Date d'assemblée	4-avril-2014		30-juin-2017	11-avril-2018
Date de la décision du directoire attribuant les BSA	2-juil-2015	30-juil-2015	17-juil-2017	25-oct-2018
Nombre maximum de BSA autorisés	545.415		100.000	150.000
Nombre total de BSA attribués	28.284	32.683	22.500	75.600
Nombre d'actions auxquels les BSA étaient susceptibles de donner droit à la date de leur attribution	28.284	32.683	22.500	75.600
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société	28.284	32.683	22.500	75.600
Mandataires concernés :				
- Eric Elliott ⁽¹⁾	28.284	20.483	6.700	-
- Nicolas Cartier ⁽²⁾	-	12.200	15.800	-
- Viviane Monges	-	-	-	25.200
- Jan Berger	-	-	-	25.200
- Roberta Herman	-	-	-	25.200
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des BSA	28-déc-2015	⁽⁶⁾	17-juil-2017	25-oct-2019
Date d'expiration des BSA	2-juil-2025 ⁽³⁾	30-juil-2025 ⁽³⁾	17-juil-2027 ⁽³⁾	25-oct-2028 ⁽¹⁰⁾
Prix d'émission du BSA	0,81 €	1,10 €	1,10 €	2,30 €
Prix de souscription d'une action sur exercice de BSA	8,07 €	11 €	11 €	14 €
Modalités d'exercice	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾	⁽⁶⁾	⁽⁸⁾
Nombre d'actions souscrites à la date du présent rapport	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent rapport	0	0	0	0
BSA restants à la date du présent rapport	28.284	32.683	22.500	75.600

	BSA ₂₀₁₄		BSA ₂₀₁₇	BSA ₂₀₁₈
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent rapport (compte tenu des conditions d'exercice des BSA)	28.284	32.683	11.250	25.200
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent rapport (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) : 159.067	28.284	32.683	22.500	75.600

- ⁽¹⁾ Jusqu'au 11 avril 2018, Monsieur Eric Elliott était président du conseil de surveillance de la Société sous sa forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. A la suite de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'assemblée générale mixte du 11 avril 2018, il a été nommé Président du conseil d'administration de la Société.
- ⁽²⁾ Jusqu'au 11 avril 2018, Monsieur Nicolas Cartier était membre du conseil de surveillance de la Société sous sa forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. A la suite de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'assemblée générale mixte du 11 avril 2018, il a été nommé administrateur de la Société.
- ⁽³⁾ En tout état de cause, les BSA pouvant l'être devront être exercés, à peine de caducité, (i) dans les 3 mois suivant la cessation par le titulaire de BSA de toute fonction salariée ou de mandataire social au sein du Groupe, (ii) au plus tard immédiatement avant la réalisation d'une fusion ou d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un tiers, ou (iii) dans les 6 mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire de BSA.
- ⁽⁴⁾ La totalité des BSA attribués le 2 juillet 2015 est exerçable à la date du présent rapport.
- ⁽⁵⁾ La totalité des BSA attribués le 30 juillet 2015 à Monsieur Nicolas Cartier et à Monsieur Eric Elliott est exerçable à la date du présent rapport.
- ⁽⁶⁾ Les BSA attribués le 17 juillet 2017 sont exerçables à hauteur de 25% des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur date d'attribution. En conséquence, à la date du présent rapport, 50% des BSA sont exerçables, étant précisé qu'ils deviendront tous exerçables en cas de fusion ou d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un tiers.
- ⁽⁷⁾ En tout état de cause, les BSA pouvant l'être devront être exercés, à peine de caducité, (i) au plus tard immédiatement avant la réalisation d'une fusion ou d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un tiers ou (ii) dans les 6 mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire de BSA.
- ⁽⁸⁾ Les BSA attribués le 25 octobre 2018 sont exerçables à hauteur d'un tiers (1/3) des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur date d'attribution, sous réserve que leur titulaire ait assisté à au moins 75% des réunions du conseil d'administration tenues au cours des 12 derniers mois. En conséquence, à la date du présent rapport, un tiers des BSA est exerçable, étant précisé qu'ils deviendront tous exerçables en cas de fusion ou d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un tiers (dans cette hypothèse, la condition de présence susvisée est

automatiquement levée). Les modalités de fixation du prix de souscription de ces BSA sont indiquées dans les notes 8 et 9 du tableau N°3 de la présente section.

BSA_{2018-Kreos}

En contrepartie d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 7 millions d'euros accordé par Kreos à la Société, cette dernière a attribué 70.000 bons de souscription d'actions au bénéfice de Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. (les « BSA_{2018-Kreos} ») Les principales caractéristiques des BSA_{2018-Kreos} seront les suivantes :

	BSA _{2018-Kreos}
Date d'assemblée	11 avril 2018
Date du conseil d'administration	11 avril 2018
Nombre maximum de BSA autorisés	70.000
Nombre total de BSA attribués	70.000
Nombre d'actions auxquels les BSA étaient susceptibles de donner droit à la date de leur attribution	(1)
Point de départ d'exercice des BSA	(2)
Date d'expiration des BSA	(3)
Prix d'émission des BSA	1 € pour la totalité des BSA _{2018-Kreos} ⁽⁴⁾
Prix de souscription d'une action sur exercice de BSA	(1)
Modalités d'exercice	(2)
Nombre d'actions souscrites à la date du présent rapport	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent rapport	0
BSA restants à la date du présent rapport	70.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent rapport (compte tenu des conditions d'exercice des BSA)	70.000 ⁽¹⁾
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent rapport (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA): 70.000	70.000 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les BSA_{2018-Kreos} donnent le droit de souscrire 70.000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une, à un prix par action égal à 11 euros.

⁽²⁾ La totalité des BSA_{2018-Kreos} est exerçable à la date du présent rapport.

- ⁽³⁾ Les BSA_{2018-Kreos} sont automatiquement caducs à la plus proche des deux dates suivantes :
- le 30 mai 2023, et
 - la date de réalisation de la cession de la totalité des actions de la Société.
- ⁽⁴⁾ Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. a souscrit la totalité des BSA_{2018-Kreos} concomitamment à la souscription par Kreos des obligations émises par la Société le 11 avril 2018.

Options de souscription ou d'achat d'actions (Options)

Les principales caractéristiques des options de souscription ou d'achat d'actions (les « Options ») émises par la Société et en cours de validité figurent dans le tableau qui suit :

	Options ₂₀₁₈	Options ₂₀₁₈₋₂	Options ₂₀₁₉	Options ₂₀₁₉₋₂
Date d'assemblée	11 avril 2018	11 avril 2018	11 avril 2018	24 mai 2019
Date de décision du directoire ou du conseil d'administration émettant les Options	11 avril 2018	13 juin 2018	23 mai 2019	1 juillet 2019
Nombre maximum d'Options autorisés	350.000	350.000	350.000	350.000
Nombre total d'Options consenties	36.270	5.000	12.000	1.700
Nombre d'actions auxquels les Options étaient susceptibles de donner droit à la date de leur attribution	36.270	5.000	12.000	1.700
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société	36.270	0	0	0
Mandataires concernés :				
- Pierre Leurent	23.405	-	-	-
- Romain Marmot	12.865	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux	0	1	3	1
Point de départ d'exercice des Options	11 avril 2018	13 juin 2019 ⁽³⁾	25 mai 2020	17 septembre 2020
Date d'expiration des Options	11 avril 2028 ⁽¹⁾	13 juin 2028 ⁽¹⁾	25 mai 2029 ⁽¹⁾	1 juillet 2029 ⁽¹⁾
Prix de souscription d'une action sur exercice d'une Option	14 €	14 €	3,77 €	3,77 €
Modalités d'exercice	(2)	(3)	(4)	(5)
Nombre d'actions souscrites à la date du présent rapport	0	0	0	0
Nombre cumulé d'Options annulées ou caduques à la date du présent rapport	0	0	0	0

	Options ₂₀₁₈	Options ₂₀₁₈₋₂	Options ₂₀₁₉	Options ₂₀₁₉₋₂
Options restantes à la date du présent rapport	36.270	5.000	12.000	1.700
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent rapport (compte tenu des conditions de levée des Options)	36.270	1.250	0	0
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites par levée de l'ensemble des Options en circulation à la date du présent rapport (en supposant remplies l'ensemble des conditions de levée desdits Options) : 42.970	36.270	5.000	0	1.700

(1) En tout état de cause et sauf décision contraire du conseil d'administration, les Options pouvant l'être devront être exercés, à peine de caducité, (i) dans les 3 mois suivant la cessation par le titulaire des Options de toute fonction salariée ou de mandataire social au sein du Groupe, (ii) au plus tard immédiatement avant la réalisation d'une fusion ou d'un changement de contrôle de la Société au profit d'un tiers, ou (iii) dans les 6 mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire des Options.

(2) Les Options₂₀₁₈ sont toutes exerçables à la date du présent rapport.

(3) Les Options₂₀₁₈₋₂ sont exerçables à hauteur de 25% des Options à compter de chaque année écoulée à compter de la date d'attribution par le conseil, soit à compter du 13 juin 2019. En conséquence, à la date du présent rapport, 25% des Options₂₀₁₈₋₂ sont exerçables.

(4) Les Options₂₀₁₉ seront exerçables en intégralité à compter du 23 mai 2020.

(5) Les Options₂₀₁₉ seront exerçables en intégralité à compter du 17 septembre 2020.

Tableau n° 9 : BSA et BSPCE attribués et Options consenties durant l'exercice aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et BSA et BSPCE exercés et Options levées durant l'exercice par ces derniers

	Nombre total d'Options attribuées – d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré par action	Options 2019
Nombre d'options consenties, durant l'exercice, par la Société, aux dix salariés non mandataires sociaux de la Société, dont le nombre d'Options est le plus élevé	13.700	3,77 €	13.700
Nombre de BSA et/ou BSPCE exercés ou d'Options levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société, dont le nombre de BSA ou de BSPCE ainsi exercés ou d'Options ainsi levées est le plus élevé	Néant	Néant	Néant

Tableau n° 10 : Historique des attributions d'actions gratuites

Les principales caractéristiques des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **AGA** ») et en cours de validité figurent dans le tableau qui suit :

	AGA ₂₀₁₈	AGA ₂₀₁₉
Date d'assemblée	11 avril 2018	11 avril 2018
Date de décision du conseil d'administration attribuant les AGA	11 avril 2018	23 mai 2019
Nombre maximum d'AGA pouvant être attribuées	100.000	100.000
Nombre total d'AGA attribuées	25.415	20.700
Dont nombre total d'AGA attribuées aux mandataires sociaux de la Société	9.620	-
Mandataires concernés		
- Alexandre Capet	9.620	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	4	21
Nombre d'AGA en cours d'acquisition	25.415	20.700

	AGA ₂₀₁₈	AGA ₂₀₁₉
Date d'acquisition	11 avril 2019	(2)
Modalités d'acquisition	(1)	(2)
Date de la fin de la période de conservation	11 avril 2020	23 mai 2022
Nombre d'AGA acquises à la date du présent rapport	25.415	0
Nombre cumulé d'AGA annulées ou caduques à la date du présent rapport	0	0
AGA restantes à la date du présent rapport	0	20.700

(1) Les AGA₂₀₁₈ sont définitivement acquises par leurs bénéficiaires.

(2) L'acquisition définitive des AGA₂₀₁₉ est conditionnée à la présence des bénéficiaires dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition. De plus, les AGA₂₀₁₉ seront définitivement acquises par tranche selon le cadencement suivant :

- a. Tranche 1, représentant un tiers des AGA₂₀₁₉ attribuées, à l'expiration d'une période de 1 an à compter du 23 mai 2019, soit à compter du 23 mai 2020, étant précisé que la période de conservation des AGA₂₀₁₉ ainsi acquises, qui commencera à courir à l'expiration de la période d'acquisition susvisée, est fixée à 2 ans à compter de cette date ;
- b. Tranche 2, représentant un tiers des AGA₂₀₁₉ attribuées, à l'expiration d'une période de 2 ans à compter du 23 mai 2019, soit à compter du 23 mai 2021, étant précisé que la période de conservation des AGA₂₀₁₉ ainsi acquises, qui commencera à courir à l'expiration de la période d'acquisition susvisée, est fixée à 1 an à compter de cette date ; et
- c. Tranche 3, représentant un tiers des AGA₂₀₁₉ attribuées, à l'expiration d'une période de 3 ans à compter du 23 mai 2019, soit à compter du 23 mai 2022, sans période de conservation.

Tableau n° 11

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre LEURENT – Directeur général	X ⁽¹⁾			X	X ⁽²⁾		X ⁽³⁾	
Date début mandat :	11 avril 2018							

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date fin mandat :	A la date d'échéance de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020							
Romain MARMOT – Directeur général délégué	X ⁽⁴⁾			X	X ⁽⁵⁾		X ⁽⁶⁾	
Date début mandat :	11 avril 2018							
Date fin mandat :	Pour la durée du mandat du directeur général							
Alexandre CAPET – Directeur général délégué	X ⁽⁷⁾			X		X	X ⁽⁸⁾	
Date début mandat :	11 avril 2018							
Date fin mandat :	Pour la durée du mandat du directeur général							
Eric ELLIOTT – Président du Conseil d'administration		X		X		X		X
Date début mandat :	11 avril 2018							
Date fin mandat :	A la date d'échéance de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020							

(1) Contrat de travail conclu le 15 août 2017 avec Voluntis, Inc. en qualité de directeur général (*Chief Executive Officer*). Le conseil d'administration en date du 11 avril 2018 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

(2) En cas de rupture du contrat de travail de Pierre Leurent, ses frais de relocalisation en France seront pris en charge par Voluntis Inc. à hauteur d'un montant maximum de 10.000 USD. En outre, Pierre Leurent bénéficie d'une assurance chômage (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise).

(3) Aux termes de son contrat de travail, Voluntis Inc. pourrait demander à Pierre Leurent de respecter une obligation de non-concurrence pour une durée de 12 à 24 mois à compter de la résiliation de son contrat de travail. En contrepartie de cette obligation, Pierre Leurent percevra, après la cessation effective de son contrat de travail et pendant pour la durée de son obligation de non-concurrence, une indemnité annuelle égale à 45% de la rémunération (salaires, avantages et primes) qu'il aurait perçue au cours des 12 derniers mois de présence au sein de la Société ; cette rémunération lui étant versée sur une base bimensuelle.

(4) Contrat de travail conclu le 4 avril 2014 avec Voluntis, Inc. en qualité de directeur opération (*Chief Operations Officer*). Le conseil d'administration en date du 11 avril 2018 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.

- (5) En cas de rupture du contrat de travail de Romain Marmot pour « cause », de cession ou changement de contrôle de la Société ou si cette dernière décide de mettre un terme à ses activités aux Etats-Unis d'Amérique sans proposer à Romain Marmot un autre poste, les frais de relocalisation en France de Romain Marmot et de sa famille seront pris en charge par Voluntis Inc. à hauteur d'un montant maximum de 7.000 USD (ce montant pouvant être réévalué à la hausse par commun accord des parties).
- (6) Aux termes de son contrat de travail, en contrepartie de son obligation de non-concurrence, Romain Marmot percevra, après la cessation effective de son contrat de travail et pendant pour une durée de 6 mois à compter de cette date, une indemnité mensuelle égale à son dernier salaire mensuel net (hors prime et rémunération variable).
- (7) Contrat de travail conclu le 5 novembre 2012 avec la Société en qualité de directeur stratégie et marketing. Le conseil d'administration en date du 11 avril 2018 a confirmé la poursuite de son contrat de travail.
- (8) Aux termes de son contrat de travail, en contrepartie de son obligation de non-concurrence, Alexandre Capet percevra, après la cessation effective de son contrat de travail et pendant pour une durée de 1 an à compter de cette date, une indemnité mensuelle égale à 60% de la moyenne mensuelle brute de sa rémunération (salaires et primes) qu'il aurait perçue au cours des 12 derniers mois de présence au sein de la Société.

Il est précisé qu'à l'exception des informations figurant dans les notes du tableau 2 ci-dessus concernant la rémunération fixe et variable, la Société n'envisage pas à court ou moyen terme de modifier la politique de rémunération de ses dirigeants.

Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite d'Alexandre Capet pour un montant au 31 décembre 2018 de 12 907 euros, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

Par ailleurs, conformément à la décision du conseil de surveillance du 12 juin 2015, la Société a versé une prime d'arrivée d'un montant de 50.000 US dollars à Eric Elliott à l'occasion de sa nomination en qualité de président du conseil de surveillance.

Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribués ou souscrites par mandataires sociaux

Une description détaillée des termes de chacun des plans mentionnés ci-dessus figure aux tableaux n° 8 et 10 ci-dessus. Les chiffres indiqués correspondent au nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice de chacun des droits ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, sont présentées ci-dessous les rémunérations du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sur les cinq derniers exercices au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société sur la base d'un temps plein.

Evolution annuelle de la rémunération de chaque dirigeant, mandataire social de la Société et des salariés de la Société

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (en euros)					
Mandataires sociaux	2019	2018	2017	2016	2015
Président					
Eric Elliott	80 147	52 706	91 837	54 204	184 178
évolution en valeur	27 441	- 39 131	37 633	- 129 974	
évolution en %	52%	-43%	69%	-71%	
Directeur général					
Pierre Leurent	293 466	457 772	224 088	308 679	282 697
évolution en valeur	- 164 306	233 684	- 84 591	25 982	
évolution en %	-36%	104%	-27%	9%	
Directeur général délégué					
Romain Marmot	178 316	274 377	186 777	236 453	290 807
évolution en valeur	- 96 061	87 599	- 49 676	- 54 354	
évolution en %	-35%	47%	-21%	-19%	
Directeur général délégué					
Alexandre Capet	166 300	318 440	160 000	185 619	247 519
évolution en valeur	- 152 140	158 440	- 25 619	- 61 900	
évolution en %	-48%	99%	-14%	-25%	

Rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société sur la base d'un temps plein (en euros)					
	2019	2018	2017	2016	2015
Rémunération moyenne	61 513	62 753	60 352	59 217	59 371
évolution en valeur	- 1 240	2 401	1 134	- 154	
évolution en %	-2%	4%	2%	0%	
Rémunération médiane	54 399	54 039	53 654	50 585	47 978
évolution en valeur	360	385	3 069	2 606	
évolution en %	1%	1%	6%	5%	

Comparaison du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés

Ratios des mandataires sociaux / Rémunération moyenne					
Mandataires sociaux	2019	2018	2017	2016	2015
Eric Elliott	1.3	0.8	1.5	0.9	3.1
Pierre Leurent	4.8	7.3	3.7	5.2	4.8
Romain Marmot	2.9	4.4	3.1	4.0	4.9
Alexandre Capet	2.7	5.1	2.7	3.1	4.2

Ratios des mandataires sociaux / Rémunération médiane					
Mandataires sociaux	2019	2018	2017	2016	2015
Eric Elliott	1.5	1.0	1.7	1.1	3.8
Pierre Leurent	5.4	8.5	4.2	6.1	5.9
Romain Marmot	3.3	5.1	3.5	4.7	6.1
Alexandre Capet	3.1	5.9	3.0	3.7	5.2

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration

Assemblée générale du 18 avril 2018

Objet de la délégation	Durée de validité / Expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (31ème résolution)	11 juin 2020 26 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité (32ème résolution)	11 juin 2020 26 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (33ème résolution)	11 juin 2020 26 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées (34ème résolution)	11 juin 2020 26 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.

Objet de la délégation	Durée de validité / Expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (36ème résolution)	11 juin 2020 26 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (37ème résolution)	11 juin 2020 26 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelle, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés (39ème résolution)	11 juin 2020 26 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (41ème résolution)	11 juin 2021 38 mois	Conseil d'administration du 23 mai 2019 : émission de 12.000 options de souscription d'actions au profit de salariés de Voluntis, Inc.
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (42ème résolution)	11 juin 2021 38 mois	Conseil d'administration du 23 mai 2019 : attribution gratuite de 20.700 actions ordinaires au profit de salariés de la Société.

Objet de la délégation	Durée de validité / Expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place (43ème résolution)	11 octobre 2019	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée (45ème résolution)	11 octobre 2019 18 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019

Assemblée générale du 24 mai 2019

Objet de la délégation	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (14ème résolution)	24 novembre 2020 18 mois	18 mois	10% du capital social	Le conseil a procédé au rachat de ses actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 1 ^{er} mars avec Oddo Corporate Finance (voir en ce sens la section du Document de Référence).

Objet de la délégation	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (15ème résolution)	24 novembre 2020 18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16ème résolution)	24 juillet 2021 26 mois	385.000 euros (1)	-	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité (17ème résolution)	24 juillet 2021 26 mois	385.000 euros (1)	Se référer au (2)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (18ème résolution)	24 juillet 2021 26 mois	227.300 euros (1) dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois	Se référer au (3)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.

Objet de la délégation	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission (19ème résolution)	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	Se référer au (4)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire (20ème résolution)	24 novembre 2020 18 mois	227.300 euros (1)	Se référer au (5)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (21ème résolution)	24 novembre 2020 18 mois	227 300 euros (1)	Se référer au (5)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées (22ème résolution)	24 juillet 2021 26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale (1) (6)	Même prix que l'émission initiale	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.

Objet de la délégation	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (23ème résolution)	24 juillet 2021 26 mois	75.800 euros (1)	-	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (24ème résolution)	24 juillet 2021 26 mois	48.000 euros, dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	-	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelle, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés (26ème résolution)	24 juillet 2021 26 mois	1.000.000 euros	-	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (27ème résolution)	24 juillet 2022 38 mois	350.000 actions (7)	Se référer au (8)	Conseil d'administration du 1er juillet 2019 : émission de 1.700 options de souscription d'actions au profit de salariés de Voluntis, Inc.

Objet de la délégation	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (28ème résolution)	24 juillet 2022 38 mois	100.000 actions (7)	-	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.
Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place (29ème résolution)	24 novembre 2020 18 mois	150.000 actions (7)	Se référer au (9) et au (10)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2019.

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 385.000 euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 euros, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

(2) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus.

(3) Le prix d'émission des actions sera moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation, soit actuellement, 5%, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour

chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

(4) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

– le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,

– le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

(5) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.

(6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur.

(7) Ces montants ne sont pas cumulatifs ; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions et des BSA et de l'attribution gratuite d'actions est de 350.000 actions.

(8) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80 % du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.

(9) Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil à la date d'attribution des BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 10 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur ledit marché ou bourse de valeurs précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil.

(10) Le prix d'exercice d'un BSA sera fixé par le conseil à la date d'attribution et devra être au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA.